PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

JEUDI 30 AVRIL 2015

Affichage de la convocation

23 avril 2015

Nombre de délégués présents et représentés : 45
Nombre de pouvoir(s) : 7

Présents titulaires : M. Christophe BOUVIER , Mme Evelyne TEXIER , M. Claude CHAPPUIS , M. Jean-François RAVOT , M. Bernard VUAILLAT , M. André DUPARC , Mme Dominique DONZÉ , M. Etienne BLANC , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Véronique DERUAZ , Mme Nathalie FRANCK , Mme Isabelle PASSUELLO représentée par M. Pierre REBEIX , Mme Catherine CAILLET , Mme Khadija UNAL , Mme Hélène DEVAUCHELLE , M. Daniel RAPHOZ , M. François MEYLAN , M. Patrice DUNAND , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Sébastien CHARPENTIER , M. Marc DANGUY , Mme Judith HEBERT , M. Alain GILLARD , M. Pierre MOREL , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Jean-François OBEZ , Mme Michèle GALLET , M. Christian ARMAND , M. Jean-Louis DURIEZ , Mme Aurélie CHARILLON , M. Jean-Claude CHARLIER , M. Pierre-Marie PHILIPPS , M. Hubert BERTRAND , M. Albert BOUGETTE , M. Didier PATROIX , Mme Florence FAURE , Mme Michelle CHENU-DURAFOUR , Mme Olga GIVERNET , M. Michel BRULHART , Mme Isabelle HENNIQUAU , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , M. Denis LINGLIN représenté par Mme Claire CAQUOT , Mme Béatrice COTIER , M. Jacques DUBOUT , M. Pierre HOTELLIER .
Pouvoirs : M. Jean-Louis LAURENT donne pouvoir à M. Pierre HOTELLIER , Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND , M. Jean-Claude PELLETIER donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Jean-Paul LAURENSON donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND , Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON , Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART , M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN .
Absents excusés : Mme Yvette MARET.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

****

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 FEVRIER 2015

Monsieur le Président sollicite l'approbation de l'assemblée communautaire sur le Procès-Verbal du 26 février 2015.

Les délégués communautaires, à l'unanimité des présents, approuvent le présent Procès-Verbal.

****

Présentation du Projet de Territoire par M. SCATTOLIN

« On avait convenu dans l'organisation de la démarche Territoire de faire une présentation de la synthèse du séminaire qui s'est tenu le 28 février dernier et également des premières ambitions du Projet de Territoire. C'est une présentation qui a déjà été faite en conférence intercommunale et également devant la Commission Aménagement. L'idée ce soir c'est qu'on puisse échanger sur les ambitions qui vont vous être présentées et qu'on puisse valider ces ambitions de manière à poursuivre le travail sur le Projet de Territoire dont on souhaite qu'il soit approuvé par le Conseil communautaire au mois de septembre prochain. »

« Si je dois refaire une situation dans le calendrier des travaux que nous avons déjà commencés, donc le Projet de Territoire a été lancé en janvier 2015 et aujourd'hui nous sommes au niveau du point rouge sur le graphique qui est entre la phase I, qui est la phase de détermination des ambitions, et la phase II, qui doit viser à fixer des orientations, des priorisations, des fiches d'actions pour chacune de ces orientations mais aussi définir une stratégie financière qui accompagnera ces différentes orientations. Cette

2ème phase devrait se clôturer au mois de juin ou juillet prochain et ensuite, il y aura une phase III sur les actions qui sont présentées et un calendrier plus précis d'interventions et de présentation à la population. Le tout avec l'objectif de faire approuver, comme je vous l'ai dit, le Projet de Territoire au Conseil communautaire du mois de septembre 2015. ».

« Ce document synthétique et brut reprend les propos qui ont été tenus durant ce séminaire. »

Les contraintes soulevées

- **Une nature humaine résistante aux changements**
  - Les mentalités, l'immobilisme, les habitudes
  - Des intérêts particuliers trop forts
- **Des moyens financiers inégaux et insuffisants**
  - Les dotations de l'Etat en baisse
  - Des coûts trop élevés: de la vie, du foncier
  - Des inégalités de salaires
- **Des modes de développement subis**
  - L'absence de stratégie, de visibilité, de projets communs à long terme
- **Des besoins et un territoire à partager**
  - Un territoire pluriel et « enclavé » (barrières naturelles et administratives)
  - Une pression foncière très forte
  - Manque de connaissance du territoire et de ses besoins

Les contraintes soulevées

- **Une gouvernance interne faible**
  - La CCPG, un outil faible: méconnu du grand public ; système de décision peu transparent et pas assez participatif
  - Un pouvoir trop dispersé entre les communes et la CCPG
  - La divergence de politique entre les grandes communes et les autres
  - Les tiraillements politiciens gênant la gouvernance avec les partenaires
  - Des maires voulant tout pour leur commune
- **Une gouvernance externe complexe**
  - Une compétition territoriale forte
  - Une adéquation à conforter entre les politiques de la Suisse et celles de la CCPG
  - Des marges d'intervention limitées par des compétences

« Donc voilà les éléments qui sont le résultat des débats qui se sont tenus ce samedi matin. Ce séminaire a été un peu l'aboutissement du temps I de démarche sur le Projet de Territoire. »

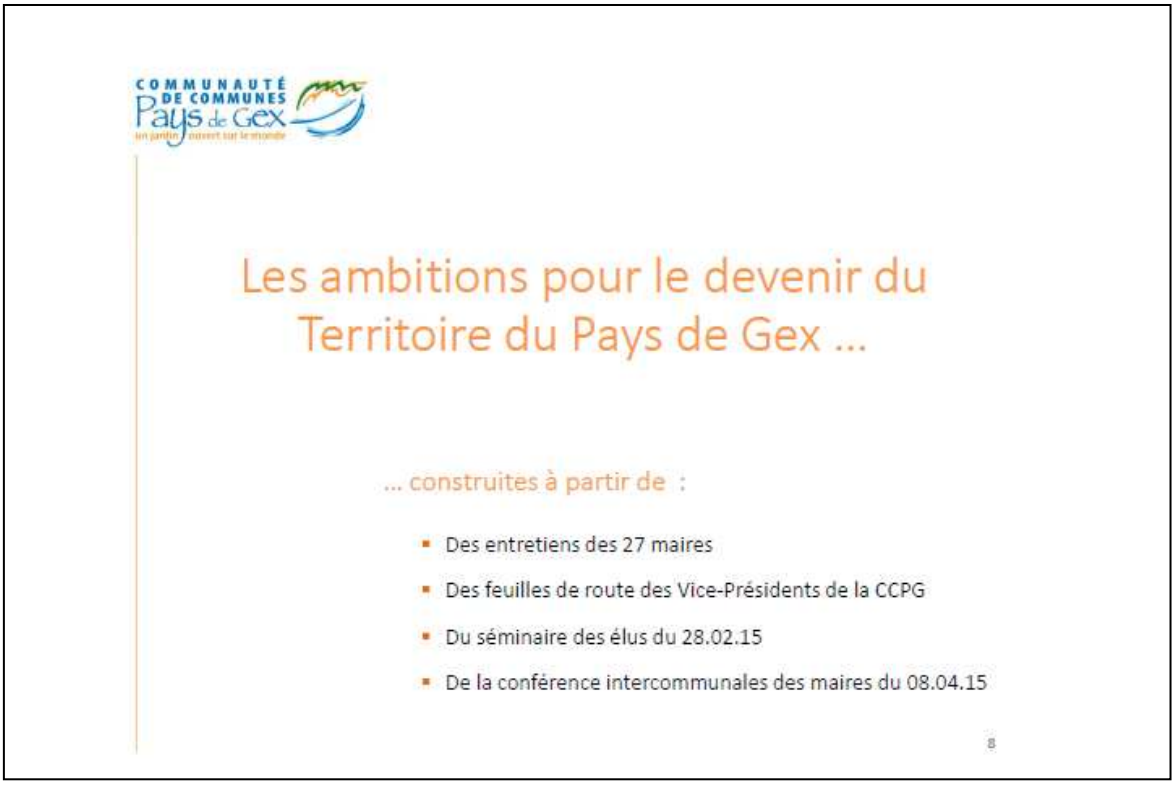

« Mise à part ce séminaire, il y a eu deux autres temps forts : l'interview réalisé par le Bureau Algoé et Stratorial des 27 maires et les feuilles de route des Vice-Présidents de la CCPG et également plus récemment une conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 8 avril et qui a permis de définir une proposition d'ambitions, que l'on met au débat ce soir et qu'il faudra valider à la fin de cette présentation pour le devenir du territoire du Pays de Gex. Il y a 5 termes qui sont abordés et qui visent à définir ce que l'on souhaite pour le Pays de Gex 2030. »

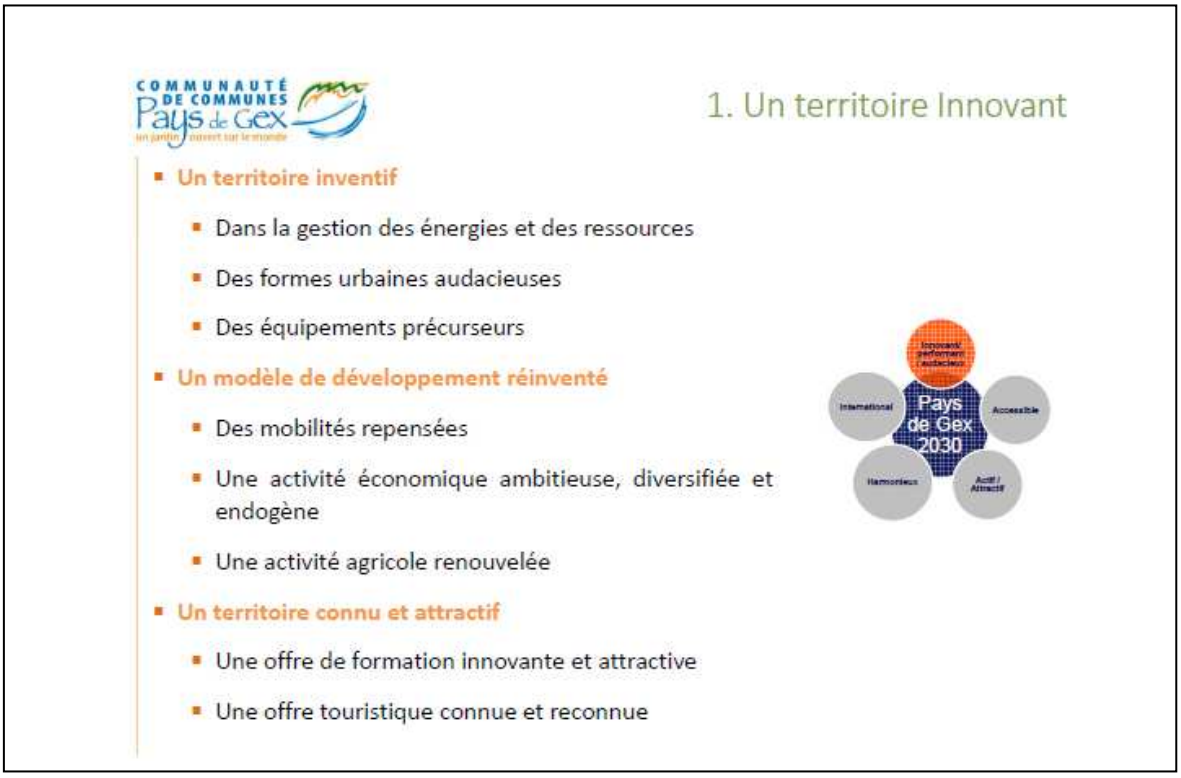

2. Un territoire accessible

- Depuis l'extérieur : Des routes décongestionnées

En interne :

- **Des déplacements performants**
  - Un maillage routier complet et fluide
  - Des déplacements doux, sécurisés, agréables
  - Un maillage en transport en commun performant
- **Des logements accessibles à tous**
  - Des logements adaptés pour tous
  - Un parcours résidentiel facilité
- **Des services et des équipements à proximité**
- **Des fonciers abordables**

3. Un territoire actif

- **Un territoire proactif**
  - Une offre culturelle enrichie
  - Une offre touristique développée et renouvelée
  - Des espaces récréatifs et de loisirs valorisés
  - Une agriculture capable de transformer ses produits
  - Une communication volontaire
- **Un territoire actif au niveau local**
  - Des centres « urbains » vivants et dynamiques
  - Des commerces de proximité redynamisés
  - Une offre sportive diversifiée
  - Des formations supérieurs locales
  - Des emplois locaux créés / Des activités économiques propres au territoire

4. Un territoire harmonieux

- **Un territoire aux fonctionnements harmonieux**
  - Un territoire structuré par une armature urbaine lisible
  - Des secteurs et des pôles différenciés et complémentaires
  - Un développement urbain organisé
  - Un équilibre retrouvé entre la Suisse et la France
- **Un territoire humain**
  - Une cohésion sociale renforcée
  - Une vie associative dynamique
  - « Cosmopolitisme » intégré et valorisé
- **Un territoire aux richesses patrimoniales**
  - Un patrimoine naturel et environnemental à préserver et à exploiter
  - Un développement agricole soucieux de l'environnement

5. Un territoire international

- **Un territoire connu, reconnu**
  - Un territoire ouvert à l'International
  - Les valeurs d'un modèle de développement du territoire défendues
  - Une résonnance franco-suisse
- **Un territoire à l'économie internationale**
  - Une offre de formation innovante et attractive
  - Une économie d'agglomération européenne pourvoyeuse d'emplois pour tous
  - Une dynamisation internationale s'appuyant sur des totems internationaux : CERN, aéroport
- **Une culture internationale**
  - Un territoire actif dans la société européenne
  - Un modèle culturel créateur de lien social
  - Une offre touristique visible

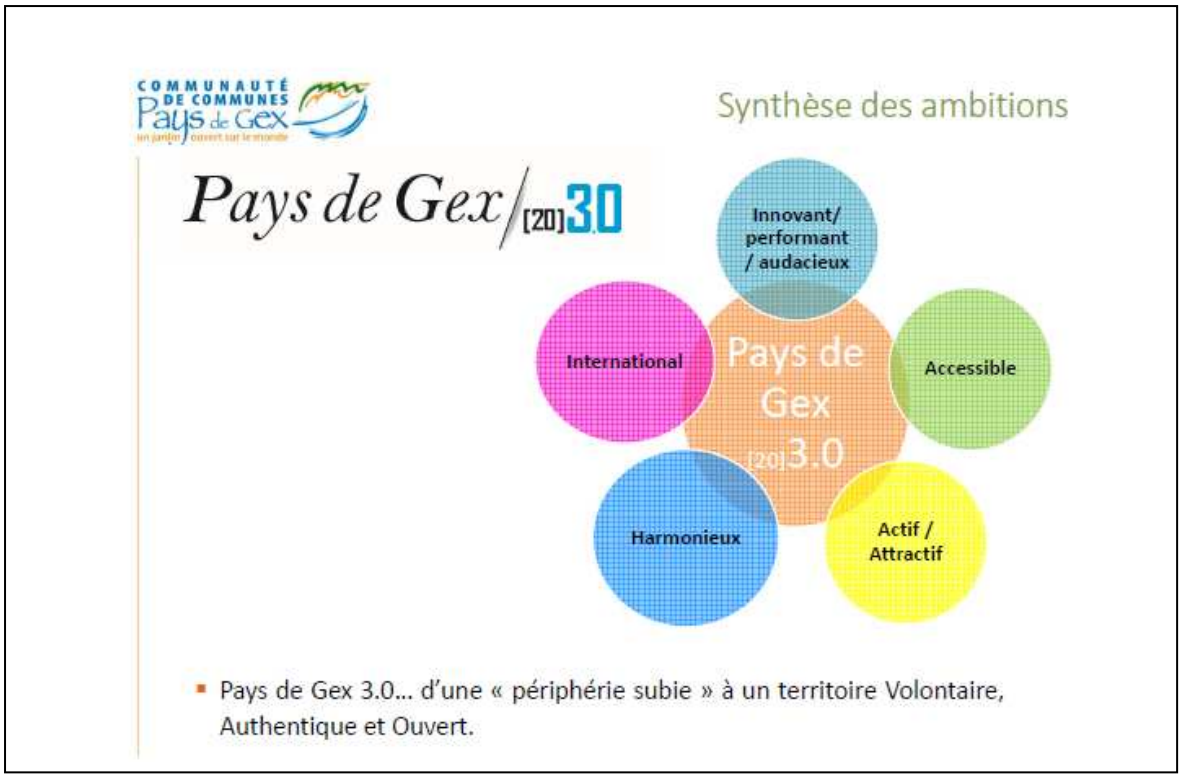

« On retrouve schématisé très concrètement une vision des ambitions et une proposition d'ambitions qui doivent guider le Projet de Territoire Pays de Gex 2030. Voyons plus loin pour faire en sorte que l'on ne soit plus un territoire qui peut paraître comme une périphérie d'une grande ville mais qu'on devienne un territoire volontaire, authentique et ouvert. Je crois que c'était l'enjeu de ces ambitions de compléter l'image du territoire et de la CCPG, de renforcer les actions qu'elle peut avoir, de donner un cap vers 2030 et de définir clairement les actions qu'il faut mettre en place pour arriver à la réalisation de ce Projet de Territoire. »

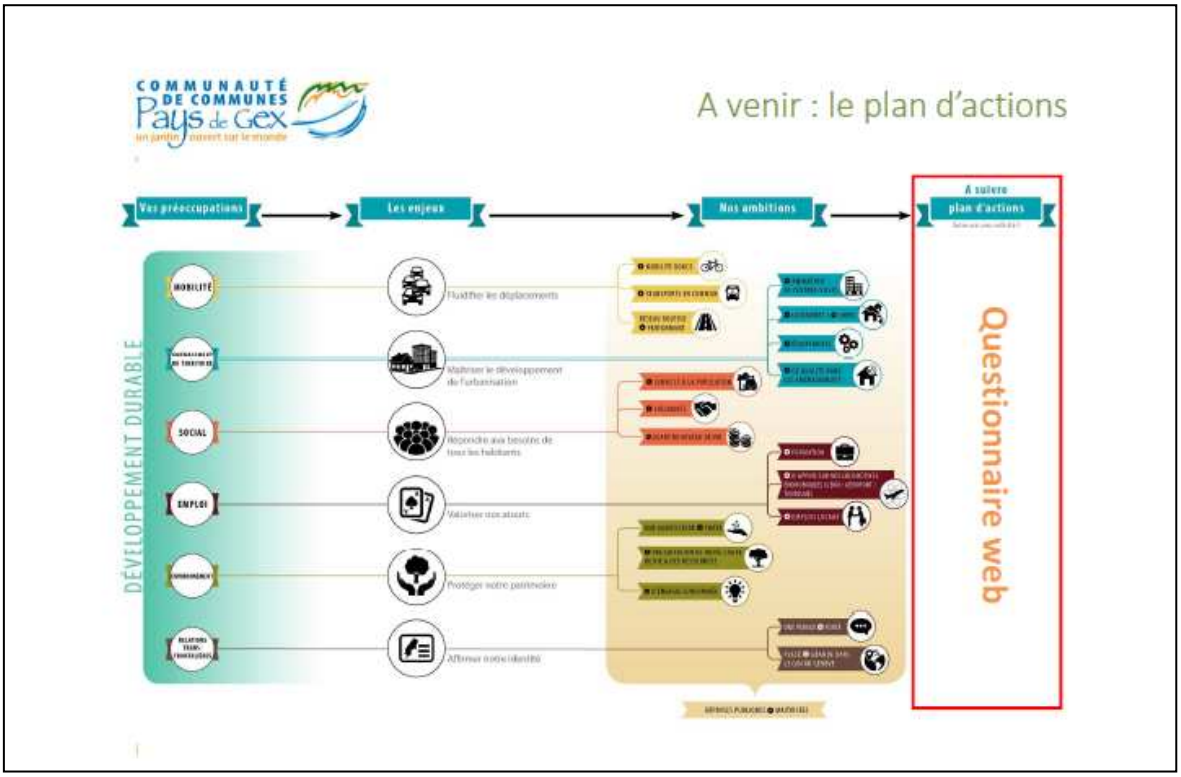

« Sur le plan des actions à venir :
On est sur des préoccupations qui touchent à la mobilité, à l'aménagement, au social, à l'emploi, à l'environnement et aux relations transfrontalières ; la définition des enjeux, et la définition ensuite des ambitions qui colleront avec les préoccupations et les enjeux.
Un questionnaire sous forme de sondage, qui reprend l'ensemble de ces ambitions, a été envoyé à l'ensemble des élus des conseils municipaux et on vous invite à le remplir ou à le communiquer au sein de votre Conseil municipal afin que le plus d'élus possible puissent donner leur avis sur ce questionnaire web.
Si on revient sur le graphique, les ambitions qui sont citées :
-Concernant la question de la mobilité, les enjeux sont de fluidifier les déplacements, et on retrouve la mobilité douce, les transports en commun et un réseau routier plus performant ;
- Concernant l'aménagement, on trouve l'animation de centre-ville avec plus de logements et des logements moins chers, plus d'équipements et plus de qualité dans les aménagements ;
- Concernant le social, on trouve les services à la population, plus de solidarité et moins d'écart de niveau de vie ;
- Concernant l'emploi, plus de formations, plus d'appuis sur nos locomotives économiques, CERN, aéroport et tourisme, et plus d'emplois locaux ;
- Concernant l'environnement, une agriculture plus forte, plus de préservation de notre cadre de vie et des ressources et moins d'énergie consommée ;
- et enfin, concernant les relations transfrontalières, une parole plus forte face à nos partenaires et une place plus grande dans le Grand Genève.

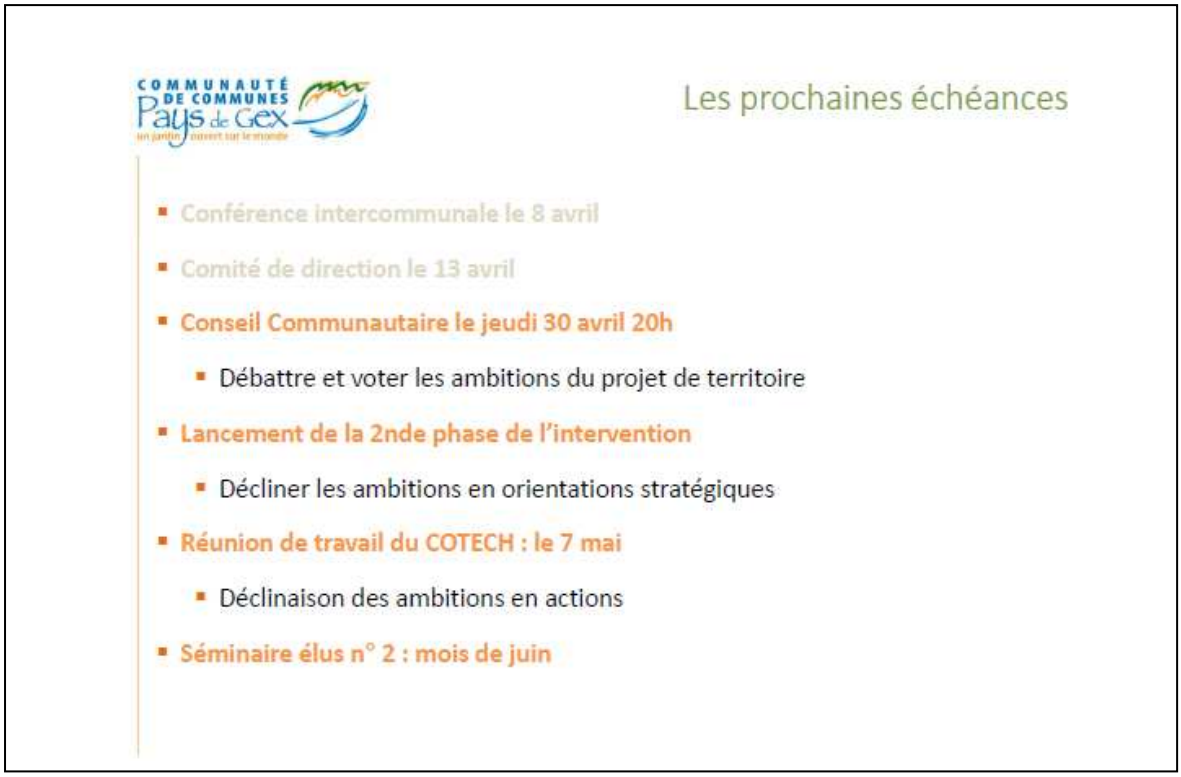

Sur les prochaines étapes :
Donc ce soir on vous a présenté les ambitions, on souhaite qu'il y ait un débat après cette présentation et qu'on puisse valider ensemble les ambitions du Projet de Territoire.
Il y aura ensuite un travail qui va se faire sur la déclinaison des ambitions et des orientations stratégiques.
Il y a une réunion de travail du Comité technique qui aura lieu le 7 mai prochain.
Il y aura un 2ème séminaire d'élus au mois de juin pour mettre en débat la déclinaison des ambitions et la mise en œuvre de ces ambitions selon le même modèle de séminaire qui s'est tenu en février dernier, en l'améliorant suite aux remarques qui nous ont été formulées.

Voilà, j'en ai fini avec cette présentation assez sommaire qu'on a voulu le plus concis possible pour vous faire une présentation de l'ensemble des ambitions. Je vous laisse maintenant place au débat et aux questions. »

M. BERTRAND souhaite intervenir sur ce document.
« Cette série de vœux qui est exprimée à travers ce document, évidemment c'est un document intéressant, comme une prière peut être intéressante, sur quoi cela s'appuie-t-il ? Sur des idées, des perspectives, peut-être même des objectifs ? Encore faut-il être cru dans la philosophie qui anime cette réflexion. Je ne mets pas en doute les personnes, évidemment, simplement vous avez commencé l'exposé en disant : « Un Pays de Gex où il faut s'unir. » Vous avez montré la désunion, vous avez montré la scission, vous avez montré la fracture, qui n'a jamais existé précédemment dans le Pays de Gex et cela évidemment je le regrette, et c'est une des données qui perturbe l'ensemble du raisonnement suivant que vous avez exposé. Vous avez parlé de tiraillement politicien, et bien évidemment le tiraillement politicien, ça dépend comment on l'interprète, mais si tout le monde ne marche pas aux pas de l'oie, ce n'est pas un tiraillement politicien, c'est une expression très normale de la Démocratie. Alors on verra bien dans les objectifs qui sont donnés, par exemple, j'ai relevé que quelques points pour ne pas contrecarrer l'ensemble des points, ce n'est pas ça l'objectif, l'objectif est de savoir sur quoi on peut travailler et puis peut être aboutir, vous avez dit par exemple, plus de logements moins chers, moi j'ai assisté à une réunion sur le PLH où les logements moins chers et plus de logements n'étaient pas partagés. Évidemment, j'ai vu que l'on a baissé le pourcentage d'obligations de logements sociaux, là où il n'y avait pas le pourcentage atteint, et je n'ai pas vu de propositions de mesures pour progressivement corriger cela, et pourtant la donnée du logement dans le Pays de Gex, sans aucun doute, est une des deux données les plus importantes avec la donnée de la mobilité. Elle est reprise cette donnée de mobilité d'ailleurs, je pense qu'elle n'est pas dans un ordre forcément hiérarchique puisque la mobilité douce, le transport en commun, le réseau routier, si on interroge nos concitoyens à propos des bouchons qu'ils subissent tous les jours, on verra que le problème du réseau routier est un problème réel et que le problème du transport en commun est aussi un problème qui probablement est primordial. Ceux-là ce sont des points forts, sur les autres données, répartir les équipements pour tous, et bien écoutez qui ne le voudrait pas ? La démonstration n'a pas été forcément faite par la CCPG de démontrer le soutien des équipements qui sont partagés dans un secteur, par exemple les piscines, et j'y reviendrai, croyez moi. Il n'empêche que la démonstration de l'action et bien elle n'est pas là au même titre que la démonstration d'affirmation, donc qu'il y ait des volontés affirmées voire une liste globale qui est un objectif, une ambition, cela peut être bien, mais encore faut-il que les premiers pas soient des pas qui démontrent le chemin faisant, alors pour le moment, sans mettre en doute les capacités des uns et des autres, il n'empêche que l'on peut s'interroger. Voilà ce que je voulais dire sur cette feuille de route. Pour les 80 % de ce qui est les objectifs, évidemment on va les partager, parce que ce sont des objectifs que tout le monde a dans le Pays de Gex, en tous cas que tous les élus peuvent avoir. Les 20 % m'apparaissent très importants lorsqu'il faudra être effectivement démonstratif, mais on le verra, on verra comment les choses se dérouleront. »

M. SCATTOLIN : « Je pense que l'étape suivante de définition de la mise en œuvre des ambitions, ce sera le moment où des politiques très claires seront fixées, et on pourra décliner point par point ce qui va se passer. Je me permets de revenir sur les premiers propos que vous avez tenus, sur le tiraillement politique, mais c'est simplement un constat de ce qui a été dit lors du séminaire. C'est-à-dire qu'aujourd'hui il y a des élus qui ont trouvé qu'à un moment le Pays de Gex pouvait aussi être pris de tiraillement politique, et ce document, c'est le moment où il y a une synthèse qui peut être faite sur une vision partagée du territoire. Parce qu'au-delà de nos différences politiques, d'appartenances politiques, de la différence qu'on peut avoir entre une grande et une petite commune, je pense que l'on peut se mettre d'accord sur un certain nombre de points sur l'avenir qu'on veut donner à ce Pays de Gex. C'est-à-dire, quel est le type de développement, quel est le type d'habitat qu'on peut avoir, très concrètement, aujourd'hui c'est des ambitions, pour une partie, qu'on veut retrouver sur d'autres

territoires, mais il y a toute une partie d'ambitions qui sont spécifiques à notre territoire. Concernant le volet international, il y a peu d'endroits où on pourra le trouver. La question du logement, c'est un vrai débat, parce qu'aujourd'hui pour le logement, on se retrouve avec une population de la classe moyenne qui ne peut plus se loger, et vous avez participé aux débats du PLH, aux mêmes commissions que moi. Alors qu'est-ce qu'on fait pour cette classe moyenne ? C'est une situation qu'on ne retrouve pas dans d'autres secteurs. Donc je pense qu'on a vraiment besoin, au-delà de notre appartenance politique propre, à pouvoir partager ces ambitions et de pouvoir construire un document qui soit un socle commun et qui ensuite définira la mise en œuvre d'ambitions. On aura l'occasion de discuter sur des arbitrages politiques quand on parlera budget, quand on parlera réalisation de ces actions sur le territoire, je pense que ce sera le lieu du débat qui pourrait être politicien, mais je pense aussi qu'aujourd'hui on n'est pas dans ce débat du projet de territoire sur ce domaine là. Je pense qu'il faut être vraiment sur des ambitions et sur la mise en œuvre d'ambitions qui serviront à poser des bases à ce que doit être notre territoire, à le préserver et à lui donner l'ambition nécessaire d'ici à 2030. »

L'assemblée prend acte de cette approche.

****

<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>
1 - Composition du Conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle que :

Par décision du 20 juin 2014, le conseil constitutionnel a censuré les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 autorisant les communes à déroger, par accord amiable, à une fixation et à une répartition des sièges au sein du conseil communautaire se fondant sur des critères strictement démographiques.

Par arrêté du 29 octobre 2013, Monsieur le Préfet de l'Ain avait pris acte de l'accord amiable intervenu à la majorité qualifiée entre les communes du Pays de Gex en retenant une composition du conseil communautaire à 66 délégués, supérieure à l'application stricte de la loi en vertu de laquelle le conseil aurait été composé au plus de 53 délégués.

En raison de l'annulation de l'élection municipale de Challex et de l'organisation d'une nouvelle élection, en application de la décision du conseil constitutionnel de juin 2014, Monsieur le Préfet a fixé par un nouvel arrêté la composition du conseil communautaire à 53 délégués.

Sur la base de cette composition, le conseil communautaire a été installé le 26 février 2015.

Depuis cette date, le Parlement a adopté la loi du 9 mars 2015 qui permet d'établir un nouvel accord local sur la fixation et la répartition des sièges entre les communes dans le respect de la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, et ce, dans un délai de six mois à compter sa promulgation.

La communauté de communes du Pays de Gex peut donc, en application de cette loi, revenir à un conseil communautaire composé de 66 délégués sous réserve bien entendu d'un accord amiable à la majorité qualifiée des communes.

Après analyse approfondie de la loi et validation des calculs de répartitions par les services de la Préfecture, la recomposition à 66 délégués sur les fondements antérieurs est impossible car l'application de la loi s'avère complexe en raison de règles de proportionnalité et de variations des écarts dans la limite de 20% entre les communes.

Selon les choix retenus, les communes dans la moyenne basse anciennement à 2 délégués restent à 1 délégué et de plus grosses communes ont un gain de 1 délégué.

Il sera proposé au conseil communautaire de débattre de l'opportunité à transmettre ces hypothèses de représentativité aux communes.

Il est bien entendu qu'il n'est pas demandé au conseil communautaire de prendre une quelconque décision, ce pouvoir appartenant aux communes qui sont libres d'en délibérer et de décider.

Pour éclairer les communes, un tableau présentant les propositions possibles est présenté.

	Population (ordre croissant)	Pop° / Pop° globale	"-20%"	"+20%"	Mini sièges	Maxi sièges	Répart° "légale"	Simulation		Poids / CC
Lélex	229	0,28%	0,22%	0,33%	1	1	1	1		1,52%
Mijoux	374	0,45%	0,36%	0,54%	1	1	1	1		1,52%
Chézery-Forens	451	0,54%	0,43%	0,65%	1	1	1	1		1,52%
Vesancy	530	0,64%	0,51%	0,76%	1	1	1	1		1,52%
Léaz	614	0,74%	0,59%	0,89%	1	1	1	1		1,52%
Grilly	779	0,94%	0,75%	1,12%	1	1	1	1		1,52%
Pougny	812	0,98%	0,78%	1,17%	1	1	1	1		1,52%
Farges	919	1,11%	0,88%	1,33%	1	1	1	1		1,52%
Sauverny	1 070	1,29%	1,03%	1,54%	1	1	1	1		1,52%
Chevry	1 333	1,60%	1,28%	1,92%	1	1	1	1		1,52%
Challex	1 389	1,67%	1,34%	2,00%	1	1	1	1		1,52%
Saint-Jean-de-Gonville	1 501	1,81%	1,44%	2,17%	1	2	1	1		1,52%
Ségny	1 762	2,12%	1,70%	2,54%	1	2	1	2		3,03%
Echenevex	1 813	2,18%	1,74%	2,62%	1	2	1	2		3,03%
Crozet	1 964	2,36%	1,89%	2,83%	1	2	1	2		3,03%
Sergy	2 035	2,45%	1,96%	2,94%	1	2	1	2		3,03%
Collonges	2 046	2,46%	1,97%	2,95%	1	2	1	2		3,03%
Versonnex	2 143	2,58%	2,06%	3,09%	1	2	1	2		3,03%
Péron	2 324	2,79%	2,24%	3,35%	1	2	1	2	Si accord	3,03%
Ornex	4 027	4,84%	3,87%	5,81%	2	3	2	3	4,55%	4,55%
Cessy	4 342	5,22%	4,18%	6,27%	2	4	2	3	4,55%	4,55%
Thoiry	5 733	6,89%	5,52%	8,27%	3	5	3	4	6,06%	6,06%
Prévessin-Moëns	7 410	8,91%	7,13%	10,69%	4	7	4	5	7,58%	7,58%
Divonne-les-Bains	8 615	10,36%	8,29%	12,43%	5	8	5	6	9,09%	9,09%
Ferney-Voltaire	8 844	10,64%	8,51%	12,76%	5	8	5	6	9,09%	9,09%
Saint-Genis-Pouilly	9 415	11,32%	9,06%	13,59%	5	8	6	6	9,09%	9,09%
Gex	10 677	12,84%	10,27%	15,41%	6	10	7	7	10,61%	10,61%
	83 151	100,00%	80,00%	120,00%	51	80	53	66		

M. BOUVIER signale que ces propositions ont été vérifiées et validées par les services de la Préfecture.

Ensuite, il rappelle à l'assemblée qu'aujourd'hui la situation est la suivante : « Soit nous restons à 53 délégués, soit nous passons à 66 délégués, soit il existe toute une situation intermédiaire où on peut se retrouver à 54, 55, 56, etc…. »

Il rappelle que les communes de Sauverny, Chevry, et Challex ne pourront donc pas revenir à 2 délégués et que, dans le cadre de ces 20 %, elles seront obligées de rester à 1.

« Par rapport au tableau des 53, il faut savoir que si on doit trouver un accord, automatiquement il y a 2 communes qui varient, ce sont Ornex et Cessy, auxquelles on est obligé d'accorder un délégué supplémentaire. Si on accorde un délégué supplémentaire, le tableau varie, ça veut dire qu'on n'est plus à 53 mais à 55. Après l'hypothèse était de dire : on va essayer de revenir à la situation antérieure et donc on donnerait une voix supplémentaire à Peron, sauf que si on donne un siège supplémentaire à Peron, automatiquement il faut donner un siège supplémentaire à Thoiry, sinon l'accord n'est pas valable, et ainsi de suite et on arrive au cas des 66 délégués.
On a aussi réfléchi à l'hypothèse de favoriser les grosses communes, et là si on donne 1 délégué supplémentaire à toutes les grosses communes, ça ne marche pas non plus puisqu'il y a des petites communes qui sortiront de la variation des 20 %. Donc grosso-modo, le seul cas qui semblerait acceptable, bien que ce ne soit pas encore complètement approuvé par le Préfecture, mais dans les grandes lignes cela semble valide, ça serait la proposition qui vous est proposée ici, sachant quand même qu'il y a un bémol potentiel, c'est que dans l'hypothèse où on partirait sur ce choix là, il faut savoir qu'une commune posera une risque de recours par rapport à ce qui se passe, c'est la Commune de Cessy, puisque à Cessy aujourd'hui le 3ème délégué a démissionné et il n'y a plus d'élus qui ont été fléchés. Donc ça veut dire que le 3ème élu de Cessy sera éligible par le Conseil Municipal et ne sera donc plus fléché par la population donc ça peut être une voie de recours mais la Préfecture est incapable de se positionner par rapport à cela.
Ce que je voudrais déjà valider c'est l'idée de savoir si on reste à 53 ou si on fait la proposition aux communes d'aller à 66 et que chaque commune se positionne, sauf que si ce soir une majorité se positionne sur 53, ce ne sera pas la peine de demander aux communes, maintenant si vous voulez que l'on demande aux communes on le demandera.
Est-on bien d'accord aujourd'hui que le choix se porte uniquement sur 53 ou 66 et que toutes les phases intermédiaires on les balaye ? Est-ce qu'il y a des gens qui sont opposés au fait qu'on élimine la possibilité de 54, 56, 57… ? Car la seule possibilité ce soir c'est 53 ou 66… On est tous d'accord ? »

M. BERTRAND indique avoir entendu les petites communes craindre d'avoir un seul représentant.
« Cela a fait l'objet de maintes discussions en disant : on ne peut pas participer à toutes les commissions. Dès lors que le règlement que nous avons fait permettrait aux Conseillers municipaux, ce qui donnerait aussi un climat partagé pour l'ensemble du Pays de Gex, la possibilité de s'inscrire dans les commissions de leur choix, je crois qu'à partir de là on enlèverait la réticence qu'il y avait à rester à 53. C'était une demande, si vous vous en souvenez, qui était une inquiétude, que l'on pouvait comprendre d'ailleurs, en disant mais on ne peut pas être représenté dans plusieurs commissions. Si on fait sauter ce verrou par le règlement intérieur que nous pouvons modifier, à mon avis la réticence qui était apportée ne justifierait pas de changer à partir des 53. »

M. BOUVIER indique que l'on n'en est pas là dans le débat.
« Le débat est de savoir si, après avoir éliminé la phase intermédiaire, on reste à 53 ou si on remonte à 66. Ma position personnelle est que, dans la position à 66, il y avait un état d'esprit au départ qui était de dire il y a une représentativité, on intègre des petites communes. Le problème aujourd'hui c'est qu'à partir du moment où des petites communes ne rentrent plus dans ce cadre là, pour moi c'est plus un arrangement entre amis qu'une vraie volonté de construire quelque chose, donc ça me gêne un peu, après ça n'engagera pas le vote de ma Commune parce que je demanderai à ma Commune de se positionner mais personnellement je voterai pour 53 parce qu'il y a quelque part des choses qui me gênent aujourd'hui dans un arrangement tel qu'il pourrait être. Maintenant je suis là pour vous écouter. »

Mme DONZE indique qu'elle partage également la position de M. BOUVIER.

« Moi aussi j'ai du mal à me positionner là-dessus. C'est vrai que l'on se dit : tant mieux la Commune de Crozet va gagner un poste. Bon pour les 3 Communes qui sont exclues par la Loi, c'est la Loi, mais je pense à Saint Jean de Gonville et ça me met très mal à l'aise par rapport à Saint Jean qui va perdre un poste par notre arrangement interne. »

M. BRUHLART indique qu'il était pour revenir à 66 délégués dans le cas où toutes les communes retrouvaient les délégués qu'elles avaient avant mais du fait qu'il y a 3 Communes qui ne peuvent pas les retrouver et que Saint Jean ne retrouvera pas non plus son 2ème délégué, l'exécutif de Saint Jean, après en avoir discuté, propose de rester à 53.

M. BOUVIER demande à l'assemblée si celle-ci veut rester à 53 délégués ou si elle souhaite faire une proposition commune de se positionner.
« Je vous enverrai un projet de délibération, après vous le reprendrez comme vous voulez, pour avoir votre positionnement. »

Mme UNAL demande s'il y a des délais quant à ce positionnement.

M. BOUVIER lui répond que le délai est de 6 mois.

Question est posée de savoir si on choisit de laisser les deux possibilités, celle à 66 et celle à 53.

M. BOUVIER lui répond qu'à partir du moment où la proposition à 66 est refusée, il reste automatiquement celle à 53, qui est la Loi aujourd'hui.

Il est également demandé si, de ce fait, il faut demander l'avis des Conseils municipaux.

M. BOUVIER indique que si on est tous d'accord aujourd'hui de rester à 53 cela ne sert à rien de demander l'avis des Conseils municipaux.
« Si on ne bouge pas, on n'a pas besoin de demander l'avis des Conseils municipaux puisque l'on est à 53 et que c'est la Loi. La question est : Est-ce que vous souhaitez que l'on se positionne ce soir au Conseil, et s'il se dégage une majorité, la CCPG ne fera pas de proposition aux Conseils Municipaux pour se positionner, et on reste dans le cadre de la Loi qui nous a été imposée et qui est définie. »

Alors qu'il est précisé que les petites communes ont intérêt à ce que l'on soit à 53, que les grandes ont l'air satisfait à 53, question est posée de savoir qui n'est pas satisfait d'être à 53 ?

M. DUNAND souhaite réexprimer sa position sur ce sujet.
« Quand on a voté au mandat précédent, il y avait 3 choix. À Gex, on s'était positionné pour un choix intermédiaire et par solidarité j'avais dit aussi qu'on soutiendrait, s'il y avait une majorité pour ce faire le passage à 66, même si ce n'était pas notre position précédemment, uniquement dans le cas où ça permettait aux élus qui avaient été exclus par cette procédure de réintégrer le processus. Bon ce n'est pas le cas. Moi je vous dirais que, pour ce qui est de Gex, s'il y a une majorité qui se dégage pour retourner à 66 on n'y fera pas obstruction. Très honnêtement, dans un cas comme dans l'autre, je ne suis absolument pas sur quelque chose de tranché en attendant qu'une majorité se décide. Ce que je pense important c'est, quelle que soit la solution qui soit favorisée, qu'on n'ait pas l'impression que ce soit les grandes communes contre les petites, ce que je trouve toujours un peu ridicule, et que ce soit plutôt un vote « transversal » par rapport aux tailles des communes, parce qu'après on aura un fonctionnement communautaire qui restera basé sur cette amertume. Je suivrai donc volontiers l'avis majoritaire du Conseil communautaire. »

M. DUBOUT trouve important que cela soit discuté en conseil municipal.
« Dans le principe, il faudrait que l'on en rediscute avec tous les concitoyens puisqu'ils ont fléché les délégués communautaires lors des élections. C'est quand même étonnant

qu'une partie des délégués communautaires élus décident de l'avenir du nombre qui va rester. Je trouve que c'est important que cela soit discuté au minimum au sein des Conseils municipaux. »

M. BOUVIER demande l'avis des communes qui doivent passer de 1 à 2 délégués.

M. ARMAND reste favorable à revenir à 66 et avoir 2 délégués.
« J'y ai toujours été favorable. Il y a des personnes qui ont été élues, et par une aberration ils se retrouvent éjectées du Conseil communautaire, donc je souhaiterais qu'elles reviennent. »

M. DUPARC indique ne pas vouloir soutenir la position du Maire de Saint Jean.
« Maintenant, concernant ceux qui ont été exclus, je ne sais pas s'ils vont vouloir revenir comme Conseillers communautaires. Dans ma Commune, la dame qui a été « exclue » m'a dit que pour le moment elle ne sait pas si elle reviendrait. »

M. BOUVIER redemande donc à l'assemblée de se positionner.
« Cela n'engage en rien et en fonction du positionnement on choisit.
Qui est pour revenir à 66 ? 7 personnes.
Qui est pour 53 ? Aucune manifestation des élus.

M. BOUVIER conclut : « Bon en même temps vu les chiffres pour 66, les chiffres sont clairs.
Je vous propose donc de rester à 53 puisque c'est le texte, et de ne pas passer par les communes. Maintenant si quelqu'un tient absolument à ce qu'on y aille, on fera la démarche.
On est d'accord, on en reste là ? Je vous remercie. »

2 - Désignation des délégués communautaires dans les organismes extérieurs

Conformément à l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Ain, le conseil communautaire a été recomposé à 53 délégués au lieu des 66 délégués installés après les élections municipales de mars 2014.

Le retour à 66 délégués en application de la loi votée récemment par le Sénat en dernière lecture est plus complexe que prévu, il est proposé de désigner 1 délégué suppléant en CAO et plusieurs représentants de la CCPG dans divers organismes extérieurs.

Il est proposé au conseil communautaire :

1. De désigner 1 membre suppléant en CAO en remplacement de Madame MOISAN devenue membre titulaire par délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015

2. De désigner 2 délégués communautaires au conseil d'administration de la SPL TERRINOV en remplacement de Dominique GUERITEY et Jules BUREL

3. De désigner 2 délégués communautaires au comité de contrôle de la SPL TERRINOV en remplacement de Claude CHAPPUIS et Pierre REBEIX (Monsieur CHAPPUIS a repris ses fonctions de délégué communautaire depuis sa réélection à Challex).

4. De désigner 1 délégué communautaire au conseil d'administration de l'ADE en remplacement de Jacques MERCIER

5. De désigner 1 délégué communautaire titulaire au conseil syndical du SMMJ en remplacement de Muriel BENIER maintenant membre du conseil syndical en tant que représentante du Conseil départementale

6. De désigner 2 délégués communautaires suppléants au conseil syndical du SMMJ, Messieurs Michel CHANEL et Pierre REBEIX étant jusqu'à présent élus alors qu'ils étaient conseillers communautaires titulaires. Ils sont aujourd'hui conseillers communautaires suppléants. Ils peuvent être désignés comme représentants de la CCPG compte-tenu de leur mandat d'élus municipaux en application de l'article 5711-1 du CGCT applicable au SMMJ et de la jurisprudence (CE, 27 juillet 2005, Maire d'Herry, req. n° 274315)

Compte-tenu de la composition du conseil communautaire à 53 délégués, il est proposé d'appeler les candidatures et de redésigner ces postes.

1. Monsieur le président appelle les candidatures pour désigner un membre suppléant en CAO. Il propose Monsieur FOUILLOUX Jean-Pierre, aucune autre candidature n'est présentée. Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire DESIGNE Monsieur FOUILLOUX Jean-Pierre membre suppléant en CAO

2. Monsieur le président appelle les candidatures pour désigner 2 représentants au conseil d'administration de la SPL TERRINOV. Il propose Madame CAILLET Catherine et Monsieur FOUILLOUX Jean-Pierre, aucune autre candidature n'est présentée. Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. BOUVIER précise que M. SCATTOLIN a été élu PDG de la SPL et qu'il ne prendra donc pas part au vote mais qu'il votera par procuration pour M. LAVOUE.

Le conseil communautaire DESIGNE Madame CAILLET Catherine et Monsieur FOUILLOUX Jean-Pierre pour représenter la communauté de communes du Pays de Gex au sein du conseil d'administration de la SPL TERRINOV

3. Monsieur le président appelle les candidatures pour désigner 2 représentants au comité de contrôlé de la SPL TERRINOV. Il appelle les candidatures.
Sont candidats :
CHAPPUIS Claude
CHENU-DURAFOUR Michèle

Il est procédé à un vote à bulletin secret :
Votants : 51 – Vincent SCATTOLIN n'ayant pas pris part au vote
Nombre de suffrages valablement exprimés : 51

Ont obtenu :

CHAPPUIS Claude	49
CHENU-DURAFOUR Michèle	40
CAILLET Catherine	1
FOUILLOUX Jean-Pierre	1

En conséquence, le conseil communautaire DESIGNE Monsieur CHAPPUIS Claude et Madame CHENU-DURAFOUR Michèle pour représenter la communauté de communes du Pays de Gex au sein du comité de contrôle de la SPL TERRINOV.

4. Monsieur le président appelle les candidatures pour désigner un représentant au conseil d'administration de l'Agence de Développement Économique (ADE). Il appelle les candidatures.
Est candidat :
LINGLIN Denis

Il est procédé à un vote à bulletin secret :
Votants : 52
Nombre de bulletins blancs et nuls : 24
Nombre de suffrages valablement exprimés : 28

Ont obtenu :

LINGLIN Denis	27
BERTRAND Hubert	1

En conséquence, le conseil communautaire DESIGNE Monsieur LINGLIN Denis pour représenter la communauté de communes du Pays de Gex au sein du conseil d'administration de l'ADE.

5. Monsieur le président appelle les candidatures pour désigner un délégué titulaire au Syndicat Mixte des Monts-Jura (SMMJ). Il appelle les candidatures.
Sont candidats :
HEBERT Judith
BERTRAND Hubert

M. BOUVIER demande à Mme HEBERT et à M. BERTRAND s'ils souhaitent s'exprimer avant le vote.

M. BERTRAND remercie Mme HEBERT de lui laisser la parole.
« Simplement, comme vous le savez, malgré les différentes pérégrinations depuis le début du mandat de la CPPG et puis ensuite les pérégrinations avec le Conseil Général, il n'empêche que j'apprécie toujours le travail à faire au SMMJ. Dans tous les cas de figure, c'est un syndicat qui m'intéresse, et de participer et assister éventuellement une nouvelle équipe ne me dérange en rien. Je ne m'illusionne sur rien ensuite puisqu'il y a des majorités qui se dégagent avec très honnêtement des représentants de la majorité qui prennent la direction du SMMJ. Cela m'apparaît comme tout à fait démocratique mais je souhaite quand même participer à ce travail avec ces équipes. »

Mme HEBERT souhaite faire part à l'assemblée de ses compétences Marketing.
« J'ai travaillé 15 ans en tant que Chef de Produit Marketing donc comprendre les besoins des utilisateurs pour pouvoir proposer des choses qui correspondent aux attentes du marché c'est mon métier et je voudrais juste aussi signaler que cela fait 8 ans que je travaille dans une institution culturelle et touristique de la région lémanique donc je pense donc que cela me fait des points forts. Merci. »

Il est procédé à un vote à bulletin secret :
Votants : 51 – M. DUBOUT Jacques n'ayant pas pris part au vote
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages valablement exprimés : 49

Ont obtenu :

HEBERT Judith	33
BERTRAND Hubert	16

En conséquence, le conseil communautaire DESIGNE Madame HEBERT Judith pour représenter en tant que délégué titulaire, la communauté de communes du Pays de Gex au sein du SMMJ.

6. Monsieur le président appelle les candidatures pour désigner 3 délégués suppléants au Syndicat Mixte des Monts-Jura (SMMJ). Il appelle les candidatures.
Sont candidats :
JULLIARD Hélène
REBEIX Pierre
CHANEL Michel

PATROIX Didier

Il est procédé à un vote à bulletin secret :
Votants : 51 – M. DUBOUT Jacques n'ayant pas pris part au vote
Nombre de suffrages valablement exprimés : 51

Ont obtenu :

JULLIARD Hélène	39
REBEIX Pierre	43
CHANEL Michel	33
PATROIX Didier	22
HEBERT Judith	1

En conséquence, le conseil communautaire DESIGNE Messieurs REBEIX Pierre, CHANEL Michel et Madame JULLIARD Hélène pour représenter en tant que délégués suppléants, la communauté de communes du Pays de Gex au sein du SMMJ.

3 - Autorisation à Monsieur le Président d'ester en justice

M. le Vice-Président délégué à l'Administration Générale rappelle que le conseil communautaire par délibération du 24 avril 2014 a fait application de l'article L5211-10 du CGCT donnant délégation au bureau exécutif une délégation générale hormis les cas restant de la compétence exclusive du conseil communautaire ainsi qu'une délégation au Président pour la passation des marchés inférieurs à 50 000 €.

Parallèlement, la conduite actuelle des documents d'urbanisme communaux tel que les procédures de modifications des PLU communaux, liée à la prise de compétence PLUi, génère des contentieux pour lesquels il est nécessaire pour chaque dossier d'autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts de la communauté de communes.
Une telle délibération doit être prise pour un recours déposé par la société financière Ferney contre la délibération du 18 décembre 2014 portant autorisation de revente à la SPL des parcelles acquises par l'EPF de l'Ain dans le périmètre de la ZAC.
Il en est de même pour des recours en justice au nombre de 8 concernant les documents d'urbanisme de Sauverny, de Cessy et de Farges relatifs à l'approbation des PLU des communes et la ZAC de Ferney.

Pour une meilleure efficacité et rapidité en fonction des délais de réponse au tribunal administratif, il apparaît pertinent en exécution de l'article L5211-10 du CGCT d'accorder une délégation générale au Président afin de l'autoriser à ester en justice pour représenter la communauté de communes et défendre ses intérêts.

M. DUNAND précise que cette délégation permettra d'être très réactif dans les dossiers de recours « puisque si on devait à chaque fois les traiter dans le cadre d'un Conseil communautaire sans délégation, cela mettrait en péril aussi les intérêts de la CCPG dans toutes ses procédures juridiques. »

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE Monsieur le président à ester en justice dans le cadre du recours déposé par la société financière Ferney contre la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014 portant autorisation de revente à la SPL des parcelles acquises par l'EPF de l''Ain dans le périmètre de la ZAC de Ferney

- AUTORISE Monsieur le président à ester en justice dans le cadre du recours déposé par Monsieur de CROY-SOLRE demandant l'annulation de la délibération du 16 octobre 2014 approuvant le PLU de Sauverny

- AUTORISE Monsieur le président à ester en justice dans le cadre des recours déposés par Madame DAVAL, Madame DUC, Monsieur FILLION-ROBIN, Monsieur PINGET, Monsieur MARTIN demandant l'annulation de la délibération du 22 novembre 2014 valant PLU de Farges

- **AUTORISE** Monsieur le président à ester en justice dans le cadre du recours déposé par Madame GOUIN-TEZIER demandant l'annulation de la délibération du 16 octobre 2014 approuvant le PLU de Cessy

- AUTORISE Monsieur le président, en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, à intenter au nom de la Communauté de communes toutes actions en justice ou défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle. Cette délégation vaut pour toutes les procédures en première instance, en appel et en cassation tant devant les juridictions administratives que civiles ou pénales.

4 - Candidature à la convention de coopération métropolitaine

M. le Vice-Président délégué à l'Administration Générale rappelle qu'à l'occasion de l'adoption des orientations du CPER par le Conseil régional en mars 2015, celui-ci a arrêté le cadre de la convention de coopération métropolitaine du genevois français.

4 domaines d'intervention sont retenus par le Conseil régional :

- ✓ Le développement de l'offre de transports en commun et des projets innovants
- ✓ L'aménagement durable en favorisant l'accès à un logement abordable, la maitrise du foncier et la transition énergétique
- ✓ La création d'emploi de part et d'autre de la frontière à travers le développement économique, l'innovation et la relation à la Genève internationale
- ✓ Le développement de l'offre en enseignement supérieur et en formation

Une enveloppe de 5 millions d'euros est allouée sur la période 2015-2020 pour tout le genevois français. L'ARC est retenu comme signataire et opérateur de la convention, charge à celui-ci de recenser les projets des EPCI membres de l'ARC.
L'ARC doit arrêter la liste des projets proposés à la Région dès le mois de juin.
Après examen des projets et priorités communautaires, le bureau exécutif a ciblé 2 projets répondant aux critères de la Région :

- ✓ La création d'un équipement d'accueil post incubation pour les start-up issues de l'incubateur du CERN. Sur le fondement des objectifs du cercle de l'innovation, le projet d'incubateur labellisé CERN a abouti avec un partenariat entre le CERN, l'État français, le Conseil départemental 01, l'ADE, la mission économique de l'Ain et la labellisation Région.
  Le principe de dispositif post incubateur est d'avoir à disposition un outil immobilier et de services dans lequel accueillir les créateurs pour la 2ème phase de leur projet qui est celle de l'engagement de production et commercialisation de l'offre de services et de produits.
  Il s'agirait de construire un bâtiment de 600 m² au coût prévisionnel de 1,2 millions d'euros HT pour lequel la Région dans le cadre de la convention de coopération métropolitaine serait sollicitée à hauteur de 360 000€ soit 30% du coût du projet.

- ✓ Réalisation d'un SIGex-Énergie-Mobilité. Il s'agit de créer un outil de connaissance des gisements et infrastructures énergétiques ainsi que de mobilité pour éclairer et accompagner le développement du Pays de Gex qui se fondent sur une politique environnementale ambitieuse
  En matière de mobilité, la forte croissance démographique et de trafic routier qui en découle, en particulier les mouvements pendulaire avec Genève nécessite d'y répondre par un projet volontaire tendant à une réduction du trafic global, au

développement de la mobilité verte, une organisation de l'espace avec des P+R complémentaire à l'offre de transports publics.
L'outil interactif SIGex qui est proposé a pour but de recenser les enjeux, les priorités, les axes et les points d'intervention avec un document cartographique venant éclairer les décideurs.
En matière d'énergie cette même démarche cartographique doit aider la CCPG à optimiser sa trajectoire vers la transition énergétique. Cette démarche s'inscrit dans la poursuite des engagements déjà pris par la CCPG avec l'Agenda 21 et le PCET.
Le SIGex doit contribuer à articuler les missions d'aménagement du territoire dans une perspective d'optimisation des investissements et des projets à retenir dans les économies et les réseaux énergétiques.
Le coût prévisionnel de ce projet est fixé à 300 000€ HT pour lequel la Région serait sollicitée à hauteur de 90 000€ soit 30% du coût du projet.
Ce projet devra être conduit avec une vision d'agglomération avec un volet pilote de manière à pouvoir être décliné sur les autres EPCI membres de l'ARC.

Parallèlement, la CCPG à candidater à l'appel à projet de l'État TEPCV (territoire à énergie positive à croissance verte) pour lequel elle vient d'être retenue au titre des territoires à énergie positive en devenir.
Après, la CCPG devrait être également retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région et de l'ADEME pour la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique dans les bâtiments publics individuels et collectifs.

Le SIGex est donc un des outils structurants pour conduire les politiques de transition énergétique du territoire gessien. Étant bien entendu que les gaz de schistes en seront exclus.
Les 2 fiches jointes en annexes peuvent aider à un éclairage plus détaillé de ces 2 projets.

M. RAVOT indique que concernant le SIGex on parle de connaissance des gisements et souhaite savoir de quels gisements parle-t-on.

Il lui est répondu que ce sont les gisements en général et notamment la géothermie, et que ce n'est en aucun cas les gaz de schiste.

M. RAVOT souhaite que cela soit précisé dans le compte-rendu.

M. BOUVIER lui répond qu'il n'y a aucun problème.

Mme UNAL souhaite faire une remarque concernant le plan Etat-Région 2015-2020.
« Ce qui assez bizarre c'est qu'il y a un volet territorial sur l'Ain, page 20 du rapport, et sur le volet mobilité, le volet enseignement, le volet numérique, il n'y a rien sur le Pays de Gex. On ne retrouve le Pays de Gex que dans le volet transition écologique-énergétique concernant des corridors biologiques dans le Pays de Gex et on parle un peu de nous dans le cadre effectivement de l'Arc mais tout en marquant bien la spécificité de notre territoire puisqu'il est bi-départemental et dans ce cadre là il n'y a pas tellement de chiffrage dans ce plan Etat 2015-2020 et ça m'embête quand même un peu. Ce qui montre bien que le Pays de Gex est un territoire en terrain incognito pour la région. »

M. BOUVIER lui répond que l'Ain en général n'a pas été très bien servi et le Pays de Gex encore moins que les autres.

M. BLANC indique que dans ce Contrat de Plan Etat-Région, le Département de l'Ain a eu une part plus que congrue.
« Sur les grandes questions qui font l'avenir de notre Département, je veux notamment parler des grands équipements structurants, je veux parler des routes, je veux parler des universités, de l'enseignement supérieur, de tout ce qui est en général au cœur d'un Contrat de Plan, le Département a été totalement oublié. Alors je sais que le Président du

Conseil Général souhaite prendre attache avec le Préfet de Région sur ces questions parce que, un Contrat de Plan est fait pour 5 ans mais la plupart du temps il est prolongé d'un ou deux ans donc c'est sur 7 ans, on ne peut pas imaginer que le Département pendant les 5 à 7 années qui viennent reste inactif et absent sur un certain nombre de sujets lourds. Alors quand on a expliqué cela au Préfet de Région, il nous a dit : mais de quoi vous plaigniez vous, dans la région lémanique on ne vous a pas oublié. J'ai lu la délibération avec attention et sur les 4 thématiques qui relèvent du projet de coopération métropolitaine, on est d'accord sur les thèmes, il n'y a pas de problème, mais sur les 5 millions d'euros pour 450.000 habitants que nous sommes dans le Grand Genève, ce qui fait grosso-modo 2,20 euros par habitant, on a divisé cela sur 5 ans, ça fait 40 centimes par habitant et par an, qu'on va rapporter aux 4 thématiques, ça fait 10 centimes par habitant, par an et par thématique. J'ajoute un dernier point : quand on regarde ce que coûte aujourd'hui la mise en œuvre de ces thématiques au niveau régional, les charges administratives qui nous sont imputées, le coût de fonctionnement des procédures qui nous sont imposées, très clairement ce Contrat de Plan, pour notre Région, alors qu'on a parmi les enjeux les plus significatifs de la Région, je le dis sans esprit de polémique, n'est pas à la hauteur de ces grands enjeux. Alors moi M. le Président je pense qu'il faut reprendre attache avec le Président du Conseil Général pour reparler de ce sujet là et il faudra sans doute faire des démarches communes, et je crois qu'il faudra les faire accompagner par la Suisse pour que l'on ait enfin, sur des grandes questions comme le transport, des financements qui soient à la hauteur des enjeux, non seulement du Pays de Gex mais aussi de la Haute-Savoie, du périmètre de l'ARC. »

M. BOUVIER informe l'assemblée qu'il a participé à cette réunion et qu'il a constaté une zone d'ombre qu'il n'arrive pas à cerner aujourd'hui.
« M. DEBAT lors de cette réunion n'a absolument pas parlé du projet d'étude sur la ligne du Piémont et il se trouve que dans les journaux il en parle aujourd'hui en disant que potentiellement il y aurait peut-être une étude et on ne sait pas exactement ce qu'il en est. En tout cas, avec le Préfet, on avait pris M. DEBAT à part en lui disant que c'était quand même aberrant que l'étude qui avait été vue ait sauté, puisque j'en avais parlé avec M. QUEYRANNE et il était d'accord pour la faire. Ensuite, M. DEBAT est venu à Bellegarde. Il a prévu de venir dans le Pays de Gex donc je pense que la question lui sera reposée afin d'avoir au moins cette étude. Maintenant c'est clair, quand vous voyez les financements qui sont faits sur la Région Rhône-Alpes, on voit bien que les financements sont faits à des endroits bien précis et que des endroits entiers sont complétement oubliés, et les endroits bien précis tournent autour de Lyon principalement. »

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE les dossiers de candidature pour un projet immobilier post incubateur CERN et SIGex mobilité-énergie

- APPROUVE la candidature à la convention de coopération métropolitaine proposée par la Région pour les 2 projets précités

- CHARGE Monsieur le président de transmettre cette candidature et les 2 projets à l'ARC qui sera signataire de ladite convention

5 - SMACL : Contrat assurances de la collectivité : Avenant aux primes "Flotte automobile"

M. le Vice-Président délégué à l'Administration Générale rappelle que suite à la délibération N°2013/000301, approuvant la consultation des contrats d'assurance de la collectivité sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouverts européens, il convient d'approuver l'avenant « véhicule à moteur » relatif à l'ajustement de la flotte automobile pour l'année 2015.

Il prend en compte le mouvement des véhicules (remplacés ou en complément de la flotte) jusqu'au 28 février 2015 pour l'année en cours. Le coût annuel est de 6 404.49€ TTC.

M. DUNAND précise que cela correspond à 13 véhicules.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-APPROUVE l'avenant « véhicule à moteur » auprès de la compagnie SMACL au montant de six mille quatre cent quatre euros quarante-neuf centimes TTC (6 404.49€).

-AUTORISE Monsieur le président à signer ledit avenant tel que proposé et les pièces y afférentes.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

6 - ZAC Ferney Genève Innovation – convention de portage foncier Acquisition CCPG – AP 9 – Substitution Société Publique Locale Territoire d'Innovation

M. le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace rappelle que par convention de portage foncier en date du 15 Novembre 2011 entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et l'EPF de l'Ain, ont été approuvées les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain dans le cadre de l'acquisition d'un tènement, sis sur le territoire de la commune de Ferney Voltaire, identifié au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AP	0009	8, chemin sur grosse	1 528 m²

Soit une maison à usage d'habitation élevée du sous-sol d'une superficie totale de 111.75 m² le tout situé sur un tènement d'une superficie totale de 1 528 m².

Ces acquisitions foncières ont été sollicitées par la Communauté de Communes du Pays de Gex en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble destiné à la création d'activités tertiaires en lien avec l'aéroport international de Genève.

La Communauté de Communes du Pays de Gex a approuvé la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont le dossier de création a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 Novembre 2013.

Par délibération du 30 Janvier 2014, la Communauté de Communes a désigné la Société Publique Locale Territoire d'Innovation comme concessionnaire d'aménagement de la ZAC.

La Communauté de Communes du Pays de Gex entend se substituer, dans l'ensemble de ses obligations vis-à-vis de l'EPF de l'Ain, à la SPL Territoire d'Innovation.

Par conséquent, il convient de constater cette substitution dans le cadre de la nouvelle convention de portage foncier jointe à la présente délibération.

M. BERTRAND souhaite savoir concernant le transfert de la CCPG à la SPL s'il y a eu des engagements qui ont été pris par la CCPG et qui modifierait la charge apportée à la SPL. « Je pense qu'on pourrait l'avoir après dans d'autres cas mais ici c'est de savoir si c'est le portage initial sans modification qui est transféré ? »

M. SCATOLLIN lui répond que dans ce cas là c'est le portage initial.

Il est précisé que M. SCATOLLIN ne rend pas part au vote.

M. BERTRAND fait remarquer qu'il était présent lors de la nomination de M. SCATTOLIN comme PDG et qu'il a forcément une donnée interrogative à propos de cela.
« On en a parlé très clairement sans ambiguïté, et c'est un des collègues qui a posé la question de savoir s'il y a eu un avis juridique à ce propos afin qu'il n'y ait pas d'incompatibilité. Ce serait bien de nous le faire parvenir car ça nous permettrait à nous aussi de répondre aux éventuelles questions qui nous sont posées. »

M. BOUVIER lui répond qu'il n'y a aucun problème à cela.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 15 Avril 2015,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE la nouvelle convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain et la SPL Territoire d'Innovation, en remplacement de la convention du 15 novembre 2011;

- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de portage foncier ;

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération.

7 – ZAC Ferney Genève Innovation –convention de portage foncier Acquisition Commune de Ferney Voltaire SCI Valrence – Substitution Société Publique Locale Territoire d'Innovation

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

M. SCATTOLIN précise que cette convention est une convention quadripartite (SPL-CCPG-Commune de Ferney et EPF) et qu'aujourd'hui il y a encore des discussions sur les éléments transférés.
« La SPL ne s'est pas mis d'accord sur les conditions du transfert avec la Commune de Ferney donc ce soir nous décidons de reporter le point. »

M. BERTRAND indique que c'est en fait la question précédente pour cette donnée.
« Puisque l'on entend parler de négociations qu'il y a eu entre autres pour les cinémas, et ce n'est pas un secret, on voudrait savoir si le transfert intègre ce qui avait été acquis sans obligation et ce qui peut être éventuellement transféré avec des obligations. Je voulais interroger le collègue de Ferney mais on n'a pas eu l'occasion de se voir là-dessus. »

M. SCATTOLIN lui indique que les discussions sont en cours.

8 - ZAC Ferney Genève Innovation – Avenant à la convention de portage foncier Acquisition CCPG – Southam Ferjac– Substitution Société Publique Locale Territoire d'Innovation

M. le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace rappelle que par conventions de portage foncier en date du 14 Décembre 2011 et 21 Mars 2012 entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et l'EPF de l'Ain, ont été approuvées les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain dans le cadre de l'acquisition de tènements, sis sur le territoire de la commune de Ferney-Voltaire, identifiés au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AO	0133	Paimboeuf	45 232 m²
AO	0134	Paimboeuf	24 091 m²
AO	0138	Paimboeuf	1 130 m²
AO	0139	Paimboeuf	448 m²
AO	0165	Paimboeuf	2 282 m²
AP	0028	Bois Durand	27 m²

AP	0049	Bois Durand	65 m²
AP	0059	Bois Durand	2 163 m²
AP	0060	Bois Durand	2 335 m²
Contenance totale			77 773 m²

Soit un terrain nu d'une superficie totale de 77 773 m².

Ces acquisitions foncières ont été sollicitées par la Communauté de Communes du Pays de Gex en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble destiné à la création d'activités tertiaires en lien avec l'aéroport international de Genève.

La Communauté de Communes du Pays de Gex a approuvé la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont le dossier de création a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 Novembre 2013.

Par délibération du 30 Janvier 2014, la Communauté de Communes a désigné la Société Publique Locale Territoire d'Innovation comme concessionnaire d'aménagement de la ZAC.

La Communauté de Communes du Pays de Gex entend se substituer dans l'ensemble de ses obligations vis-à-vis de l'EPF de l'Ain, la SPL Territoire d'Innovation.

Par conséquent, il convient de constater cette substitution dans le cadre de la nouvelle convention de portage foncier jointe à la présente délibération.

M. SCATTOLIN précise que c'est le même cas que pour la délibération n°6 et que c'est un transfert global, de la CCPG à la SPL, dans les mêmes conditions que l'acquisition qui avait été faite.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 15 Avril 2015,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-APPROUVE la nouvelle convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain et la SPL Territoire d'Innovation, en remplacement des conventions du 14 décembre 20011et 21 mars 2012 ;

- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de portage foncier ;

-AUTORISE Monsieur le président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération

9 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Versonnex

Monsieur le Vice-président à l'Aménagement rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Versonnex a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle également le motif de cette modification simplifiée n°1 qui est de faciliter les projets d'extension des habitants de Versonnex aujourd'hui trop souvent refusés par les services instructeurs, en raison d'une mauvaise compréhension du règlement.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

VU la délibération en date du 17 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Versonnex ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L .123-13-1 et L123-13-3 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2014 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire et des compétences de la Communauté de communes du Pays de Gex.

VU l'arrêté du 8 octobre 2014 par lequel le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Versonnex,

VU la délibération en date du 26 février 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'absence de remarques des Personnes Publiques Associées,

VU l'absence de remarques du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 est prêt à être approuvé,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Versonnex, telle qu'elle est annexée à la présente ;

- INFORME que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois (au siège de la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie) et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- INFORME que, conformément à l'article L123-10 du Code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Versonnex approuvée est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture ;

-INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

10 - Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Cessy

Monsieur le Vice-président à l'Aménagement du Territoire rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cessy a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle également les motifs de cette modification simplifiée n°1 qui vise à rectifier deux erreurs matérielles sur le plan de zonage du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

VU la délibération en date du 16 octobre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L .123-13-1 et L123-13-3 ;

VU l'arrêté du 13 mars 2015 par lequel le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cessy,

VU le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- CONSIDERE que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cessy tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

- DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Cessy accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie de Cessy, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 18 mai au 18 juin 2015,

- DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie de Cessy.

La présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie durant 1 mois ;
- Sera également publiée au recueil des actes administratifs ;
- Sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

11 - Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de MIJOUX

Monsieur le Vice-président à l'Aménagement du Territoire rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal du SIVOM de la Valserine a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle également les motifs de cette modification simplifiée n°1 qui vise à rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

VU la délibération en date du 16 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L .123-13-1 et L123-13-3 ;

VU l'arrêté du 13 mars 2015 par lequel le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Valserine,

VU l'arrêté modificatif du 24 avril 2015,

VU le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Remarque est faite ce n'est pas le PLU de Mijoux mais celui de La Valserine qui comporte les deux communes : Mijoux et Lélex.

M. SCATTOLIN demande donc à ce qu'il y ait un amendement à cette délibération et que cela devienne donc le PLU intercommunal du SIVOM de la Valserine.

Aucune opposition à cet amendement n'a été faite.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- CONSIDERE que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de la Valserine tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

- DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal du SIVOM de la Valserine accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du

public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie de Mijoux, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 18 mai au 18 juin 2015

- DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie de Mijoux.

La présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie durant 1 mois ;
- Sera également publiée au recueil des actes administratifs ;
- Sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

12 - Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU de Crozet

Monsieur le Vice-président à l'Aménagement du Territoire rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Crozet a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle également les motifs de cette modification simplifiée n°2 qui vise à rectifier une erreur matérielle dans le règlement du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

VU la délibération en date du 21 février 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L .123-13-1 et L123-13-3 ;

VU l'arrêté du 7 avril 2015 par lequel le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crozet,

VU le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- CONSIDERE que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Crozet tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

- DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Crozet accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie de Crozet, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 18 mai au 18 juin 2015

- DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie de Crozet.

La présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie durant 1 mois ;
- Sera également publiée au recueil des actes administratifs ;
- Sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

13 - Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Ferney-Voltaire

Monsieur le Vice-président à l'Aménagement du Territoire rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ferney-Voltaire a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle également les motifs de cette modification simplifiée n°1 qui vise à rectifier plusieurs erreurs matérielles du plan de zonage et du règlement du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

VU la délibération en date du 11 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L .123-13-1 et L123-13-3 ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2014 par lequel le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ferney-Voltaire,

VU le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- CONSIDERE que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ferney-Voltaire tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

- DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Ferney-Voltaire accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie de Ferney-Voltaire, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 18 mai au 18 juin 2015

- DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie de Ferney-Voltaire.

La présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie durant 1 mois ;
- Sera également publiée au recueil des actes administratifs ;
- Sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

14 - Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU de Ferney-Voltaire

Monsieur le Vice-président à l'Aménagement du Territoire rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ferney-Voltaire a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle également les motifs de cette modification simplifiée n°2 qui vise à rectifier plusieurs erreurs matérielles du PLU, notamment dans le règlement et les orientations d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

VU la délibération en date du 11 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L .123-13-1 et L123-13-3 ;

VU l'arrêté du 9 février 2015 par lequel le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ferney-Voltaire,

VU le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- CONSIDERE que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ferney-Voltaire tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

- DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Ferney-Voltaire accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie de Ferney-Voltaire, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 18 mai au 18 juin 2015

- DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie de Ferney-Voltaire.

La présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie durant 1 mois ;
- Sera également publiée au recueil des actes administratifs ;
- Sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

15 - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur « Chemin des Fleurs» à Ferney-Voltaire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la SCI RHÔNE II ;

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société SCI RHÔNE II projette de réaliser à Ferney-Voltaire une opération immobilière de 82 logements située 4-6-8 chemin des Fleurs, sur les parcelles AK49, AK50, AK51, AK53, AK78 dont la superficie totale est de 3 886 m2.

Cette opération se compose de 82 logements dont 16 logements locatifs sociaux (2 PLAI, 10 PLUS et 4 PLS) pour une surface de plancher totale de 5 155 m2.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- Le surdimensionnement du réseau d'adduction en eau potable, dont le montant est de 25 000 € HT. Les travaux consistent à renouveler la canalisation existante d'un diamètre trop petit (60mm) en une autre d'un diamètre plus important (100mm). Ce remplacement est nécessaire pour assurer une alimentation dans de bonnes conditions des bâtiments envisagés.
- Extension du groupe scolaire Florian situé au 1-3 avenue des Alpes, devant comporter 6 classes au total (3 classes primaires et 3 classes maternelles) pour un montant total estimé de 3 100 000 € HT ;
- Extension/renforcement du réseau électrique pour alimenter le projet résidentiel pour un montant total de 47 981,53 € HT.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le Vice-président propose de mettre à la charge de la SCI RHÔNE II le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 79,6% (82/103 logements bénéficiaires des travaux) du renforcement de l'adduction en eau potable sur le chemin des Fleurs soit 19 902 € HT.
- 11% (nombre d'enfants apportés par l'opération / extension totale du groupe scolaire) du projet d'extension du groupe scolaire Florian soit 341 000 € HT
- 100% de l'extension-renforcement du réseau électrique qui est exclusivement destiné à l'alimentation en électricité de l'aménagement résidentiel développé par la société SCI RHÔNE II soit 47 981,53 € HT.

La participation financière de la SCI RHÔNE II s'élève ainsi forfaitairement, à 408.883,53 €.

La SCI RHÔNE II procèdera au paiement de sa participation, en plusieurs étapes, selon les modalités suivantes :

- 150.000 € un an après la purge de tous recours du permis de construire et ce pour permettre le financement des classes supplémentaires, destinées à être opérationnelles à la rentrée 2017 ;

Pour le solde :

- 150.000 € deux ans après la purge de tous recours du permis de construire ;
- La dernière part, 1 an après le précédent versement.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.

M. MEYLAN souhaite obtenir des informations juridiques.
« Puisque cela représente à peu près deux fois la taxe d'aménagement, est-ce que l'on a une jurisprudence qui nous garantit que l'on aura pas le promoteur en face de nous qui nous dira : Écoutez, on a trop financé donc vous nous remboursez la différence ? »

M. SCATOLLIN lui répond que la règle de proportionnalité est utilisée à chaque fois.
« C'est avec lui que l'on détermine l'impact du programme sur les travaux mais il existe toujours un risque. »

M. MEYLAN indique que dans le passé il y a eu des projets financés sur des règles de proportionnalité qui ont été cassés par le Tribunal administratif.

M. DUNAND rejoint le questionnement et l'interrogation de M. MEYLAN.
« On a tous dans nos communes des sujets de ce type et il serait quand même bien qu'on ait la jurisprudence dans ce dossier parce qu'on a maintenant de plus en plus de programmes immobiliers qui sont en plus très très lourds et dans le cas où un PUP est attaqué et serait annulé, comment juridiquement on récupère au moins le montant de la taxe d'aménagement qu'on aurait eu si on n'avait pas fait le PUP, y compris si elle est votée majorée sur ces zones là. »

M. SCATTOLIN précise qu'on ne peut rien récupérer.

M. BERTRAND indique s'être toujours fait assister juridiquement par un bureau spécialisé mais que malgré tout, dans tous les domaines, on peut être contesté.

M. SCATTOLIN précise que la règle de proportionnalité garantit une solidité juridique au document.
« Après il peut être cassé devant le Tribunal Administratif. À ce moment là, la commune se retrouve avec aucune ressource parce que la taxe d'aménagement ne peut être

appliquée et il n'y a pas d'effet rétroactif. Je voudrais aussi spécifier que dans chaque convention de PUP, on a également des appuis juridiques avec le conseil juridique de la CCPG là-dessus pour essayer de garantir la solidité juridique du PUP dont on sait qu'il y a une fragilité. Le promoteur peut à un moment donné se retourner et dire je ne suis plus d'accord. »

M. DUNAND : « Je suis certain que la CCPG et le service Aménagement font ce qu'il faut, mais c'est vrai que cela pose quand même ce problème qui est très important parce qu'on peut se retourner à un moment donné malgré tout, et il serait intéressant que l'on ait une idée des cas qu'il peut y avoir dans la jurisprudence dans ce domaine. La taxe d'aménagement est quand même beaucoup plus sûre juridiquement et c'est quelque chose qui nous interroge tous dans les communes à chaque fois. A l'inverse, la taxe d'aménagement même majorée par rapport à la moyenne des PUP ne couvre pas les coûts réels d'aménagement qu'on a et qui sont liés aux programmes qui se construisent et c'est malgré tout un vrai problème car le PUP reste une convention, et une convention par définition c'est beaucoup plus sujet à caution qu'une taxation qui elle est plus du domaine de l'impôt. »

M. SCATTOLIN indique que des recherches seront faites pour connaître les raisons de l'annulation des PUP.
« Le PUP c'est sur le volontariat quelque part. La taxe d'aménagement, elle, reste, elle s'inscrit dans un cadre réglementaire et non pas conventionné donc si les communes décident d'assurer juridiquement leurs ressources, à ce moment là il faut conserver la taxe d'aménagement. »

M. BERTRAND : « Où on attire notre attention c'est sur la proportionnalité et les délais de réalisation des engagements. C'est pour cela qu'on prend en général des délais assez longs pour réaliser. On s'est fait assister là-dessus parce que l'on craint. Je crois que la CCPG devra respecter les discussions qu'il y a avec les communes et mettre effectivement comme élément que dans le cas d'une contestation c'est la commune qui remboursera la part qu'elle a perçue parce qu'il y aura une rétrocession de la CCPG auprès de la Commune. »

M. SCATTOLIN lui indique que cela est prévu.
« On passera une convention entre la Commune et la CCPG pour rétrocéder à la commune de Ferney ce qui relève de sa compétence, et dans cette convention il y a des éléments qui touchent à l'aspect juridique. »

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la société SCI RHÔNE II.

- AUTORISE Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

16 - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur « Pugins» à Prévessin-Moëns

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la SCI RHÔNE II ;

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société SCI RHÔNE II projette de réaliser à Prévessin-Moëns une opération immobilière de 55 logements située chemin des Pugins, sur les parcelles AP22 et AP23. Le programme de cette opération se compose de 55 logements répartis en 4 bâtiments,

dont 15 logements sociaux (3 PLAI, 8 PLUS et 4 PLS) pour une surface de plancher totale de 3 974 m2.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- Le renforcement du réseau communautaire d'alimentation en eau potable sous la route de Mategnin, en fonte ductile diamètre 150 mm, sur une longueur d'environ 600 mètres linéaires. Le coût des travaux est de 150 000 € HT (250 €/ ml) ;
- La construction d'un groupe scolaire programmé au lieu-dit « Les Acculats », devant comporter 13 classes au total.Le montant de l'équipement est de 11 990 000 € TTC ;
- L'extension/renforcement du réseau électrique pour alimenter le projet résidentiel pour un montant total de 4 515,70 € HT.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, monsieur le Vice-président propose de mettre à la charge de la SCI RHÔNE II le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 10% (nombre de logements du programme / nombre de logements bénéficiaires des travaux) de l'extension du réseau AEP soit 15 000 € HT ;
- 60% d'une classe (nombre d'enfants attendu / population d'une classe) du projet d'extension de l'école soit 270 000 HT ;
- 100% de l'extension/renforcement du réseau électrique qui est exclusivement destiné à l'alimentation en électricité de l'aménagement résidentiel développé par la société SCI RHÔNE II soit 4 515,70 € HT.

La participation financière de la SCI RHÔNE II s'élève ainsi forfaitairement, à 289 515,70 €.

La SCI RHÔNE II procèdera au paiement de sa participation, en plusieurs étapes, selon les modalités suivantes :

- 150.000 € un an après la purge de tous recours du permis de construire et ce pour permettre le financement de la classe supplémentaire, destinée à être opérationnelle à la rentrée 2016 ;

Pour le solde :

- une première part, soit 100.000 €, 1 mois après le dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC). Si le dépôt de cette déclaration intervient avant le versement précité, celui-ci s'ajoutera à cette première part ;
- la dernière part, 1 an après le précédent versement.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la société SCI RHÔNE II.

- AUTORISE Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

17 - Droit de Préemption Urbain (DPU) : actualisation du périmètre du DPU sur la commune de Sauverny

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-2 et suivants et R211-2 et suivants,

Vu la délibération 2014-317 du conseil communautaire relative à l'institution du DPU sur le territoire du Pays de Gex,

Vu la délibération 2014-372 du conseil communautaire relative aux modalités d'exercice du DPU,

Vu la délibération 2014-320bis du conseil communautaire approuvant le PLU de Sauverny,

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement rappelle que par délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2014, le PLU de Sauverny a été approuvé.

Conformément aux dispositions des articles L211-1 et L211-2 du code de l'urbanisme, il revient désormais au conseil communautaire d'instaurer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan (zones U et AU).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- INSTITUE le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par le PLU de Sauverny, telles que définies dans le document graphique ci-joint, correspondant à l'annexe du PLU de Sauverny.

La présente délibération prendra effet après transmission au sous-préfet de Gex et affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Gex pendant un mois et mention dans deux journaux locaux (article R211-2 du code de l'urbanisme).

Cette délibération sera adressée à titre d'information, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, au:

- Sous-Préfet de Gex
- Directeur Départemental des Territoires,
- Directeur Départemental des finances publiques,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre départementale des Notaires,
- barreaux constitués auprès du tribunal de Grande Instance et au greffe.

18 - Droit de Préemption Urbain (DPU) : actualisation du périmètre du DPU sur la commune de Farges

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-2 et suivants et R211-2 et suivants,

Vu la délibération 2014-317 du conseil communautaire relative à l'institution du DPU sur le territoire du Pays de Gex,

Vu la délibération 2014-372 du conseil communautaire relative aux modalités d'exercice du DPU,

Vu la délibération 2015-016 du conseil communautaire approuvant le PLU de Farges,

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement rappelle que par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2015, le PLU de Farges a été approuvé.

Conformément aux dispositions des articles L211-1 et L211-2 du code de l'urbanisme, il revient désormais au conseil communautaire d'instaurer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan (zones U et AU).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- INSTITUE le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par le PLU de Farges, telles que définies dans le plan joint en annexe,

- PROCEDE à la mise à jour du PLU de la commune de Farges, dans les conditions et formes prévues par l'article R123-22 du code de l'urbanisme.

La présente délibération prendra effet après transmission au sous-préfet de Gex et affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Gex pendant un mois et mention dans deux journaux locaux (article R211-2 du code de l'urbanisme).

Cette délibération sera adressée à titre d'information, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, au:

- Sous-Préfet de Gex
- Directeur Départemental des Territoires,
- Directeur Départemental des finances publiques,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre départementale des Notaires,
- barreaux constitués auprès du tribunal de Grande Instance et au greffe.

19 - Droit de Préemption Urbain (DPU) : actualisation du périmètre du DPU sur la commune de Chézery-Forens

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-2 et suivants et R211-2 et suivants,

Vu la délibération 2014-317 du conseil communautaire relative à l'institution du DPU sur le territoire du Pays de Gex,

Vu la délibération 2014-372 du conseil communautaire relative aux modalités d'exercice du DPU,

Vu la délibération 2015-105 du conseil communautaire approuvant le PLU de Chézery-Forens,

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement rappelle que par délibération du conseil communautaire du 22 février 2015, le PLU de Chezéry-Forens a été approuvé.

Conformément aux dispositions des articles L211-1 et L211-2 du code de l'urbanisme, il revient désormais au conseil communautaire d'instaurer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan (zones U et AU).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- INSTITUE le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par le PLU de Chézery-Forens, telles que définies dans le plan joint en annexe,

- PROCEDE à la mise à jour du PLU de la commune de Chézery-Forens, dans les conditions et formes prévues par l'article R123-22 du code de l'urbanisme.

La présente délibération prendra effet après transmission au sous-préfet de Gex et affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Gex pendant un mois et mention dans deux journaux locaux (article R211-2 du code de l'urbanisme).

Cette délibération sera adressée à titre d'information, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, au:

- Sous-Préfet de Gex
- Directeur Départemental des Territoires,
- Directeur Départemental des finances publiques,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre départementale des Notaires,
- barreaux constitués auprès du tribunal de Grande Instance et au greffe.

20 - Droit de Préemption Urbain (DPU) : actualisation du périmètre du DPU sur la commune de Cessy

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-2 et suivants et R211-2 et suivants,

Vu la délibération 2014-317 du conseil communautaire relative à l'institution du DPU sur le territoire du Pays de Gex,

Vu la délibération 2014-372 du conseil communautaire relative aux modalités d'exercice du DPU,

Vu la délibération 2014-319bis du conseil communautaire approuvant le PLU de Cessy,

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement rappelle que par délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2014, le PLU de Cessy a été approuvé.

Conformément aux dispositions des articles L211-1 et L211-2 du code de l'urbanisme, il revient désormais au conseil communautaire d'instaurer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan (zones U et AU).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- INSTITUE le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par le PLU de Cessy, telles que définies dans le plan joint en annexe,

- PROCEDE à la mise à jour du PLU de la commune de Cessy, dans les conditions et formes prévues par l'article R123-22 du code de l'urbanisme.

La présente délibération prendra effet après transmission au sous-préfet de Gex et affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Gex pendant un mois et mention dans deux journaux locaux (article R211-2 du code de l'urbanisme).

Cette délibération sera adressée à titre d'information, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, au:

- Sous-Préfet de Gex
- Directeur Départemental des Territoires,
- Directeur Départemental des finances publiques,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre départementale des Notaires,
- barreaux constitués auprès du tribunal de Grande Instance et au greffe.

21 – Avis favorable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ferney Voltaire avec le projet de Bus à Haut Niveau de Service entre Gex et Ferney-Voltaire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-14-2 et R.123-23-1 ;

VU les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique du « Projet de création d'un Bus à Haut Niveau de Service entre Gex et Ferney-Voltaire » ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 septembre 2014 concernant la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Cessy, de Ferney-Voltaire et d'Ornex ;

VU le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ferney-Voltaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2014 approuvant la révision du PLU de Cessy ;

VU le courrier de M. le Préfet du 10 mars 2015 sollicitant l'avis du conseil communautaire sur les mises en compatibilités des PLU de Ferney Voltaire et Ornex à la réalisation du projet de BHNS,

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement expose les éléments suivants :

Par courrier du 10 mars 2015, M. le Préfet de l'Ain sollicite l'avis du conseil communautaire sur les mises en compatibilité des PLU des communes de Ferney-Voltaire et Ornex à la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Gex et Ferney-Voltaire.

Les impacts du projet de BHNS sur les PLU de Ferney-Voltaire sont les suivants :

- Modification des articles 2 des zones UA, UB, UCq afin d'autoriser les équipements publics ou d'intérêt collectifs ;
- Suppression de 4 emplacements réservés ;
- Réduction de l'emprise de 11 emplacements réservés ;

S'agissant de la commune de Cessy, le Conseil Communautaire ayant approuvé par délibération du 16 octobre 2014 la révision du PLU qui autorise la réalisation de ce projet, la procédure de mise en compatibilité réalisée sur le document d'urbanisme antérieur devient désormais sans objet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'EMETTRE un avis favorable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ferney-Voltaire avec le projet de Bus à Haut Niveau de Service entre Gex et Ferney-Voltaire

M. MEYLAN indique que deux révisions simplifiées viennent d'être votées et qu'apparemment dans le dossier qui est proposé de mise en compatibilité, elles ne sont pas prises en compte, et pose donc la question de savoir comment on articule les deux choses.

M. SCATTOLIN lui répond que ce dossier concerne la mise à disposition pour l'enquête publique et que l'assemblée doit juste émettre un avis.

M. MEYLAN fait remarquer que les dossiers ne sont pas cohérents car il y a un certain nombre de modifications qui ont été apportées tout à l'heure dans les révisions simplifiées et qu'elles ne sont pas reprises dans ce dossier.

M. SCATTOLIN précise que les modifications qui ont été vues tout à l'heure concernent la mise à disposition du public et que ce dossier est un dossier en cours de travail qui devra être validé par le Conseil communautaire en juillet, donc il est normal que les deux révisions simplifiées ne soient pas inclues dans ce dossier.

Mme VANEL pose la question de savoir s'il n'y aurait pas une erreur concernant la phrase « S'agissant de la Commune de Cessy… sans objet. » car il est question de la Commune de Ferney et on parle de Cessy.

M. SCATTOLIN lui répond que c'est juste à titre d'information.
« Cessy est également concerné par le passage du BHNS et le PLU n'a pas nécessité de modification. Il n'est donc pas nécessaire de le mettre en compatibilité puisque cela a déjà été fait. »

M. RAPHOZ indique qu'il s'abstiendra pour ce vote.
« M. le Président, vous savez toutes les réserves que j'ai sur la procédure d'enquête publique du BHNS. J'ai rencontré le Conseil Départemental à ce sujet et j'attends qu'il lève un certain nombre de procédures pour valider avec mon Conseil municipal l'ensemble de cette enquête publique et les conséquences sur notre ville. J'ai reçu quand même des assurances du Conseil Départemental dans ce sens mais j'attends des actes. »

M. BERTRAND demande pourquoi prendre cette délibération puisqu'il y aura des modifications au vue de l'évolution de ce dossier et indique ne pas trouver cela normal.

M. SCATTOLIN précise avoir été sollicité par le Préfet et qu'il y a un délai pour répondre dans le cadre de la procédure de DUP.

M. BERTRAND fait remarquer qu'il y a une demande de la Mairie de Ferney pour une modification et que le Conseil Communautaire devra revenir sur ce point.

M. SCATTOLIN indique qu'il y a eu en parallèle un avis des communes.

M. RAPHOZ indique ne pas être défavorable au BHNS.
« L'intégration du BHNS dans la ville, même si certains pensent qu'il n'y aura pas d'impact, a un impact bien entendu, et on le voit bien avec la difficulté même de l'approche du carrefour dit du Jura, avec l'arrivée aussi d'une zone commerciale… donc tout cela doit être refait et la ville de Ferney est bien entendu pour le BHNS mais avec les réserves que l'on a faites sur l'intégration ou peut être la diminution de certaines zones. On attend la levée de ces réserves pour y aller et on travaillera avec la CCPG et le Département sur ce sujet. Je veux être clair sur ma position.»

M. BOUVIER propose à l'assemblée de se positionner sur ce point.
« Il faut que l'on se positionne maintenant vis-à-vis de la DUP du Préfet. »

M. DUNAND indique que cela lui pose un problème de principe.
« Je ne voudrais pas que la CCPG émette un avis en passant outre l'avis qui n'est encore pas donné d'une des communes principalement concernée. C'est vrai que de ce point de vue là, ça me pose un problème de positionnement. De plus, je ne connais pas les délais. »

M. SCATTOLIN lui répond qu'il y a un délai de 2 mois et que le courrier a été reçu le 10 mars.
« Si on ne donne pas d'avis, cela veut dire que l'on est d'accord. »

M. DUNAND fait remarquer que le Préfet va s'appuyer sur l'avis de la collectivité gessienne et que si on fait la même chose commune par commune sur plusieurs sujets, il risque d'y avoir des mauvaises surprises.
« On a toujours été pour appuyer ou intégrer les remarques de chaque maire ou de chaque commune concernée quand il y avait un projet de ce type, donc pour moi ça pose réellement un problème. Quand une commune est concernée par un dossier, on a toujours veillé dans cette assemblée à ne pas émettre un avis qui pouvait être contraire au dossier qu'on nous soumet.»

Mme UNAL indique être très sensible à cette position.
« On peut proposer que la CCPG s'abstienne car l'abstention est un vote. »

M. BOUVIER précise que si dans les 2 mois il n'y a pas eu de positionnement, cela est considéré comme un avis favorable.

Question est posée de savoir si la CCPG peut demander un délai.

M. BOUVIER répond qu'il faut impérativement donner un avis maintenant.

M. SCATTOLIN indique que cela a été vu en Commission et que cela n'avait pas soulevé de questionnement.

M. DUNAND fait remarquer qu'il n'y avait pas de remise en cause de faite de l'avis qui a été émis par la Commission car il n'y avait pas eu la remarque qui vient d'être faite par M. le Maire de Ferney Voltaire.
« Je vous dis très franchement que cela pose un problème de principe. J'imagine qu'à Gex un jour on ait un dossier, ou que vous vous en ayez un, quelle que soit la commune, et si vous avez la CCPG qui émet un avis peut être contraire à celui que vous allez émettre alors que le projet concerne principalement votre commune, et bien cela posera un problème. »

M. FOUILLOUX indique être de l'avis de M. DUNAND.
« On a l'impression de signer un chèque en blanc dans cette affaire. Segny peut être concerné aussi un jour puisqu'il est dans l'alignement du BHNS. »

M. SCATTOLIN demande à ce que l'assemblée émette un avis.
« Alors est-ce que l'on émet un avis favorable ou défavorable ? Est-ce qu'on peut émettre un avis avec toute une série de réserves ? C'est-à-dire qu'on émet un avis favorable sous réserve, avec réserve sur la prise en compte des remarques de Ferney, sur la prise en compte des remarques des communes, mais c'est sans fin... Il faut de toute façon qu'à un moment donné on se détermine car si on ne répond pas avant le 10 mai, ça devient un avis favorable. »

M. BOUVIER précise également que si le vote est contre, cela pose d'autres problèmes.

Question est posée de connaître l'impact en cas de refus.

M. BOUVIER répond qu'il n'y aura pas de DUP.

M. SCATTOLIN indique avoir compris que les communes étaient plutôt favorables au BHNS mais sous réserve de modifications.
« Je crois que c'est ce que les communes ont exprimé dans le cadre des examens conjoints du dossier par les personnes publiques associées, donc aujourd'hui faire porter un avis défavorable par cette assemblée me semble un peu préjudiciable par rapport au projet. Maintenant si c'est le choix de l'assemblée, on peut le faire. C'est un vote, c'est de la démocratie, mais je préférerais que l'on donne un avis favorable et que l'on ait dans cet avis toute une série de réserves des remarques qui ont été formulées mais alors pas que de la commune de Ferney, mais de l'ensemble des communes qui ont été examinées. »

M. RAPHOZ fait remarquer qu'il y a eu 105 remarques lors de l'enquête publique, dont 70 de la commune de Ferney.
« Ce que j'ai dit tout à l'heure c'est que l'on s'abstenait, on ne votait pas contre. J'espère que vous l'avez bien compris. On a des réserves mais on est pour ce projet. Alors que M. DUNAND s'inquiète pour l'hégémonie de la CCPG, sur la commune de Ferney, ce n'est pas pris en compte comme cela. »

M. BERTRAND indique qu'il est important sur le principe de ne pas voter contre un avis communal.

M. SCATTOLIN précise que ce n'est pas un vote, c'est uniquement un avis.
« Très concrètement, dans l'enquête publique il y a eu 105 remarques, mais le Commissaire-Enquêteur a dit que c'était un avis favorable sur le projet, et il n'a pas du

tout pris en compte les remarques. On peut construire un avis que l'on peut soumettre aujourd'hui et dans cet avis on peut dire que l'on a des réserves, que l'on est favorable au projet mais que dans la mise en œuvre du projet on émet des réserves et que ces réserves doivent être prises en compte. Cela me semble être le plus simple et cela permettra d'exposer clairement la position du Conseil communautaire. »

M. DUNAND réitère ses craintes quant à l'interprétation de l'avis qui pourrait être émis.
« Quand on lit le dossier, c'est un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU, ce n'est pas un avis de principe général sur le BHNS. Quand on dit que l'on rentre dans la mise en compatibilité, il me semble que c'est un élément précis, sur un territoire, avec une cartographie, et il est normal que je m'interroge sur la procédure que l'on est entrain de mener par rapport à une commune qui est principalement concernée et qui ne se positionne pas complètement sur cette délibération. Quand on parle de mise en compatibilité, c'est que l'on va dans le détail, carte à l'appui, faire des tracés, c'est précis, ce n'est pas un avis général comme ça sur le BHNS parce que là il n'y a pas de problème, l'assemblée le voterait, ça a déjà été le cas. Moi, je regrette, ce n'est pas pour être pointilleux, mais ça me gêne sur le principe parce que le nombre de choses qu'on nous a fait voter, quels que soient les sujets, en nous disant c'est un avis favorable mais ne vous inquiétez pas vous n'aurez pas de conséquences, mais l'État demain, avec cet avis favorable, on va avoir l'avis favorable qui va sortir sans les réserves, parce que c'est comme cela que les choses vont se passer, et on va avoir quelque chose d'arrêté définitivement que l'on ne pourra pas changer, et ça concerne toutes les communes. Très honnêtement, à la réflexion, c'est assez déstabilisant. »

M. SCATTOLIN rappelle que c'est une procédure normée dans laquelle une collectivité doit émettre un avis après le rapport du Commissaire-Enquêteur.
« Alors comment fait-on ? Moi je pense que dans notre avis, il faut que l'on reprenne les réserves tout simplement. Si on juge que la proposition d'avis favorable de la CCPG est trop simpliste et met en danger ou ne reprend pas l'avis des communes, ce que je peux partager, il faut à ce moment là que, dans l'avis que l'on émet sur le dossier, on reprenne les avis que les communes ont pu émettre au moment où elles ont été associées. »

M. OBEZ fait remarquer qu'il doit prendre la même délibération pour la commune d'Ornex.
« Ce que je voudrais dire c'est que je suis pour le projet BHNS. À Ornex, nous ne sommes pas pour tous les détails du développement du projet BHNS tel qu'il nous a été présenté mais la mise en conformité du PLU ne nous gêne en aucune manière. »

M. BLANC intervient à son tour.
« En droit, le problème est de savoir sur quel point précis il est question de compatibilité. Il faudrait peut-être que la Commune de Ferney nous le dise. Si c'est un sujet lourd, cela posera au moins une difficulté, et si les points sur lesquels il y a une difficulté de compatibilité ne sont pas des sujets lourds ou sont des sujets qui permettent le développement du projet sans difficulté, je ne vois pas pourquoi on voterait contre. Il faudrait que la commune nous dise s'il y a des points sensibles et intangibles. »

M. RAPHOZ lui répond qu'il y a des points sensibles.
« Dans le centre-ville, on parle d'expropriation, donc ce sont des ferneysiens qui vont voir leurs propriétés amputées d'un certain nombre de m2. Le schéma qui était proposé par le Conseil Général n'était pas très précis, et je l'ai dit, c'était indigne en terme d'enquête, donc l'inquiétude est claire pour les propriétaires en question. J'ai aussi des problèmes d'accès sur des grosses propriétés et on n'a pas résolu ce problème donc toutes ces inquiétudes, on en a fait part, et le Commissaire-Enquêteur les a repris intégralement, mais malgré ces remarques il a donné un avis favorable. Ce sont donc des réserves et je défends les ferneysiens qui m'ont fait confiance. »

M. BOUVIER fait donc remarquer qu'au vu de la position de Ferney aujourd'hui, l'assemblée ne peut pas voter.

M. BLANC indique que si cela avait été sur un problème d'interprétation ou sur un problème marginal, ça ne poserait pas de difficultés.
« Mais si on est sur des voies d'accès qui peuvent ensuite générer des DUP pour des procédures d'expropriation, là on est dans du lourd, donc je serai partisan pour nous abstenir. »

M. BOUVIER propose donc que l'assemblée ne vote pas.
« Foncièrement aujourd'hui, Ferney a besoin de discussions. Ils ne sont pas opposés, et il l'a dit très clairement M. RAPHOZ, il a dit qu'il y a des incertitudes et qu'il y a des inquiétudes, donc aujourd'hui, il est trop tôt pour se positionner, après on verra bien ce qui se passe. On retire donc la délibération et on ne prend pas position. Après le préfet se positionnera par rapport à cela ou il attendra la prochaine fois un avis si c'est légalement possible. »

Il est décidé de retirer cette délibération de l'Ordre du Jour.

Question est posée de savoir si cette décision sera motivée auprès du Préfet.

M. BOUVIER répond par l'affirmative.

Il est demandé à M. SCATTOLIN s'il va établir un objectif pour représenter la délibération à un moment donné afin d'aboutir à une négociation concertée avec la Maire de Ferney et dans combien de temps : plusieurs mois ? plusieurs années ?

M. BOUVIER signale que ce n'est de l'intérêt de personne de faire cela dans plusieurs années parce qu'après on entre dans un cadre légal qui ne passera plus du tout.
« Ça veut dire que si on fait cela dans plusieurs années, il n'y a plus de projet de BHNS. Il y aura une autre réflexion mais le projet en l'état du BHNS ne fonctionnera pas donc il faut que ça se fasse rapidement. Il faut que le Département se mette en rapport avec la Commune de Ferney rapidement pour lever les inquiétudes et les ambiguïtés. »

22 - Avis favorable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ornex avec le projet de Bus à Haut Niveau de Service entre Gex et Ferney-Voltaire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-14-2 et R.123-23-1 ;

VU les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique du « BHNS » ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 septembre 2014 concernant la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Cessy, de Ferney-Voltaire et d'Ornex ;

VU le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ornex ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2014 approuvant la révision du PLU de Cessy ;

VU le courrier de M. le Préfet du 10 mars 2015.

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement expose les éléments suivants :

Par courrier du 10 mars 2015, M. le Préfet de l'Ain sollicite l'avis du conseil communautaire sur les mises en compatibilité des PLU des communes de Ferney-Voltaire et Ornex à la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Gex et Ferney-Voltaire.

Les impacts du projet de BHNS sur les PLU d'Ornex sont les suivants :

- Modification des articles 2 des zones U, Ub, Uc et Nh afin d'autoriser l'ensemble des travaux et aménagements liés au BHNS ;

- Modification du bénéficiaire de 2 emplacements réservés (transfert de la Commune au Département

S'agissant de la commune de Cessy, le Conseil Communautaire ayant approuvé par délibération du 16 octobre 2014 la révision du PLU qui autorise la réalisation de ce projet, la procédure de mise en compatibilité réalisée sur le document d'urbanisme antérieur devient désormais sans objet.

M. OBEZ précise qu'il y a à Ornex des problèmes sur la réalisation du BHNS mais pas sur la mise en conformité du PLU donc qu'il donne un avis favorable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- EMET un avis favorable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ornex avec le projet de Bus à Haut Niveau de Service entre Gex et Ferney-Voltaire

23 - Approbation du contrat territorial de développement du logement social dans l'Ain 2014-2018 avec le conseil départemental de l'Ain et Immobilière Rhône-Alpes

Madame la Vice-Présidente déléguée au Logement rappelle qu'en 2011, le Conseil général de l'Ain a souhaité conclure des contrats territoriaux avec les bailleurs sociaux.

Les contrats territoriaux ont pour objet la mise en lien des politiques et orientations du Conseil général de l'Ain et les perspectives des bailleurs sociaux.
Ils déterminent les orientations stratégiques tant au niveau de la politique de développement patrimonial qu'en matière d'accompagnement social ou de gestion de proximité.

Cette contractualisation avait été formalisée avec l'ensemble des bailleurs sociaux ayant des logements dans le département de l'Ain, sous réserve de leur participation au FSL.
Une évaluation est réalisée sur la base d'une grille de notation, laquelle, définit les séries d'indicateurs permettant le suivi des engagements signés.
Le versement des aides du conseil départemental est subordonné à la signature de ce contrat et du respect des engagements qu'il contient.

Par délibération n°2011-142 du conseil communautaire du 8 décembre 2011, la CCPG a validé les précédents contrats territoriaux et le principe d'être signataire de ceux-ci.

Développant sa présence sur le territoire de l'Ain et notamment du Pays de Gex, il convient de signer à présent un contrat territorial avec la société Immobilière Rhône-Alpes.

Mme CHENU précise que la Société Immobilière Rhône-Alpes compte 32 logements sociaux livrés dans le Pays de Gex et 12 logements qui sont en cours de construction et que le Conseil Départemental propose de contractualiser avec Immobilière Rhône-Alpes.

M. BERTRAND demande si ce n'est que rajouter une structure afin d'avoir le droit de demander ensuite des subventions à ce propos ou si il s'agit d'approuver le Plan de Développement du Logement Social 2014-2018 car il indique ne pas être d'accord avec ce plan.

M. BOUVIER lui répond qu'il s'agit uniquement de rajouter une structure.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le contrat territorial de développement du logement social dans l'Ain 2014-2018 avec Immobilière Rhône-Alpes;

- AUTORISE Monsieur le président à signer le document.

PATRIMOINE

24 - Attribution des marchés relatifs à l'exécution des travaux de réutilisation d'un ancien bâtiment d'habitation en vue de l'installation de la maison de l'aménagement et de l'urbanisme – 14 lots

Monsieur le Vice-président délégué au Patrimoine rappelle à l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre, relatif à la réutilisation d'un ancien bâtiment d'habitation, en vue de l'installation de la maison de l'aménagement et de l'urbanisme, située face à la salle du Conseil Communautaire, a été attribué au groupement des sociétés JP. Baillet architecte (Mandataire)/ Cosinus/ Chappuis structure et FCI, par délibération du 24 juillet 2014.

Monsieur le Vice-Président présente aux membres de la Commission le dossier de travaux scindé en 14 lots techniques définis ci-après:

Lot n°	Désignation des lots
01	**Désamiantage - déplombage**
02	**Démolition - Gros Œuvre - VRD**
03	**Charpente – couverture - zinguerie**
04	**Menuiseries extérieures aluminium**
05	**Métallerie**
06	**Revêtements de façades**
07	**Menuiseries intérieures bois**
08	**Plâtrerie – Peinture**
09	**Plafonds suspendus**
10	**Carrelages – Faïences**
11	**Revêtements de sols souples**
12	**Ascenseur**
13	**Plomberie – sanitaire – chauffage - ventilation**
14	**Électricité – courants faibles**

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est fixée à 12 mois.

Considérant l'objet et le montant prévisionnel des marchés, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 26 février 2015 pour publication dans le BOAMP. Une annonce a également été mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité et le dossier de consultation était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité.
Conformément au règlement de consultation, la date de réception des offres a été fixée au 26 mars 2015 à 16h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 31 mars 2015 pour procéder à l'ouverture des plis reçus. 43 plis ont été remis dans les délais impartis.

La Commission s'est réunie de nouveau le 21 avril 2015 pour émettre un avis sur le jugement des offres, sur la base du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre.
Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen, les membres de la commission émettent pour avis de retenir :

- pour le lot n°01 « **Désamiantage - déplombage** », l'offre de la société GCM démolition pour un montant total de 18 700,00 € HT ;
- pour le lot n°02 « **Démolition - Gros Œuvre - VRD** », l'offre de la société GALLIA pour un montant total de 238 999,67 € HT ;
- pour le lot n°03 « **Charpente – couverture - zinguerie** », l'offre de la société NINET Frères pour un montant total de 58 669,81 € HT ;
- pour le lot n°04 « **Menuiseries extérieures aluminium** », l'offre de la société SMA pour un montant total de 35 423,32 € HT ;
- pour le lot n°05 « **Métallerie** », l'offre de la société CARRAZ Métallerie pour un montant total de 16 282,50 € HT;
- pour le lot n°06 « **Revêtements de façades**», l'offre de la société Couleur Façades pour un montant total de 27 441,70 € HT;
- pour le lot n°07 « **Menuiseries intérieures bois** », l'offre de la société NINET frères pour un montant total de 41 250,00 € HT ;
- pour le lot n°08 « **Plâtrerie – Peinture** », l'offre de la société PERROTIN pour un montant total de 52 039,00 € HT;
- pour le lot n°09 « **Plafonds suspendus** », l'offre de la société M.C.P pour un montant total de 12 270,30 € HT;
- pour le lot n°10 « **Carrelages – Faïences** », l'offre de la société AL'L FLOR pour un montant total de 15 300,00 € HT ;
- pour le lot n°11 « **Revêtements de sols souples** », l'offre de la société MEURENAND pour un montant total de 9 302,44 € HT ;
- pour le lot n°12 « **Ascenseur** », l'offre de la société KONE pour un montant total de 19 800,00 € HT ;
- pour le lot n°13 « **Plomberie – sanitaire – chauffage - ventilation** », l'offre de la société GERMAIN pour un montant total de 76 908,83 € HT ;
- pour le lot n°14 « **Électricité – courants faibles** », l'offre de la société GRANDCHAMP frères pour un montant total de 84 108,35 € HT.

Récapitulatif :

Lot n°	Désignation des lots	Proposition d'attribution aux entreprises	Montant € HT
01	**Désamiantage - déplombage**	**GCM démolition**	**18 700,00 €**
02	**Démolition - Gros Œuvre - VRD**	**GALLIA**	**238 999,67 €**
03	**Charpente – couverture - zinguerie**	**NINET frères**	**58 669,81 €**
04	**Menuiseries extérieures aluminium**	**S.M.A**	**35 423,32 €**
05	**Métallerie**	**CARRAZ Métallerie**	**16 282,50 €**
06	**Revêtements de façades**	**Couleur Façades**	**27 441,70 €**
07	**Menuiseries intérieures bois**	**NINET Frères**	**41 250,00 €**
08	**Plâtrerie – Peinture**	**PERROTIN**	**52 039,00 €**
09	**Plafonds suspendus**	**M.C.P**	**12 270,30 €**
10	**Carrelages – Faïences**	**AL'L FLOR**	**15 300,00 €**
11	**Revêtements de sols souples**	**MEURENAND**	**9 302,44 €**

12	**Ascenseur**	**KONE**	**19 800,00 €**
13	**Plomberie – sanitaire – chauffage - ventilation**	**GERMAIN**	**76 908,83 €**
14	**Électricité – courants faibles**	**GRANDCHAMP frères**	**84 108,35 €**

L'estimation prévisionnelle du montant des travaux arrêtée par le maître d'œuvre s'élevait à 813 100,00 € HT. La somme de ces propositions s'élève à un montant total de 706 495,92 € HT.

Question est posée de savoir quelle est la surface de plancher.

M. BOUVIER lui répond qu'elle est de 400 m2.

M. DUNAND précise que sur l'ensemble du programme il y a une moins-value importante sur l'ensemble de ces lots.

M. BRUHLART précise qu'il y a 100.000 euros de moins que l'estimation du Maître d'œuvre.

Il est demandé en quoi consistent les travaux.

M. BRUHLART indique que les travaux consistent à casser tout l'intérieur et qu'il n'est gardé que les murs extérieurs.

M. BOUVIER précise que c'était également une volonté de la Mairie de Gex de ne pas démolir.

M. DUNAND fait remarquer que c'est un des derniers monuments agricoles en plein Centre-Ville.

M. SCATTOLIN souhaite savoir si la Commune de Gex participe au surcoût lié à la préservation du bâtiment.

M. DUNAND lui répond que les emprises et les bâtiments ont été cédés gratuitement à la CCPG.

M. MEYLAN soulève la question des parkings.

M. BOUVIER lui répond qu'une réflexion est en cours afin de savoir si une barrière sera installée tout en laissant le passage au Crédit Agricole.

M. DUNAND souhaite intervenir sur la question des parkings.
« Tout d'abord, je souhaite rajouter que la CCPG se trouve en centre-ville, que partout en centre-ville et surtout quand c'est un centre-ville ancien, ce n'est pas toujours facile, mais on parle de développement durable, donc on peut aussi parfois faire 200 mètres à pieds. La deuxième chose c'est qu'il y a quelques années on avait fourni gratuitement là encore à la CCPG des badges pour utiliser un certain nombre de places dans le parking des Cèdres, qui est un parking sécurisé, situé à côté du tènement, et la CCPG a sous-employé pendant des années ces places de parking donc on a récupéré ces badges pour les utiliser, parce que l'on a comme dans toutes les petites villes un problème de stationnement qu'on peut connaître aussi à Ferney, à Divonne, à Saint Genis, enfin j'imagine un peu partout, et je pense qu'il faut intégrer le fait qu'on n'est pas obligé d'être garé devant le Conseil Communautaire pour venir en réunion et que si on veut s'en donner la peine on n'est pas si loin malgré tout. On vote beaucoup de crédits pour l'agenda 21 et la marche à pieds pour les élus ce n'est pas interdit non plus. »

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ATTRIBUE** les marchés relatifs à l'exécution des travaux de réutilisation d'un ancien bâtiment d'habitation en vue de l'installation de la maison de l'aménagement et de l'urbanisme :
- pour le lot n°01 « Désamiantage - déplombage », l'offre de la société GCM démolition pour un montant total de 18 700,00 € HT ;
- pour le lot n°02 « Démolition - Gros Œuvre - VRD », l'offre de la société GALLIA pour un montant total de 238 999,67 € HT ;
- pour le lot n°03 « Charpente – couverture - zinguerie », l'offre de la société NINET Frères pour un montant total de 58 669,81 € HT ;
- pour le lot n°04 « Menuiseries extérieures aluminium », l'offre de la société SMA pour un montant total de 35 423,32 € HT ;
- pour le lot n°05 « Métallerie », l'offre de la société CARRAZ Métallerie pour un montant total de 16 282,50 € HT;
- pour le lot n°06 « Revêtements de façades», l'offre de la société Couleur Façades pour un montant total de 27 441,70 € HT;
- pour le lot n°07 « Menuiseries intérieures bois », l'offre de la société NINET frères pour un montant total de 41 250,00 € HT ;
- pour le lot n°08 « Plâtrerie – Peinture », l'offre de la société PERROTIN pour un montant total de 52 039,00 € HT;
- pour le lot n°09 « Plafonds suspendus », l'offre de la société M.C.P pour un montant total de 12 270,30 € HT;
- pour le lot n°10 « Carrelages – Faïences », l'offre de la société AL'L FLOR pour un montant total de 15 300,00 € HT ;
- pour le lot n°11 « Revêtements de sols souples », l'offre de la société MEURENAND pour un montant total de 9 302,44 € HT ;
- pour le lot n°12 « Ascenseur », l'offre de la société KONE pour un montant total de 19 800,00 € HT ;
- pour le lot n°13 « Plomberie – sanitaire – chauffage - ventilation », l'offre de la société GERMAIN pour un montant total de 76 908,83 € HT ;
- pour le lot n°14 « Électricité – courants faibles », l'offre de la société GRANDCHAMP frères pour un montant total de 84 108,35 € HT.

- AUTORISE Monsieur le président à signer les marchés mentionnés ci-dessus et à en suivre leur exécution.

25 - Proposition d'adhésion au groupement de commande du SIEA pour l'achat d'électricité et de services associés – proposition d'autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur le Vice-président délégué au Patrimoine, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés, à compter du 1er janvier 2016, pour les sites au tarif « Jaune » et au tarif « Vert » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain – propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires, afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Ouï cet exposé et la convention correspondante,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Gex – CCPG – au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;

- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCPG.

26 - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la valorisation touristique du Fort l'Écluse – marché du groupement ATELIER PNG Architecture / Agence NC / ONETWO / CETIS / AXPACAAL Ingénierie

Monsieur le Vice-président délégué au Patrimoine, rappelle à l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la valorisation touristique du Fort l'Écluse a été attribué au groupement de maitrise d'œuvre ATELIER PNG Architecture / Agence NC / ONETWO / CETIS / AXPACAAL Ingénierie, dont le cabinet d'architecte ATELIER PNG Architecture est le mandataire, par délibération notifiée le 3 septembre 2012.

L'avenant a pour but de présenter une nouvelle répartition des honoraires de la phase « Réalisation », rendue nécessaire par la division des travaux en 2 tranches :

- Tranche 1 Aménagement de l'accueil et de la cafétéria ;
- Tranche 2 Aménagement de l'accès aux casemates, de la salle « Porte de France », de l'ascenseur.

Le taux d'ingénierie est conservé. Le coût des travaux ne varie pas. Le montant global de la mission de MOE reste à l'identique.

<u>Conditions initiales</u> :

Le montant des travaux est de 975 000 € H.T.

Le montant initial de la mission de MOE est de 118 350 € H.T. (taux de 12,14 %).
(Les éléments de mission sont : APS-APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR.)

Un premier avenant, accepté par le Conseil Communautaire et notifié le 3 octobre 2013, a validé la mission complémentaire « conception et design », d'un montant forfaitaire de 15 800 € H.T.

Le montant de la mission MOE, avec l'avenant n°1, est ainsi de 134 150 € HT.

Avenant n°2 :

Les montants des travaux sont répartis sur 2 tranches :

Tranche 1 Aménagement de l'accueil et de la cafétéria : 393 500 € HT.

Tranche 2 Aménagement de l'accès aux casemates, de la salle « Porte de France », de l'ascenseur :
581 500 € HT.

Le montant des travaux reste à 975 000 € H.T.

La mission de MOE est modifiée en fonction de ces 2 tranches de travaux comme suit :

Honoraires de la MOE: montant global et montants tranches 1 et 2				
Éléments de mission	%	Montant global € HT	Part de la tranche 1 Conception globale et travaux accueil, cafétéria € HT	Part de la tranche 2 Travaux : Casemates, salle Porte de France, ascenseur € HT
APS	*14*	16 569,00	16 569,00	0,00
APD	*18*	21 303,00	21 303,00	0,00
PRO	*23*	27 220,50	10 888,00	16 332,50
ACT	*5*	5 917,50	2 367,00	3 550,50
VISA	*5*	5 917,50	2 367,00	3 550,50
DET	*30*	35 505,00	14 202,00	21 303,00
AOR	*5*	5 917,50	2 367,00	3 550,50
Total mission MOE	*100*	**118 350,00**	70 063,00	48 287,00
			118 350,00	

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine en date du 18 mars 2015,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par « l'ATELIER PNG Architecture », relatif à la valorisation touristique du Fort l'Écluse, fixant la nouvelle répartition des honoraires de la phase « Réalisation, dans le cadre des travaux divisés en 2 tranches ;

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

EAU ET ASSAINISSEMENT

27 - Service Public d'Assainissement Non Collectif : Mise en œuvre des dispositions de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement rappelle au conseil communautaire les termes de la délibération 2012/26 instaurant une « taxe » équivalente au double de la redevance d'assainissement en cas de raccordement non conforme d'un immeuble au réseau d'assainissement collectif.
Cette disposition relève de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Il convient, à ce jour, de mettre en œuvre des dispositions incitatives identiques applicables aux installations individuelles d'assainissement non conformes.
En effet, conformément à l'article L 1331-1-1 du Code de la Santé Publique, les propriétaires d'immeubles équipés d'une installation de traitement individuelle doivent réaliser les travaux prescrits suite aux opérations de contrôle menées par la collectivité.

L'arrêté du 27 avril 2012, du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, définit les délais à respecter en fonction de différents paramètres (risque pour la santé des personnes, risque environnemental avéré, mutation foncière…).

A l'issue d'une année :

-non réalisation des travaux de mise en conformité constatée et notifiée par le SPANC dans les cas de vente ou d'exonération de raccordement au réseau collectif.

A l'issue de quatre années **:**

-dysfonctionnement, défaillance entraînant des risques sanitaires ou environnementaux dûment constatés et notifiés par le SPANC (ce délai peut être raccourci selon le degré d'importance du risque).

En outre, l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique précise que les agents du service ont accès aux propriétés privées afin de procéder aux différentes missions qui leur sont dévolues, notamment les missions de contrôle.

A effet immédiat :

-obstacles à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (refus d'accès aux installations, absence et report abusif des rendez-vous),
-atteinte à la salubrité publique constatée,
-installation inexistante.

En cas de non-respect des dispositions des articles susvisés, les propriétaires sont astreints, conformément aux dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'Assainissement Non Collectif.
Sur décision de la collectivité, cette somme peut être majorée dans la limite de 100%.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau & Assainissement du 25 mars 2015,
Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté du 27 avril 2012, du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique de majorer de 100% les sommes perçues auprès des propriétaires des immeubles dont l'installation individuelle d'assainissement n'est pas conforme.

- PRECISE que ces sommes seront perçues auprès des propriétaires concernés à l'issue des délais fixés ci-dessus.

28 - Attribution des marchés de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sur les communes de Chézery-Forens, Collonges et Pougny

Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement présente à l'assemblée le dossier relatif à l'exécution des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sur les communes de Chézery-Forens, Collonges et Pougny.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet Eau Conseil Service.

Le présent marché comprend 3 lots et les travaux concernent :

Pour le Lot 01– Commune de Chézery-Forens au Petit Forens (14-031) : Création du réseau de collecte des eaux usées et création d'un réseau d'eau potable.
-*Travaux d'eaux usées* :
L'objectif des travaux est de préserver et d'améliorer la qualité des eaux de la Valserine.
Les travaux consistent en la création d'un réseau de collecte des eaux usées en partie sous la RD 12.
Les travaux prévoient :

- La fourniture et pose de 150 ml de conduite en fonte ductile de DN200mm, équipé de 6 regards de visite avec la mise en séparatif de huit branchements.
- La fourniture et pose de 170 ml de conduite en PeHD de 63 mm équipée de 1 ventouse avec création d'un poste de refoulement et de son chemin d'accès et maintenance.

-*Travaux d'eau potable* :
La canalisation existante est en fonte grise et les branchements sont vétustes. Le renouvellement de ces ouvrages permettra d'améliorer le rendement de réseau. Le réseau de distribution de Chézery est alimenté en gravitaire par la source de Bellaigue.
Les travaux consistent en :

- La fourniture et pose de 100 ml de conduite en fonte ductile de DN100 et 50 ml en 60 mm équipé de vannes de sectionnement, 1 ventouse et 1 vidange. L'opération comprend également la reprise de 7 branchements particuliers.

Pour Lot 02 – Commune de Collonges rue de la Citadelle et impasse du Crêt du Miroir (15-051) : Création du réseau de collecte des eaux usées et création d'un réseau d'eau potable.
-Travaux d'eaux usées :
L'objectif des travaux est d'améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement de la commune.
Les travaux consistent en la création d'un réseau de collecte des eaux usées dans l'emprise de la rue de la Citadelle et dans l'impasse du Crêt du Miroir. Ils concernent 26 habitations et la suppression de 3 assainissements non collectifs non conformes.
Les travaux prévoient :

- La fourniture et pose de 180 ml de conduite en fonte ductile de DN200 mm équipé de 12 regards de visite avec la reprise de 26 branchements particuliers.

-Travaux d'eau potable :
L'objectif des travaux est de permettre une réduction des fuites et une amélioration du rendement global du réseau de distribution d'eau potable.
Les travaux consistent en :

- La fourniture et pose de 110 ml de conduite en fonte ductile de DN125 mm, 35 ml en PeHD50 et 26 ml en PeHD63. Les conduites seront équipées de 2 vannes et de 3 purges. L'opération comprend également la reprise de 20 branchements particuliers.

Pour Lot 03 – Commune de Pougny rue Préfavière (15-053) : Création du réseau de collecte des eaux usées et création d'un réseau d'eau potable.
-*Travaux d'eaux usées* :
L'objectif des travaux est d'améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement de la commune.
Les travaux consistent en la création d'un réseau de collecte des eaux usées en bordure des voies d'accès existantes, rue de Préfavière et concernent 10 habitations individuelles.
Les travaux prévoient

- La fourniture et pose de 260 ml de conduite en polypropylène de DN200 mm équipé de 9 regards de visite avec la reprise de 8 branchements particuliers.

-Travaux d'eau potable :
L'objectif des travaux est de permettre une réduction des fuites et une amélioration du rendement global.
Les travaux consistent en :

- La fourniture et pose de 160 ml de conduite en PeHD de 125mm et 100 ml en Pe63mm. Les conduites seront équipées de 3 vannes et de 1 ventouse avec la reprise de 11 branchements.

Une procédure adaptée a été lancée conformément aux dispositions du code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 03 mars 2015 pour publication dans le BOAMP. Une annonce a également été mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité et le dossier de consultation est disponible sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.
Conformément au règlement de consultation, la date de réception des offres a été fixée au 26 mars 2015.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 31 mars 2015 pour procéder à l'ouverture des plis reçus. 15 offres ont été déposées dans les délais impartis. La commission s'est de nouveau réunie le 21 avril 2015 pour émettre un avis sur le jugement des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres effectué par le maître d'œuvre, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, après examen, émettent pour avis de confier :

-le Lot n°1 – Commune de Chézery-Forens au Petit Forens au groupement d'entreprises RAMPA TP (Mandataire) / Pompage Rhône Alpes pour un montant global hors taxes de 185 504,36 € ;

-le lot n°2 **–** Commune de Collonges rue de la Citadelle et impasse du Crêt du Miroir à l'entreprise RAMPA TP pour un montant global hors taxes de 217 526,60 € ;

-le lot n°3 **–** Commune de Pougny rue Préfavière à l'entreprise SADE pour un montant global hors taxes de 115 988,76 €;

Considérant que la présente procédure a fait l'objet d'une présentation en Commission Eau et Assainissement en date du 25 mars 2015,
Vu l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ATTRIBUE les marchés relatifs à l'exécution des travaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable :

- pour le Lot n°1 – Commune de Chézery-Forens au Petit Forens au groupement d'entreprises RAMPA TP (Mandataire) / Pompage Rhône Alpes pour un montant global hors taxes de 185 504,36 € ;
- pour le lot n° 2 **–** Commune de Collonges rue de la Citadelle et impasse du Crêt du Miroir à l'entreprise RAMPA TP pour un montant global hors taxes de 217 526,60 € ;
-.pour le lot n° 3**–** Commune de Pougny rue Préfavière à l'entreprise SADE pour un montant global hors taxes de 115 988,76 € ;

-AUTORISE Monsieur le président à signer les marchés mentionnés ci-dessus et à en suivre leur exécution.

29 - Attribution des marchés de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sur les communes de Challex, Péron et Saint-Jean-de-Gonville.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement présente à l'assemblée le dossier relatif à l'exécution des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sur les communes de Challex, Péron et Saint-Jean-de-Gonville.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet Naldeo.

Le présent marché comprend 5 lots et les travaux concernent :

Pour le Lot 01– Commune de Challex (marché n° 14-041) chemin de Gaillardin : Réduction des dysfonctionnements du système d'assainissement par mise en séparatif du réseau d'eaux usées et opération d'économie d'eau, de réduction des fuites et préservation des ressources en eau par le renouvellement du réseau d'adduction en eau potable.
-*Travaux d'eaux usées* :
Cette opération consiste à mettre en séparatif le réseau unitaire afin de diminuer le volume d'eaux claires parasitaires permanentes en entrée de la station d'épuration. En effet, ce tronçon de réseau participe activement aux amenées d'eaux claires parasitaires en tête de station d'épuration puisqu'il draine entre 1 et 42 l/j/m soit pour les 160 ml de réseau du secteur entre 0.16 et 6.7 m3/j.
Il sera posé 160 ml de collecteur en fonte ductile de diamètre 200 mm et 40 ml de collecteur en béton de diamètre 300 mm.
Le projet comprend également la reprise de 8 branchements particuliers.
-*Travaux d'eau potable* :
Le projet consiste à renouveler le réseau d'eau potable afin d'en améliorer le rendement global en diminuant l'indice de perte. Les travaux comprendront la fourniture et pose d'une conduite d'eau potable en fonte DN 125 mm sur 160 ml en fouille commune du réseau assainissement et le renouvellement de 6 branchements particuliers.
Ils permettront d'assurer un dimensionnement correct du réseau permettant d'assurer les besoins actuels et futurs, d'optimiser le fonctionnement du service de distribution d'eau et la gestion de la ressource.

Pour Lot 02 **–** Commune de Challex (marché n° 14-042) route de la Plaine : Opération d'économie d'Eau, de réduction des fuites et préservation des ressources en eau par le renouvellement du réseau d'adduction en eau potable.
Le projet consiste à renouveler le réseau d'eau potable afin d'en améliorer le rendement global en diminuant l'indice de perte. Les travaux comprendront la fourniture et pose d'une conduite d'eau potable en fonte diamètre 100 mm sur 59 ml, d'une conduite d'eau potable en pehd diamètre 125 mm sur 53 ml, d'une conduite d'eau potable en pehd diamètre 75 mm et le renouvellement de 5 branchements particuliers.
Ils permettront d'assurer un dimensionnement correct du réseau permettant d'assurer les besoins actuels et futurs, d'optimiser le fonctionnement du service de distribution d'eau et la gestion de la ressource.

Pour Lot 03 **–** Commune de Peron (marché n° 14-043) Chemin de Brandou : Réduction des dysfonctionnements du système d'assainissement par mise en séparatif du réseau d'eaux usées et opération d'économie d'eau, de réduction des fuites et préservation des ressources en eau par le renouvellement du réseau d'adduction en eau potable.
-*Travaux d'eaux usées* :
Cette opération consiste à mettre en séparatif le réseau d'assainissement afin de diminuer le volume d'eaux claires parasitaires permanentes en entrée de la station d'épuration. En effet, ce tronçon de réseau participe activement aux amenées d'eaux claires parasitaires en tête de station d'épuration puisqu'il draine entre 33 l/j/ml.
Il sera posé 20 ml de collecteur en fonte ductile de diamètre 200 mm. Une portion de ce réseau sera renouvelée par technique sans tranchée dans le cadre du lot n°5.

Le projet comprend également la reprise de 7 branchements particuliers.
-Travaux d'eau potable :
Le projet consiste à renouveler le réseau d'eau potable afin d'en améliorer le rendement global en diminuant l'indice de perte. Les travaux comprendront la fourniture et pose d'une conduite d'eau potable en pehd diamètre 63 mm sur 71 ml et le renouvellement de 7 branchements particuliers.
Ils permettront d'assurer un dimensionnement correct du réseau permettant d'assurer les besoins actuels et futurs, d'optimiser le fonctionnement du service de distribution d'eau et la gestion de la ressource.
-Travaux de renouvellement du réseau de fontaine (tranche conditionnelle) :
En parallèle de ces travaux, la commune de Péron souhaite faire procéder à la pose en fouille commune d'une conduite pehd diamètre 63 mm sur 71 ml en vue de renouveler le réseau de fontaine. Ces travaux d'eaux pluviales feront l'objet d'une convention de mandat avec la commune.

Pour Lot 04 **–** Commune de Saint-Jean-de-Gonville (marché n° 14-044) Dessus des Moulins : Opération de réduction des dysfonctionnements du système d'assainissement par réhabilitation du réseau d'eaux usées et opération d'économie d'eau, de réduction des fuites et préservation des ressources en eau par le renouvellement du réseau d'adduction en eau potable.
-*Travaux d'eaux usées* :
Cette opération consiste à mettre en séparatif renouveler le réseau d'assainissement afin de diminuer le volume d'eaux claires parasitaires permanentes en entrée de la station d'épuration puisqu'il draine un volume compris entre 1 et 42 l/j/ml. Il aura également pour objectif de créer un nouveau cheminement de la collecte des eaux usées pour privilégier le cheminement des réseaux sur le domaine publique.
Il sera posé 109 ml de collecteur en fonte ductile de diamètre 200 mm. Une portion de ce réseau sera renouvelée par technique sans tranchée dans le cadre du lot n°5.
Le projet comprend également la reprise de 4 branchements particuliers.
-Travaux d'eau potable :
Le projet consiste à renouveler le réseau d'eau potable afin d'en améliorer le rendement global en diminuant l'indice de perte. Les travaux comprendront la fourniture et pose d'une conduite d'eau potable en pehd diamètre 160 mm sur 256 ml dont 170 ml posé par technique sans tranchée, d'une conduite d'eau potable en pehd diamètre 125 mm sur 235 ml, d'une conduite d'eau potable en pehd diamètre 63 mm sur 28 ml et le renouvellement de 16 branchements particuliers.
Ils permettront d'assurer un dimensionnement correct du réseau permettant d'assurer les besoins actuels et futurs, d'optimiser le fonctionnement du service de distribution d'eau et la gestion de la ressource.
Travaux d'eaux pluviales et de renouvellement du réseau de fontaine (tranche conditionnelle) :
En parallèle de ces travaux, la commune de St-Jean-de-Gonville souhaite faire procéder à la pose en fouille commune d'une conduite d'eau pluviale diamètre 500 mm sur 96 ml et d'une conduite d'eau de fontaine en pehd diamètre 63 mm sur 100 ml. Ces travaux d'eaux pluviales feront l'objet d'une convention de mandat avec la commune.

Pour Lot 05 – Communes de Saint-Jean-de-Gonville secteurs Grand' Route (RD 984) et Dessus des Moulins et Péron chemin de Brandou (marché n° 14-045) : Opération de réduction des dysfonctionnements du système d'assainissement par la réhabilitation des réseaux d'eaux usées.
Le projet consiste à réhabiliter les réseaux séparatifs en très mauvais état afin de diminuer le volume d'eaux claires parasitaires permanentes en entrée de la station d'épuration et les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel. Il sera réhabilité ainsi :

- 165 ml de collecteur diamètre 200 mm et 160 ml de collecteur diamètre 250 mm sur le secteur RD 984.
- 50 ml de collecteur diamètre 200 mm et 130 ml de collecteur diamètre 250 mm 335 ml de collecteur diamètre 300 mm et 160 ml de collecteur diamètre 400 mm sur le secteur Dessus du Moulins.

- 92 ml de collecteur diamètre 250 mm sur le secteur chemin de Brandou.

Une procédure adaptée a été lancée conformément aux dispositions du code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 03 mars 2015 pour publication dans le BOAMP. Une annonce a également été mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité et le dossier de consultation est disponible sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.
Conformément au règlement de consultation, la date de réception des offres a été fixée au 26 mars 2015.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 31 mars 2015 pour procéder à l'ouverture des plis reçus. 13 offres ont été déposées dans les délais impartis. La commission s'est de nouveau réunie le 21 avril 2015 pour émettre un avis sur le jugement des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres effectué par le maître d'œuvre, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, après examen, émettent pour avis de confier :

-le Lot n°1- Commune de Challex (marché n° 14-041) chemin de Gaillardin à l'entreprise SADE pour un montant global hors taxes de 139 864,68 € (48 767,30 € HT eau potable ; 71 009,30 € HT eaux usées, 20 088,08 € HT eaux pluviales)

-le lot n°2- Commune de Challex (marché n° 14-042) route de la Plaine au groupement d'entreprises VAL TP (Mandataire) / EHTP pour un montant total hors taxes 118 739,00 €

-le lot n°3- Commune de Péron (marché n° 14-043) Chemin de Brandou à l'entreprise SADE pour un montant global hors taxes de 99 952,20 € (43 401,40 €HT eau potable ; 35 608,50 € HT eaux usées ; 13 770,30 € HT eaux pluviales, Tranche conditionnelle : réseau fontaine 7 172,00 €)

-le lot n°4- Commune de Saint-Jean-de-Gonville (marché n° 14-044) Dessus des Moulins à l'entreprise SADE (offre variante) pour un montant global hors taxes de 237 088,10 € (120 218,20 € HT eau potable ; 74 015,50 €HT eaux usées ; 9 068,60 € HT eaux pluviales, Tranche conditionnelle réseau fontaine : 10 839,60 €HT)

-le lot n°5- Commune de Saint-Jean-de-Gonville (marché n° 14-045) Grand' Route (RD 984) à l'entreprise FAMY pour un montant total hors taxes de 175 220,80 €.

Considérant que la présente procédure a fait l'objet d'une présentation en Commission Eau et Assainissement en date du 25 mars 2015,
Vu l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ATTRIBUE les marchés relatifs à l'exécution des travaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable :

- pour le Lot n°1- Commune de Challex (marché n° 14-041) chemin de Gaillardin à l'entreprise SADE pour un montant global hors taxes 139 864,68 € ;
- pour le lot n°2- Commune de Challex (marché n° 14-042) route de la Plaine à au groupement d'entreprises VAL TP (Mandataire) / EHTP pour un montant total hors taxes de 118 739,00 €
- pour le lot n°3- Commune de Péron (marché n° 14-043) Chemin de Brandou à l'entreprise SADE pour un montant global hors taxes de 99 952,20 €
- pour le lot n°4- Commune de Saint-Jean-de-Gonville (marché n° 14-044) Dessus des Moulins à l'entreprise SADE (Offre variante) pour un montant global hors taxes de 237 088,10 €
- pour le lot n°5- Commune de Saint-Jean-de-Gonville (marché n° 14-045) Grand' Route (RD 984) à l'entreprise FAMY pour un montant total hors taxes 175 220,80 €.

-AUTORISE Monsieur le président à signer les marchés mentionnés ci-dessus et à en suivre leur exécution.

30 - Attribution des marchés à bons de commande relatifs à la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Gex (15-080 et 15-081)

Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement présente à l'assemblée le dossier relatif à la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Gex (15-080 et 15-081).

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés comme ci-après :
Pour le Lot 01 Prestations topographiques (15-080) : *Marché à bon de commande relatif à la réalisation de prestations topographiques (15-080) : maximum annuel 40 000 €HT :*
Pour programmer et optimiser les travaux, tout en garantissant la qualité et la performance du service, la connaissance et la localisation précises des réseaux enterrés sont indispensables. Ces nécessités sont d'ailleurs rappelées par la réglementation qui impose aux exploitants de réseaux de mettre en œuvre une cartographie précise de tous les réseaux neufs. Des classes de précision cartographique sont définies par l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre IV du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (articles R.554-1, R.554-2 et R.554-23).
C'est pourquoi la Communauté de Communes du Pays de Gex souhaite parfaire sa connaissance des réseaux d'eau et d'assainissement via un levé précis sous forme de plans topographiques.

Pour Lot 02 Prestations foncières (15-081) **:** *Marché à bon de commande relatif à la réalisation de prestations foncières (15-081) : maximum annuel 10 000 €HT :*
La loi n°46-942 du 7 mai 1946, instituant l'Ordre des Géomètres Experts, dispose que les géomètres-experts inscrits au tableau de l'ordre sont seuls habilités à effectuer les opérations ayant pour but l'établissement de procès-verbaux, plans de bornage et autres plans destinés à être annexés à des actes authentiques judiciaires ou administratifs pour constats, état des lieux, servitude ou division des biens fonciers.
Lors de projets de travaux d'eau et d'assainissement, la propriété foncière est un élément déterminant dans le choix du tracé retenu pour le passage des canalisations, ou le choix du lieu d'implantation d'un ouvrage. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Pays de Gex a besoin d'effectuer des prestations foncières permettent l'établissement de l'ensemble des documents fonciers nécessaire à l'acquisition et la gestion des propriétés foncières (implantation de limite : piquetage et bornage…).

Ces marchés seront conclus pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché. Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Une procédure adaptée a été lancée conformément aux dispositions de l'article 28-I du code des marchés publics. Cette consultation est passée en application de l'article 77 du code des marchés publics relatifs aux marchés à bons de commande. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 09 mars 2015 pour publication dans le BOAMP. Une annonce a également été mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité et le dossier de consultation est disponible sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.
Conformément au règlement de consultation, la date de réception des offres a été fixée au 02 avril 2015.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 07 avril 2015 pour procéder à l'ouverture des plis reçus. 4 offres ont été déposées dans les délais impartis. La commission s'est de nouveau réunie le 21 avril 2015 pour émettre un avis sur le jugement des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres effectué par les services concernés, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, après examen, émettent pour avis de confier les marchés à bons de commande relatifs à la réalisation de prestations topographiques sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Gex pour :

-*le Lot n°1 Prestations topographiques* *référencé 15-080* à l'entreprise HEJI-TOPO ;

-*le Lot n°2 Prestations foncières* *référencé 15-081* au cabinet Jean Christophe CLERGET.

Considérant que la présente procédure a fait l'objet d'une présentation en Commission Eau et Assainissement en date du 25 mars 2015,
Vu l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ATTRIBUE les marchés à bons de commande relatifs à l'exécution des travaux courants de réparation et d'extension sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes du périmètre communautaire pour :

-*le Lot n°1 Prestations topographiques* référencé 15-080 à l'entreprise HEJI-TOPO ;

-*le Lot n°2 Prestations foncières* référencé 15-081 au cabinet Jean Christophe CLERGET.

-AUTORISE Monsieur le président à signer les marchés mentionnés ci-dessus et à en suivre leur exécution.

31 - Attribution des marchés à bons de commande relatifs à l'exécution des travaux courants de réparation et d'extension sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes du périmètre communautaire (15-090 et 15-091)

Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement présente à l'assemblée le dossier relatif à l'exécution des travaux courants de réparation et d'extension sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes du périmètre communautaire.
La mission de maîtrise d'œuvre sera assurée par les services de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Les travaux sont répartis en 2 lots géographiques désignés comme ci-après :

Pour le Lot 01 Nord Gessien (15-090) : Exécutions des travaux de réparation et d'extension sur les réseaux AEP et EU des communes de Cessy Chevry, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Ferney-Voltaire, Gex, Ornex, Prévessin-Moëns, Grilly, Sauverny, Saint-Genis-Pouilly, Segny, Sergy, Versonnex, Vesancy. (Maximum annuel : 580 000 €HT).

Pour Lot 02 Sud Gessien (15-091) **:** Exécutions des travaux de réparation et d'extension sur les réseaux AEP et EU des communes de Challex, Chezery-Forens, Collonges, Farges, Léaz, Lélex, Mijoux, Peron, Pougny, Saint-Jean-de-Gonville, Thoiry. (Maximum annuel : 380 000 €HT)

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché. Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Une procédure adaptée a été lancée conformément aux dispositions de l'article 28-I du code des marchés publics. Cette consultation est passée en application de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 10 mars 2015 pour publication dans le BOAMP.

Une annonce a également été mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité et le dossier de consultation est disponible sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.
Conformément au règlement de consultation, la date de réception des offres a été fixée au 02 avril 2015.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 07 avril 2015 pour procéder à l'ouverture des plis reçus. 03 offres ont été déposées dans les délais impartis. La commission s'est de nouveau réunie le 21 avril 2015 pour émettre un avis sur le jugement des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres effectué par les services concernés, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, après examen, émettent pour avis de confier les marchés à bons de commande relatifs à l'exécution des travaux courants de réparation et d'extension sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes du périmètre communautaire pour :

-*le Lot n°1 Nord Gessien* référencé 15-090 au groupement d'entreprises DESBIOLLES (Mandataire) / ROUX TP / PELICHET ;

-*le Lot n°2 Sud Gessien* référencé 15-091 au groupement d'entreprises NABAFFA (Mandataire) / FAMY.

Considérant que la présente procédure a fait l'objet d'une présentation en Commission Eau et Assainissement en date du 25 mars 2015,
Vu l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ATTRIBUE les marchés à bons de commande relatifs à l'exécution des travaux courants de réparation et d'extension sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes du périmètre communautaire pour :

-*le Lot n°1 Nord Gessien* référencé 15-090 au groupement d'entreprises DESBIOLLES (Mandataire) / ROUX TP / PELICHET.

-*le Lot n°2 Sud Gessien* référencé 15-091 au groupement d'entreprises NABAFFA (Mandataire) / FAMY.

-AUTORISE Monsieur le président à signer les marchés mentionnés ci-dessus et à en suivre leur exécution.

32 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Mise en œuvre de la prestation d'entretien des installations d'assainissement autonomes

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement rappelle que les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues régulièrement et vidangées par un vidangeur agréé conformément à la loi sur l'Eau du 26 décembre 2006 et à l'article L.1331-1-1 du Code de la santé publique.
Afin de faire bénéficier aux usagers des prix intéressants, la CCPG a contractualisé un marché permettant d'organiser deux campagnes de vidanges annuelles (délibération n°2014.377 du 20/11/14).

Le service public d'assainissement non collectif aura en charge l'organisation de ces interventions qui seront refacturées directement aux usagers concernés.
Ainsi, tout usager souhaitant recourir à cette prestation, se verra facturer la somme de 10 € correspondant aux frais de gestion de la CCPG.

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement du 25 mars 2015,
Vu la délibération n°2014.377 du conseil communautaire en date du 20 novembre 2014,
Vu la loi sur l'Eau du 26 décembre 2006,
Vu l'article L.1331-1-1 du Code de la santé publique,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE la mise en œuvre d'une facturation pour frais de gestion dans le cadre de la prestation d'entretien des installations d'assainissement autonomes ;

- FIXE le tarif pour frais de gestion de la CCPG à 10 € ;

- DECIDE que le recouvrement de cette somme sera perçu auprès des usagers concernés dès la prestation réalisée.

ADMINISTRATION GENERALE
32 - Compte-rendu des séances de délégations aux bureaux des 19, 26 mars et 9 et 23 avril 2015 et décisions du Président.

COMPTE RENDU DES SEANCES DE DELEGATIONS AU BUREAU DES 19 ,26 MARS ET 9 AVRIL 2015 ET DECISIONS DU PRESIDENT

I – DELEGATIONS AU BUREAU

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014, n°2014/105B, donnant délégations au Bureau exécutif,

Le 19 mars 2015

Présents titulaires : M. Christophe BOUVIER , Mme Muriel BENIER , M. Michel BRULHART , M. Jean-Claude CHARLIER , M. Patrice DUNAND , M. Jean-François OBEZ , Mme Isabelle PASSUELLO , M. Daniel RAPHOZ , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Michelle CHENU-DURAFOUR .
Absents excusés : M. Jean-Yves LAPEYRERE.
Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

AMENAGEMENT DE L'ESPACE
OBJET : Approbation avenant de transfert. Marché de service relatif à la révision du PLU de la comme de Ferney-Voltaire

Le marché relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Ferney-Voltaire a été confié au groupement conjoint d'entreprises Urbitat+Quartiers et Oréade Breche par délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 8 janvier 2013.
Le montant initial du marché incluant l'avenant 1 est fixé à 79 025,00 € H.T., soit 94 513,90 € toutes taxes comprises décomposé comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Montant initial	59 575,00 €	71 251,70 €
Montant de l'avenant n°1	19 450,00 €	23 262,20 €
Total	79 025,00 €	94 513,90 €

Suite au transfert de la compétence « Élaboration des documents d'urbanisme » intervenu en date du 12 février 2014, la Communauté de Communes du Pays de Gex est devenue l'autorité compétente pour engager toute nouvelle procédure d'urbanisme pour le compte de ses communes membres.
Cette prise de compétence a été effective le 20 février 2014, date de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs
Le présent avenant constitue un avenant de transfert du présent marché, actant le changement de personne morale publique titulaire du marché en conséquence du transfert de la compétence communale précitée au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Gex.
Dans le cadre du présent avenant, le montant initial du marché n'est pas modifié.
Seule l'identité de la personne morale publique co-contractante est modifiée, la Communauté de Communes du Pays de Gex se substituant à la commune pour l'exercice de cette compétence transférée et la poursuite de l'exécution du présent marché.
Toutes les clauses du marché initial (y compris ses avenants et actes spéciaux s'il y a lieu) demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a approuvé l'avenant de transfert du marché actant le changement de la personne morale publique titulaire du marché suite au transfert de compétence intervenu, et substituant la Communauté de Communes du Pays de Gex à la commune de FERNEY-VOLTAIRE pour la poursuite de l'exécution du marché,
a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert du marché.

Le 26 mars 2015

Présents titulaires : M. Christophe BOUVIER , Mme Muriel BENIER , M. Jean-Claude CHARLIER , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Jean-François OBEZ , Mme Isabelle PASSUELLO , M. Daniel RAPHOZ , Mme Michelle CHENU-DURAFOUR .
Absents excusés : M. Patrice DUNAND, M. Vincent SCATTOLIN.
Secrétaire de séance : Mme Michelle CHENU-DURAFOUR

AFFAIRES SOCIALES
OBJET : Convention d'objectifs et de financement CAF (avenant 2015-1 Prestation de service unique).

Madame la vice-présidente rappelle que les marchés publics passés entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et les gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant (LPCR et ALFA-3A) prévoient que les participations familiales soient perçues par la Collectivité.
Or, la Caisse des Allocations Familiales de l'Ain indique que cette clause est contraire à la lettre circulaire « Prestation de Service Unique 2014-009 » actualisée le 26 mars 2014 qui stipule que c'est au gestionnaire de percevoir les participations familiales.
Afin de permettre la mise en conformité avec la législation, la CNAF demande, à titre dérogatoire et pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2016, date de fin des marchés publics, la signature d'un avenant tripartite à la convention PSU de chaque multi-accueil géré par LPCR et ALFA-3A.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a approuvé l'avenant 2015-1 Prestation de service unique de la convention d'objectifs et de financement de la CAF,
a autorisé Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex à signer tout document relatif à l'avenant 2015-1 à la convention Prestation de service unique.

RELATIONS PUBLIQUES ET ANIMATIONS
OBJET : Fort L'Écluse - Convention Tarifaires 2015 - Jordan Traiteur

Monsieur le Vice-président soumet au Bureau exécutif une convention de partenariat avec JORDAN TRAITEUR - 215 Rue Centrale – Arlod - 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE qui s'engage à fournir toutes commandes de traiteur au Fort L'Écluse en fonction d'un calendrier des évènements sur la saison 2015, selon les modalités et conditions tarifaires préférentielles spécifiées en pièce jointe à la convention.
Les commandes ne seront modifiables uniquement sur demande de la CCPG en fonction des animations.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a approuvé la convention de partenariat entre JORDAN TRAITEUR et la Communauté de Communes du Pays de Gex.
a autorisé Monsieur le Président, ou le Vice-président ayant reçu délégation, à signer ladite convention annexée à la présente.

OBJET : Fort l'Ecluse - Convention Tarifaires 2015- - SAS BESSON

Monsieur le Vice-président soumet au Bureau exécutif une convention de partenariat avec SAS BESSON 8 Avenue Paul Langevin – 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE afin d'approvisionner le débit de boisson situé au Fort L'Écluse pendant la saison culturelle 2015.
Les tarifs des boissons seront ceux valables au jour de la commande.
Le bon de livraison sera toujours accompagné du bon de commande. Une facture sera présentée au mois.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a approuvé la convention de partenariat entre SAS BESSON et la Communauté de Communes du Pays de Gex.
a autorisé Monsieur le Président, ou le Vice-président ayant reçu délégation, à signer ladite convention annexée à la présente.

Le 9 avril 2015

Présents titulaires : M. Christophe BOUVIER , Mme Muriel BENIER , M. Michel BRULHART , M. Jean-Claude CHARLIER , M. Patrice DUNAND , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Jean-François OBEZ , M. Daniel RAPHOZ , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Michelle CHENU-DURAFOUR .
Absente excusée : Mme Isabelle PASSUELLO
Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

FINANCES
OBJET : renouvellement carte achat public

Monsieur le vice-président rappelle aux membres du bureau que la collectivité s'est inscrite dans une démarche de modernisation des moyens de paiement, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le centre des finances publiques.
Par délibération en date du 27 octobre 2011, le bureau exécutif avait accepté la mise en place de la carte d'achat.
La carte d'achat permet de régler directement auprès des fournisseurs, des petits achats récurrents qui génèrent un travail administratif important et sans rapport avec l'enjeu financier qu'ils représentent et également de supprimer les délais de paiement du virement administratif.
Le contrat signé avec la caisse d'épargne Rhône-Alpes est arrivé à échéance. Il convient de le renouveler.

Monsieur le vice-président expose aux membres du bureau, les conditions de la nouvelle proposition :

-Mise à disposition de 4 cartes d'achat
-La tarification annuelle est fixée à 492.00 € (41€ mensuels)
-La commission monétique appliquée par transaction sera de 0.50 %
-Le montant plafond global de règlement est fixé à 25'000 € pour une période annuelle.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a accepté le renouvellement de la carte d'achat
a adopté la proposition de la caisse d'épargne Rhône-Alpes, telle que proposée en annexe
a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que toute pièce afférente à ce dossier

ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : Réforme de concession du logement

Monsieur le vice-président délégué à l'Administration générale, informe les membres du bureau que, conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, à la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et au décret n°2012-752 du 9 mai 2012, il appartient au bureau exécutif de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leurs fonctions.
Il rappelle que, désormais, il existe 2 régimes juridiques permettant l'attribution d'un logement de fonction :

(1)Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :
Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité pour des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité.
À certains emplois fonctionnels
Et à un seul collaborateur de cabinet.
Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

(2)Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.
Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative).
Le vice-président propose au bureau exécutif de fixer la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement, comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
▪ Directeur général des services	Emploi fonctionnel
▪ Directeur général des services techniques	Emploi fonctionnel
▪ Directeur de cabinet	Emploi fonctionnel

Toutes les charges courantes liées au logement, sont acquittées par l'agent. De plus, la collectivité demande à l'agent une redevance si le logement excède la superficie limite prévue par les textes.

- Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
▪ Adjoint au DGST	Astreinte de décisions (domaine eau/assainissement et environnement)

La redevance payée par l'agent sera au minimum égale à 50% de la valeur locative. Toutes les charges courantes liées au logement sont acquittées par l'agent.

Vu l'avis favorable du comité technique dans sa séance du 18 mars 2015,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a adopté la liste des emplois bénéficiant d'un logement
a dit que les crédits sont inscrits au budget

OBJET : Astreintes de permanence

Monsieur le vice-président délégué à l'Administration générale informe les membres du bureau qu'un régime d'astreintes est en place dans la collectivité. Ce régime concerne les services « déchèteries » et « gens du voyage ».
Au regard des activités exercées par la collectivité, notamment dans les domaines de l'eau et de l'environnement, pour lesquels doit être mise en place une gestion de crise, il peut être mis en place une astreinte de décision (ou permanence).
Cette astreinte concerne uniquement le personnel d'encadrement, l'agent devant pouvoir être joint par l'autorité territoriale aux fins d'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.
Il est proposé de mettre en place une période de permanence pour les cas suivants : accident pollution dans le domaine de l'eau potable, accident pollution dans le cadre environnemental.

Est concerné l'emploi d'adjoint au directeur général des services techniques.
Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 18 mars 2015,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a accepté la proposition de mise en place d'astreintes de permanence ;
a autorisé le Président à prendre et à signer tout acte y afférent

OBJET : Détermination des ratios d'avancement de grade

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
VU, en particulier, le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi précitée,
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, la loi n°2007-209 en date du 19/02/2007 qui a introduit une nouveauté importante pour la gestion des personnels des collectivités locales et des établissements publics en matière d'avancement de grade.
Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante, une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.
La Communauté avait fixé, par la délibération n° 284/2008 en date du 18/09/2008, les ratios de promotion à compter du 01/10/2008.
Il convient à l'assemblée délibérante de faire évoluer ses taux de promotions en fonction des grades créés de chaque cadre d'emplois.
VU l'avis favorable émis par le comité technique en date du 18 mars 2015, Monsieur le Président propose de modifier comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio «promus/ promouvables
Filière Administrative		
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	100
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	50
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	50
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	50
Attaché	Attaché principal	50
Attaché principal	Directeur	50
Administrateur	Administrateur hors classe	50
Administrateur hors classe	Administrateur général	50
Filière Technique		
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	100
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	100
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	50
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	50
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	50
Ingénieur	Ingénieur principal	50
Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale	50
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	50
Filière Sociale		
Agent social de 2ème classe	Agent social de 1ère classe	100
Agent social de 1ère classe	Agent social principal de 2ème classe	100
Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	50
Moniteur-Éducateur et intervenant familial	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	50
Éducateur	Éducateur principal	50

Filière médico-sociale

Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	100
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	50
Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	50
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmier en soins généraux hors classe	50

Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 18 mars 2015,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a accepté les propositions du président
a fixé les taux de promotions d'avancement de grade comme proposés par le Président
a dit que les propositions d'avancement de grade sont soumises à 3 exigences :
1 – Exigence individuelle : examen de la manière de servir, de l'évaluation annuelle, de l'ancienneté, de la démarche de formation professionnelle (y compris préparation aux concours et examens) engagée par l'agent,
2 – Exigence organisationnelle : l'avancement de grade s'accompagne d'une évolution des missions de l'agent concerné ou bien d'une évolution ou réorganisation globale du service à laquelle l'agent est en capacité de répondre,
3 – Exigence budgétaire : l'avancement de grade est soumis à l'étude de l'impact budgétaire de la nomination
a appliqué les dispositions de la présente délibération avec effet au 1er avril 2015
Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante, prise sur un nouvel avis du comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

OBJET : Adoption du plan de formation 2015-2016

Monsieur le vice-président rappelle aux membres du bureau exécutif que l'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation inscrite dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.
La loi 2007-209 du 19 février 2007 est venue compléter cette obligation en faisant de la formation professionnelle tout au long de la vie, un droit reconnu à tous les agents territoriaux.
Le plan de formation constitue un élément clé de la mise en œuvre de la formation professionnelle. Au-delà des obligations légales, c'est un outil qui s'inscrit dans le cadre global d'une gestion prévisionnelle des emplois.
L'élaboration du plan de formation 2015-2016 a permis de recenser et identifier les besoins de formation. Pour ces 2 prochaines années, 6 axes ont été retenus :

-Intégrer des agents dans la FPT et favoriser leur prise de poste
-Renforcer les connaissances de l'environnement informatique et logiciels métiers
-Développer et renforcer les compétences en management
-Garantir la sécurité au travail
-Développer les compétences par métier
-Identifier les formations entrant dans le champ du DIF

Le plan de formation ainsi établi a été présenté en comité technique lors de sa séance du 18 mars 2015 et a reçu un avis favorable.
Vu l'avis favorable du comité technique du 18/03/2015,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a approuvé le plan de formation pluriannuel 2015-2016 tel que présenté et annexé à la présente délibération
a dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

OBJET : Utilisation des véhicules de la CCPG

Monsieur le vice-président en charge de l'administration générale informe les membres du bureau qu'il s'avère nécessaire de préciser les règles applicables en matière de déplacement professionnel et d'affiner la volonté d'optimiser la gestion du parc automobile communautaire, dans un contexte budgétaire contraint.
Il est également essentiel de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules communautaires et de les sensibiliser sur le plan du développement durable en rappelant que la collectivité privilégie, pour ses agents, le recours aux modes de transport les plus respectueux de l'environnement.
Un projet de charte pour l'utilisation des véhicules a été établi et présenté en comité technique le 18 mars 2015, lequel a émis un avis favorable.
Par ailleurs, l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée notamment par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (II de l'article 79) permet de fixer la liste des emplois pouvant donner droit à attribution d'un véhicule de fonction par nécessité de service.
La liste est la suivante :

-Emploi de directeur général des services
-Emploi de directeur général des services techniques
-Emploi de directeur général adjoint
-Emploi de directeur de cabinet

Vu l'avis favorable du comité technique du 18/03/2015,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a approuvé la charte d'utilisation des véhicules de la communauté de communes, telle que jointe en annexe,
a approuvé la liste des emplois ouvrant droit à véhicule de fonction
a autorisé le Président à signer les arrêtés correspondants et les arrêtés de mise à disposition de véhicules de service

ENVIRONNEMENT
OBJET : CCVV - Action 63 : Rendre franchissables des obstacles à la migration piscicole

Madame la Vice-Présidente rappelle l'engagement de la communauté de communes du pays de Gex en tant que structure porteuse du contrat corridors "Vesancy-Versoix", signé en février 2014 par l'ensemble des financeurs français et suisses s'engageant à la mise en œuvre des 52 actions visant à la préservation des corridors biologiques et des réservoirs de biodiversité du territoire.
L'altération de la continuité écologique des cours d'eau compromet l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques fixé par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau pour 2015. C'est pourquoi les réglementations françaises et européennes convergent désormais vers l'obligation de restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques. La priorité sur le territoire a donc été d'inventorier les ouvrages existants, d'identifier les obstacles les plus problématiques sur l'ensemble du Pays de Gex. Le premier contrat rivières « Pays de Gex-Léman » a permis de rendre franchissables un certain nombre d'ouvrages mais il reste encore des obstacles à aménager pour rétablir la continuité sur les cours d'eau du pays de Gex. Le contrat corridors « Vesancy-Versoix » propose de travailler sur l'aménagement de quatre obstacles prioritaires.
Par la mise en œuvre de l'action n°63 de ce contrat, intitulée "Rendre franchissables des obstacles à la migration piscicole", la CCPG propose en 2015, 2016, 2017 de :

- Réaliser les études d'avant-projet en 2015 pour proposer un scénario d'aménagement des obstacles par des dispositifs de franchissements optimaux afin de rétablir la migration piscicole sur les cours d'eau du Grand Journans, de la Varfeuille et du Lion ;
- Aménager les dispositifs de franchissement pour les quatre obstacles en 2016 et 2017

Le montant prévisionnel total de cette action s'élève à 138'346 € HT (soit 166'015,20 € TTC) en dépense d'investissement pour 2015, 2016, 2017 tel que détaillé ci-dessous :
Tableau 1: Budget prévisionnel 2015/2016/2017 – Action 63 – Rendre franchissables des obstacles à la migration piscicole

	Intitulé de l'action	Coût € HT
Investissement	Maîtrise d'œuvre	**11'268**
	Topographie	**3'778**
	Dossiers Loi sur l'Eau (DLE) et Déclarations d'Intérêt Général (DIG)	**3'300**
	Travaux	**120'000**
Total € HT		**138'346,00**
Total € TTC		**166'015,20**

Il s'agit donc de solliciter l'appui financier de nos partenaires selon le plan de financement suivant, conforme aux engagements pris lors de la signature de ce contrat :
Tableau 2 : Plan de financement prévisionnel 2015/2016/2017 – Action 63 – Rendre franchissables des obstacles à la migration piscicole

Partenaire financier	Taux de subvention	Recette € HT
FEDER	40 %	**55'338,40**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	30 %	**41'503,80**
Conseil Général de l'Ain	10 %	**13'834,60**
CCPG	20 %	**27'669,20**
Total des recettes		**138'346**

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
A autorisé Monsieur le Président à solliciter auprès de la Région Rhône-Alpes au titre de ses fonds FEDER, du Conseil Général de l'Ain et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, les subventions prévues dans le cadre du contrat corridors Vesancy-Versoix
a autorisé Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre ou au suivi de ce dossier.

OBJET : 2nd contrat de rivières « pays de gex-leman » - assistance à la rédaction de l'avant-projet

Madame la vice-présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable et Monsieur le vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement rappellent l'engagement de la communauté de communes du pays de Gex en faveur de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
Le 11 décembre 2014, la CCPG s'est lancée dans l'élaboration du second contrat de rivières « Pays de Gex – Léman » qu'elle souhaite porter, comme stipulé sur la délibération n° 2013/000557 prise en Conseil Communautaire du 26 septembre 2013.
La phase d'élaboration de deux ans du contrat rivières initialement prévue doit être réduite pour correspondre au planning d'élaboration du contrat corridors « Mandement – Pays de Gex » dont la signature est prévue pour le premier semestre 2016. Ces deux contrats seront en effet réunis en un contrat unique environnemental au moment de leur signature et pour leur mise en œuvre.

La réduction du planning implique des délais de rédaction de l'avant-projet du contrat de rivières extrêmement contraints ; c'est pourquoi la CCPG souhaite mandater un prestataire externe pour l'assister à la rédaction de l'AVP, dont le dépôt au Comité de Bassin est fixé début juillet 2015.
Cette mission d'assistance s'élève à un montant de 17'940 € TTC (14'950 € HT) en dépense de fonctionnement pour 2015.
Il s'agit de solliciter l'appui financier de l'Agence de l'Eau RMC selon le plan de financement suivant :
Tableau 1 : Plan de financement prévisionnel 2015 – Assistance à la rédaction de l'AVP du contrat de rivières.

Partenaire financier	**Taux de financement**	**Recette €**
Agence de l'Eau RMC	0,5 du HT	7'475
Autofinancement – CCPG	0,5	10'465
Total recettes €		17'940

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a autorisé Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse une subvention à ce propos ;
a autorisé Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre ou au suivi de ce dossier.

OBJET : Pôle EDD : adhésion au pôle flore et au pôle gestion

Madame la Vice-Présidente rappelle l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Gex en tant que gestionnaire de la Réserve Naturelle d'une part, et structure porteuse de politiques contractuelles en faveur des milieux naturels d'autre part.
Dans le cadre de la démarche nationale du Système d'Information sur la Nature et les Paysages, la Région Rhône-Alpes, en partenariat avec la DREAL, ont initiés la création du futur Observatoire de la Biodiversité. Celui-ci sera constitué de trois pôles d'information :

Le pôle flore-habitats, animé par les conservatoires botaniques nationaux alpin et du Massif Central ;
Le pôle gestion des milieux naturels, animé par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes ;
Le pôle faune (en cours d'élaboration).

Ces pôles ont pour objectifs de :

Favoriser le développement de politiques concertées ;
Conforter et animer un réseau de gestionnaires ;
Harmoniser les outils et les référentiels utilisés pour collecter, saisir et valider les données ;
Assurer la cohérence des données, les centraliser dans un système d'information unique ;
Partager et diffuser les données collectées.

Par l'adhésion au « pôle flore-habitats » et au « pôle gestion des milieux naturels », les services du pôle EDD pourront accéder à des données utiles à la mise en œuvre de leurs actions, et valoriser les données collectées dans le cadre de leurs missions.
L'adhésion à ces deux pôles implique la signature des deux conventions annexées à la présente délibération. Elle n'implique aucune participation financière.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a autorisé Monsieur le président à signer ces deux conventions qui officialiseront l'adhésion de la CCPG au pôle flore-habitats et au pôle gestion.

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA/PSADER du Genevois Français

M. le président rappelle que la communauté de communes du pays de Gex (CCPG) s'est engagée dans une politique de soutien à l'activité agricole du territoire gessien et plus particulièrement en faveur du maintien de l'emploi agricole, de l'installation et de la reprise des exploitations et de la réorientation de la production en direction de la demande locale.
Ces priorités correspondent à l'objectif 4 du Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural (PSADER) du Genevois français, intégré dans le Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA).
Il s'agit de solliciter l'appui financier de la région Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des opérations suivantes :
Action 16 : Développer une stratégie foncière agricole globale
Médiation foncière en vallée de la Valserine, projet de création d'une ferme relais à Mijoux et Lélex : 31 500 € HT, 37 800 € TTC.
Une subvention régionale de 35 % est sollicitée, soit 13 230 €. L'autofinancement sera assuré à hauteur de 65 %, soit 24 570 €.
Action 17 : Maintenir l'emploi agricole, favoriser l'installation et la reprise des exploitations
Favoriser les transmissions et les installations d'exploitations : accompagnement spécifique d'exploitations en fin d'activité : 5 215,22 € HT, 6 258,26 € TTC.
Une subvention régionale de 35 % est sollicitée, soit 2 190,39 €. L'autofinancement sera assuré à hauteur de 65 %, soit 4 067,87 €.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a autorisé Monsieur le président à solliciter auprès de la Région Rhône-Alpes une subvention totale de 15 420,39 € au titre du PSADER/CDDRA, correspondant à :
13 230,00 €, soit 35 % du montant de l'opération de médiation foncière en vallée de la Valserine ;
2 190,39 €, soit 35 % du montant de l'opération de l'accompagnement spécifique d'exploitations en fin d'activité.

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement - communes et EPCI de l'Ain et de la Haute-Savoie dans l'agglomération d'Annemasse-Genève

Rappel des obligations règlementaires :

Mme la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable rappelle la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement, impose aux agglomérations de plus de 100.000 habitants de réaliser une étude qui vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles du bruit dans l'environnement, y compris la gêne occasionnée par l'exposition au bruit.

La Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons, la Communauté de Communes du Pays de Gex, les Communes d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, Contamine-sur-Arve, Fillinges, Marcellaz, Monnetier-Mornex et Saint-Julien-en-Genevois, situées dans le périmètre de l'agglomération d'Annemasse-Genève au sens de l'INSEE et comprenant plus de 100.000 habitants, doivent en conséquence engager une étude bruit destinée à élaborer des cartes du bruit stratégique (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) « territoire » ou PPBE dit « agglo ».

Les Communes d'Ambilly, Annemasse, Gaillard, Saint-Julien-en-Genevois et Ville-la-Grand sont dans l'obligation de réaliser des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement «infrastructure» (dit PPBE « infra ») en tant que gestionnaires de voirie.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Engagement du processus de conventionnement

Après plusieurs rencontres techniques, le bureau communautaire d'Annemasse agglo du 23 septembre 2014 a validé le principe d'un groupement de commandes et les tableaux de répartition de la prise en charge financière des missions forfaitaires.

Suite au bureau du 23 septembre, les partenaires potentiels ont été invités à participer à des réunions de travail en septembre/octobre 2014 et janvier 2015. Ils ont été interrogés par courrier sur le principe de participation au groupement et sur la répartition financière (pour les collectivités concernées par la CBS et le PPBE « agglo »).

Le bureau exécutif de la CCPG, dans sa séance du 13 novembre 2014, a approuvé le principe d'adhérer à un groupement de commandes porté par Annemasse Agglo, le calendrier prévisionnel général proposé et la clé de répartition financière proposée.

Suite à la réponse positive des partenaires, il est proposé d'engager le processus de conventionnement. Ainsi, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de constitution de ce groupement, de fixer les conditions financières et d'organiser le fonctionnement du groupement. Ce projet a été élaboré en concertation avec les différents partenaires.

Modalités de constitution du groupement et de suivi du marché :

Le coordonnateur du groupement de commandes est Annemasse Agglo. Il est en charge du suivi administratif du groupement, il coordonne le marché de la phase de consultation à la phase d'attribution.

Les membres du groupement s'engagent à prendre toutes les décisions nécessaires les concernant pendant les phases de préparation du marché, de la consultation et de l'attribution. Ils prennent ensuite en charge l'exécution administrative et financière du marché.

Dispositions financières :

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité) seront pris en charge par chacune des collectivités membres du groupement à parts égales.

Le marché prévoit une mission forfaitaire et des missions optionnelles (à bons de commande).

La mission forfaitaire concerne la réalisation des cartes du bruit stratégique (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) « territoire » ou PPBE dit « agglo ».

La clé de répartition financière du coût global de la prestation par collectivité adhérente pour la mission forfaitaire est fixée dans le tableau annexé à la convention. Cette répartition est définie par une part fixe et une part variable. La part variable croise la population totale de la commune pondérée à 35%, avec le kilométrage de routes présentes pondéré à 50% et la superficie pondérée à 15%.

<u>Clé de répartition financière pour la mission forfaitaire (Collectivités concernées par l'obligation de réaliser la carte du bruit et le PPBE « territoire »)</u> :

Collectivités partenaires	Part fixe	Part variable	Calcul de la part variable		
			Population 35 %	Km de voirie 50 %	Superficie 15 %
EPCI urbains avec enjeu bruit fort					
Annemasse AGGLO (12 communes)	5 200 €	38.0 %	48.0 %	35.8 %	22.1 %
CCPG (17 communes)	5 200 €	46.4 %	39.2 %	46.3 %	63.6 %
Commune urbaine avec enjeu bruit fort					
Saint Julien en Genevois	4 700 €	6.8 %	7.2 %	7.8 %	3.0 %
Petites communes non urbaines avec enjeu bruit modéré (présence d'infrastructure à fort trafic)					
Arthaz-Pont-Notre-Dame	2 600 €	1.3 %	0.8 %	1.5 %	1.7 %
Contamine-sur-Arve	2 600 €	1.6 %	1.0 %	1.8 %	1.9 %
Filinges	2 600 €	2.5 %	1.9 %	2.7 %	3.3 %
Monnetier-Mornex	2 600 €	2.5 %	1.4 %	3.0 %	3.2 %
Petite commune non urbaine avec enjeu bruit faible (pas de présence d'infrastructure à fort trafic)					
Marcellaz	1 500 €	0.8 %	0.5 %	1.0 %	1.2 %
TOTAL	**27 000 €**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Les missions optionnelles restent à la discrétion de chaque commune ou EPCI, elles concernent en particulier la réalisation des Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement «infrastructure».

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a approuvé la présente délibération portant sur la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement,
a autorisé le Président à signer tous les documents et actes relatifs à la présente convention.

EAU ET ASSAINISSEMENT
OBJET : Acquisition parcelle H 1616 - Commune de Divonne les Bains.

Monsieur le Vice-Président, délégué à l'eau et l'Assainissement informe l'assemblée qu'un nouveau poste de refoulement sera prochainement créée au droit du chemin des Écoliers sur la commune de Divonne-les-Bains.
Les eaux usées d'un immeuble collectif, de six villas et de la cantine municipale de l'école de Vesenex transiteront par le futur poste.
La Commune de Divonne-les-Bains accepte de céder à l'euro symbolique la parcelle H 1616 de 20 m2 sur laquelle sera implanté le futur poste de refoulement.
La communauté de communes du pays de Gex prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette transaction (frais de géomètre, honoraires liés à la rédaction et à la publication de l'acte administratif…).
Vu l'avis favorable de la Commission Eau & Assainissement du 25 Mars 2015,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a approuvé l'acquisition de la parcelle H 1616 à l'euro symbolique.
a autorisé Monsieur le Président à signer l'acte administratif à venir ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention attributive d'une subvention de l'Agence de l'Eau – Protection de captages (convention 2008 1027)

Monsieur le Vice-Président, délégué à l'eau et l'assainissement, rappelle à l'assemblée la délibération n°122 du 11 septembre 2008 approuvant la convention n°2008-1027 de l'Agence de l'Eau reconduisant et fixant les modalités d'attribution d'une subvention d'un montant de 33 000€ pour les travaux de protection réglementaire des captages de Chezery-Forens, Chevry, Sergy, Divonne et la Pralay.
La complexité des opérations n'a pas permis de solder ce dossier, qui a été reconduit par avenant n° 1 approuvé par délibération n°2011/178 en date du 08 septembre 2011 et par avenant n°2 approuvé par délibération n°2012/268 en date du 20 décembre 2012.
Pour ce qui concerne les captages de Chezery-Forens et Chevry, les études techniques préalables à la protection réglementaire ont mis en évidence d'abandonner les ouvrages existants. Depuis, la CCPG a réalisé à proximité immédiate des nouveaux forages. De ce fait, des nouvelles procédures doivent être lancées, prochainement, sur Menthières et Chevry.
Pour ce qui concerne le captage de Sergy, les études techniques préalables à la protection réglementaire ont mis en évidence la nécessité d'abandonner l'ouvrage car il n'est pas très productif.
Pour ce qui concerne les captages Cerisier Nuchon, l'ARS a demandée des investigations complémentaires. La prorogation ne porte que sur ces derniers.
L'Agence de l'Eau a répondu favorablement à notre demande de prorogation et fixe le nouveau délai au 31/12/2016 tel qu'il figure dans l'avenant n°3 annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 25 mars 2015,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a approuvé l'avenant n°3 à la convention n°2008-1027 de l'Agence de l'Eau prorogeant le délai d'exécution au 31/12/2016 des travaux indiqués ci-dessus ;
a autorisé Monsieur Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

OBJET Cession gratuite de la parcelle cadastrée AO n°138 sur la commune d'Ornex

Monsieur le vice-président, délégué à l'Eau et l'Assainissement, rappelle à l'assemblée que la construction du nouveau réservoir de Prévessin-Moëns a entraîné l'abandon du réservoir Bas Service de la Pralay à Ornex. Ce dernier, obsolète, est destiné à être démoli. Il est situé sur la parcelle cadastrée AO 138 (1320 m²) à Ornex qui appartient à la CCPG, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Pralay lors de la création de la communauté de communes du pays de Gex.
Dans le cadre de création de parcours en mode doux entre deux quartiers : celui de la Culaz et celui de la Tour, la commune d'Ornex sollicite l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 euro, soit le même prix payé par la CCPG lors du transfert du terrain par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Pralay.
Il est ici proposé d'accepter la cession de la parcelle cadastrée AO 138 à Ornex au prix de 1 euro symbolique à la commune d'Ornex.
Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement du 25 mars 2015,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a approuvé la cession de la parcelle mentionnée ci-dessus en faveur de la commune d'Ornex ;
a fixé le prix de cession à 1 euro symbolique ;
a précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction seront pris en charge par la commune d'Ornex ;
a fixé la valeur vénale de cette propriété à 1,50 euro le m² (frais d'hypothèque) ;
a autorisé Monsieur le Président, délégué à signer l'acte correspondant.

OBJET : Attribution du marché relatif à l'exécution des travaux de renouvellement du collecteur d'eaux usées amont de la station de traitement des eaux usées de l'Etournel sur la commune de Pougny (13-106)

Monsieur le Vice-Président, délégué à l'eau et l'assainissement, présente à l'assemblée le dossier relatif à l'exécution des travaux de renouvellement du collecteur d'eaux usées amont de la station de traitement des eaux usées de l'Etournel sur la commune de Pougny (13-106).
La maîtrise d'œuvre est assurée par le service de l'eau et de l'assainissement de la collectivité.
Les eaux usées de Pougny rejoignent la station d'épuration de l'Etournel par une canalisation en mauvais état présentant des déboitements, des ovalisations, l'intrusion de racines, des contre-pentes ainsi que des joints défectueux.
Les travaux projetés consistent à poser une nouvelle conduite d'eaux usées en fonte O200 et à reprendre les antennes et branchements existants. La conduite existante sera abandonnée et les regards seront comblés.
Les travaux consistent en :

-La fourniture et la pose de 1 050 ml de canalisations O200 mm en fonte ductile série assainissement ;
-La fourniture et la pose de pièces spéciales et de raccords, O200 mm en fonte ductile série assainissement ;
-La fourniture et la pose de 15 ml de canalisations O150 mm en fonte ductile série assainissement ;
-La fourniture et la pose de pièces spéciales et de raccords, O150 mm en fonte ductile série assainissement ;
-La fourniture et la pose de 23 regards étanches O1 000 mm recouverts de tampons en fonte ductile articulés classe 400 kN ;
-La désactivation de 20 regards existants ;
-Les raccordements à l'amont et à l'aval sur le réseau existant ;

Une procédure adaptée a été lancée conformément aux dispositions de l'article 28-I du code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 10 février 2015 pour publication dans le BOAMP. Une annonce a également été mise en ligne sur le site internet de la collectivité et le dossier de consultation est disponible sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.
Conformément au règlement de consultation, la date de réception des offres a été fixée au 11 mars 2015.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 mars 2015 pour procéder à l'ouverture des plis reçus. Quinze offres ont été déposées dans les délais impartis. Elle s'est de nouveau réunie le 31 mars 2015 pour émettre un avis sur le jugement des offres.
Au vu du rapport d'analyse des offres effectué par les services concernés, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, après examen, émettent pour avis de confier le marché référencé sous le numéro 13-106 à FAMY SAS pour un montant global hors taxes de 168 376,50 € (solution variante).
Considérant que la présente procédure a fait l'objet d'une présentation en Commission Eau et Assainissement en date du 25 mars 2015,
Vu l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a attribué le marché relatif à l'exécution des travaux de renouvellement du collecteur d'eaux usées amont de la station de traitement des eaux usées de l'Etournel à Pougny référencé 13-106 à intervenir avec l'entreprise FAMY SAS pour un montant global hors taxes de 168 376,50 € (solution variante).
a autorisé Monsieur le Président à signer le marché mentionné ci-dessus et à en suivre son exécution.

OBJET : Approbation de la convention de mandat à intervenir avec la commune d'Ornex dans le cadre des travaux démolition de l'ancien réservoir d'Ornex

Monsieur le Vice-Président, délégué à l'eau et l'assainissement, informe l'assemblée que la commune d'Ornex souhaite profiter des travaux de construction du nouveau réservoir d'eau potable à Prévessin-Moëns (marché 11-051) pour faire réaliser la démolition de l'ancien réservoir d'Ornex situé rue de la Culaz.
La communauté de communes du pays de Gex réalisera ces travaux dans le cadre du marché enregistré sous le numéro 11-051.
La communauté de communes du pays de Gex assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération d'un montant global prévisionnel de 1 625 476,00€ hors taxes se décomposant comme suit :

- 1 605 676 € HT pour les travaux « Eau Potable » compétence communautaire
- 19 800 € HT pour les travaux communaux de démolition du réservoir d'Ornex.

Soit 23 760 euros TTC à la charge de la commune d'Ornex.
Conformément aux dispositions de la convention annexée, la CCPG assurera le financement intégral des travaux. La commune d'Ornex remboursera à la communauté de communes du pays de Gex le montant des travaux et des frais induits lui incombant.

Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement en date du 25 mars 2015,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a approuvé le projet de convention de mandat, tel qu'annexé, à intervenir avec la commune d'Ornex pour la réalisation des travaux de démolition du réservoir d'Ornex situé rue de la Culaz ;
a autorisé Monsieur le Président à signer la convention et à en assurer son exécution.

OBJET : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Prévessin-Moëns

Monsieur le Vice-Président, délégué à l'eau et l'assainissement, informe l'assemblée que la communauté de communes du pays de Gex interviendra prochainement sur la commune de Prévessin-Moëns afin de réaliser les opérations suivantes :

-Renouvellement du réseau d'eau potable route de Bellevue pour un montant prévisionnel total estimé à 300 000,00 €HT.

Parallèlement à cette opération, la commune de Prévessin-Moëns souhaite effectuer les travaux d'aménagement de la route de Bellevue :

-700 000,00 €HT.

Afin de confier ces deux marchés à un contractant commun, la commune de Prévessin-Moëns et la communauté de communes du pays de Gex souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ce groupement sera identifié « Groupement de commandes Commune de Prévessin-Moëns et la communauté de communes du pays de Gex – route de Bellevue ».

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et à la procédure de marché (frais de publicité, envoi des dossiers, reproduction…) seront répartis entre les membres du groupement en fonction du montant prévisionnel des marchés respectifs :

- Commune de Prévessin-Moëns : 70% du montant des dépenses,
- communauté de communes du pays de Gex : 30% du montant des dépenses.

La convention telle qu'annexée à la présente délibération prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et expirera à l'achèvement des deux marchés.

Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement en date du 25 mars 2015,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Prévessin-Moëns dans le cadre des travaux de renouvellement d'eau potable à réaliser sur la commune de Prévessin-Moëns – route de Bellevue.
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention et en suivre son exécution ;
- DESIGNE Monsieur Daniel RAPHOZ pour siéger au sein de la Commission MAPA du groupement prévue à l'article 6 de la convention.

OBJET : Attribution d'une indemnité de perte de récolte, sur la commune de Léaz- parcelle B 131

Monsieur le Vice-Président, délégué à l'Eau et l'Assainissement, expose que :

Dans le cadre du marché de travaux référencé 12-041, la communauté de communes du pays de Gex a procédé aux travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable sur la commune de Léaz.

Ainsi la pose d'une bâche de stockage provisoire a endommagé la parcelle B131 sur une superficie de 534 m².

Dans le cadre du marché de travaux 14-033, la communauté de communes du pays de Gex va procéder au renouvellement et au renforcement d'une canalisation d'eau potable de Léaz Grésin et Léaz Bourg sur la commune de Léaz.

Le tracé de ces travaux va emprunter notamment la parcelle B131 sur une superficie de 389 m²

Soit une surface totale de 923 m² impactée par ces travaux.

Cette parcelle est exploitée par Monsieur Mathieu Alain.

Aussi il convient de lui attribuer une indemnité de perte de récolte (voir convention annexée).

Conformément aux barèmes de la Chambre d'Agriculture, l'indemnité de perte de récolte est fixée suivant les éléments ci-dessous:

- Nature de culture : Luzerne
- Rendement estimé : 10T/ha
- Surface impactée pour la tranchée : 923 m²
- Dégâts : 0,34€/m² (923 m² *0,34 = 313,82 €)
- Indemnité forfaitaire liée aux contraintes administratives : 141 €.

Soit une indemnité globale de **454,82 €,** comprenant la perte et le déficit des récoltes actuelles et futures ainsi que les troubles de jouissance.

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement du 25 mars 2015,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a approuvé l'attribution d'une indemnité de perte de récolte de 454,82 € à Monsieur Mathieu Alain.
a autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

OBJET : Approbation du contrat d'achat-vente d'eau en gros - Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses.

Monsieur le vice-président, délégué à l'eau et l'assainissement, rappelle à l'assemblée que chaque année, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses fournit à la communauté de communes du pays de Gex entre 4 000 à 8 000 m3 d'eau potable destinée à alimenter le haut de la commune de Gex.

Le contrat correspondant est échu depuis le 1er avril 2015. Il convient de contractualiser un nouveau contrat couvrant les dix prochaines années.

Le syndicat intercommunal fournirait à la communauté de communes du pays de Gex un volume maximum de 400 m3 par jour. Il s'engage à livrer une eau de qualité conforme à la réglementation en vigueur.

L'article 8 du projet de convention fixe les conditions financières liées à ces achats :

Le syndicat percevra une part fixée par délibération (à ce jour, 0.5104€ le m3 et une prime fixe de 150 €).

Le délégataire du syndicat, en charge de l'exploitation, perçoit une part de 0.52€ le m3 (valeur 1/04/2015).

Ce dernier tarif évoluerait en fonction d'une formule de révision telle qu'elle figure à l'article 8 de la convention ci-jointe.

Les autres dispositions du projet de contrat restent identiques à celles fixées au sein de la convention initiale de 2006.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a approuvé le contrat d'achat-vente d'eau en gros liant le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses et la communauté de communes du pays de Gex, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

a autorisé Monsieur le président à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS
OBJET : Approbation de la convention relative à la mise à disposition de 2 bennes sur la commune de Lélex pour l'année 2015

Monsieur le président rappelle que le service de déchèterie mobile stationne chaque samedi alternativement sur les communes de Mijoux et Lélex pendant 8 mois de l'année et collecte cinq flux : le bois, la ferraille, les gravats, le tout-venant et les déchets dangereux des ménages.
La commune de Lélex souhaite pouvoir disposer en plus de 2 bennes en permanence pour les gravats et déchets verts afin de solutionner des dépôts illicites. Ces bennes seront stockées sur un terrain communal aménagé par la commune et rendu inaccessible en dehors des heures de surveillance. Les dépôts seront effectués sous surveillance d'un agent de la commune. La rotation de ces bennes se fera dans la mesure du possible lors de chaque stationnement de la déchèterie mobile sur Lélex ou par des rotations spécifiques selon le remplissage et dans ce cas déclenchées par la commune.
Aucune démarche administrative n'est nécessaire étant donné que le volume stocké sera inférieur à 100m3.
Il est proposé de tester la mise en place de ces 2 bennes pour 2015, en parallèle du fonctionnement de la déchèterie mobile. Pour cela, il est proposé de passer une convention avec la commune qui définit les conditions de mise à disposition des bennes, la surveillance des dépôts, les commandes d'évacuation et de rotation des bennes, et les responsabilités de chacune des parties. Le cout supplémentaire pour 8 mois est estimé à 3000 €HT (par rapport au cout annuel de la déchèterie mobile de 85 000 € HT).Le projet de convention est joint en annexe.
Vu l'avis favorable de la Commission GVD du 24/03/15,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
a approuvé la convention relative à la mise en place de 2 bennes sur la Commune de Lélex ;
a autorisé le Président à signer cette convention et à en suivre la bonne exécution.

II – DECISIONS DU PRESIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2014, donnant délégation au président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des commandes simples d'un montant inférieur à 50'000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ces derniers n'entraînent pas un dépassement du seuil financier précité,
VU les arrêtés du président portant délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents.

Objet : Contrat contrôle et entretien panneaux photovoltaïques sites communautaires ***VU*** *les choix de la collectivité,*

VU *la procédure de consultation en date du 16 février 2015,*
VU *la proposition de l'entreprise ALPES SOLAIRE ENERGIES,*
VU *l'avis du comité technique en date du 1er avril 2015,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec l'entreprise ALPES SOLAIRE ENERGIES, domiciliée ZA Les Glaises, Villy-le-Pelloux, 74350 Allonzier-la-Caille, les pièces du contrat relatif au contrôle et à l'entretien des panneaux photovoltaïques des sites communautaires, tels que les crèches, d'un montant total annuel de 3 621 € HT, conformément au Bordereau des Prix annexé à la présente décision.

Objet : Contrat d'abonnement "eau potable et assainissement" Domaine de Piers Collonges

VU *la proposition de l'entreprise SOGEDO,*
VU *la décision du Président,* n° *2015-049, en date du 6 mars 2015,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec l'entreprise SOGEDO, *domiciliée 15 rue des frères Lumière, 01630 Saint Genis-Pouilly,* les pièces du contrat d'abonnement «eau potable et assainissement» du Domaine de Piers à Collonges – suite aux travaux de branchement d'eau potable.
(Ce nouvel abonnement remplace celui de la Décision du Président n°2015-336 du 03/04/13.)

Objet : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre 2015 Lot n° 5 : Sud Gessien

VU *l'article 3 du CCAP permettant de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre,*
VU *la décision n° 2014.00021 publiée le 04 février 2014,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec le groupement d'entreprises EAU CONSEIL SERVICE / MG EAU / ASSISTANCE/TERRITOIRE, représenté par EAU CONSEIL SERVICE, domicilié 218 chemin de la Plantaz 01500 DOUVRES, l'avenant n° 1 fixant la rémunération prévisionnelle définitive à 18 882,87 € HT à laquelle s'ajoute un forfait topographie de 2 334,00 € HT soit un montant total HT de 21 216, 87 € (soit 25 460,24 € TTC).

Objet : Approbation du contrat d'entretien des espaces verts de la station d'épuration de Saint Genis Pouilly du 01 avril 2015 au 31 octobre 2015

VU *la proposition de l'élevage du Chardonnet domicilié 16 route de Jourdy 01550 FARGES,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec l'élevage du Chardonnet domicilié 16 route de Jourdy 01550 FARGES la proposition relative au contrat d'entretien des espaces verts de la station d'épuration de Saint Genis Pouilly du 01 avril 2015 au 31 octobre 2015 d'un montant de 5 016,00 € HT.

Objet : Fort l'Ecluse - Animation saison 2015 - Vadrouill'ânes le 17 mai 2015

***VU** la proposition de devis du 19/02/2015 de l'association Vadrouill'ane pour une animation "Balade à dos d'ânes » au Fort l'Écluse le 17 mai 2015,*

Le président de la communauté de communes a décidé d'accepter le devis de l'Association Vadrouill'ânes – Clotilde Aleinick – Chemin de Pré de Combe - Les Mogets - 74140 LOISIN pour un montant de 260 € TTC – payable sur présentation d'une facture+RIB.

Objet : Approbation de la mission OPC relative à l'exécution de travaux d'extension et d'équipement du réservoir de Chaumois sur la commune de GEX.

VU la procédure de consultation en procédure adaptée,
VU la proposition de la société PROFILS ETUDES domiciliée 129 avenue de Genève 74000 ANNECY,
VU l'avis du comité technique en date du 25 février 2015,
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec la société PROFILS ETUDES domiciliée 19 avenue de Genève 74000 ANNECY, les pièces du marché relatives à la mission OPC relative à l'exécution de travaux d'extension et d'équipement du réservoir de Chaumois sur la commune de GEX d'un montant de 10 080,00 € HT soit 12 096,00 € TTC.

Objet : Création Opéra MIcromégas et Nous - Partenariat avec L'Ecole de Musique de Crozet - Chevry - Echenevex

VU les choix artistiques de la collectivité,
VU la convention de partenariat avec l'École de Musique de Chevry – Crozet - Echenevex
VU l'engagement comptable 182-2015 du 27 février 2015
Le président de la communauté de communes a décidé d'accepter et de signer la convention de partenariat avec L'École de Musique de Chevry – Crozet – Echenevex Représentée par Madame Sophie LOSIER, Présidente – 192 Route de la Vie Chenaille pour un montant de 1443 € TTC.

Objet : Création Opéra Micromégas et Nous - Partenariat avec L'Ecole de Musique intercommunale du Pays de Gex - EMIPG

VU les choix artistiques de la collectivité,
VU la convention de partenariat avec L'École de Musique Intercommunale du Pays de Gex - EMIPG
VU l'engagement comptable 183-2015 du 27 février 2015
Le président de la communauté de communes a décidé d'accepter et de signer la convention de partenariat avec L'École de Musique Intercommunale du Pays de Gex – EMIPG représentée par Monsieur Marc LEHMANN Co Président – 80 Chemin Fontenailles – 01630 SAINT JEAN DE GONVILLE – pour un montant de 1868.50 € TTC

Objet : Création Opéra Micromégas et Nous - Partenariat avec l'Echo du Crêt de la Neige - Fanfare de Sergy

VU les choix artistiques de la collectivité,
VU la convention de partenariat avec L'Écho du Crêt de la Neige – Fanfare de Sergy,
VU l'engagement comptable 184-2015 du 27 février 2015,
Le président de la communauté de communes a décidé d'accepter et de signer la convention de partenariat avec l'Écho de Crêt de la Neige – Fanfare de Sergy représentée par Madame Véronique JARNIER – Présidente – Située 929 Avenue du Jura pour un montant de 555 € TTC.

Objet : Création Opéra Micromégas et Nous - Partenariat avec la Maison de la Musique de Divonne les Bains

VU les choix artistiques de la collectivité,
VU la convention de partenariat avec La Maison de la Musique de Divonne les Bains,
VU l'engagement comptable 185-2015 du 27 février 2015,
Le président de la communauté de communes a décidé d'accepter et de signer la convention de partenariat avec La Maison de la Musique de Divonne les Bains 17 Allée de la Mélie – Place du Bief – 01220 Divonne les Bains, représentée par Monsieur Didier GRENU-GOSTELLI, Directeur, pour un montant de 1905.50 € TTC

Objet : Création Opéra Micromégas et Nous - Partenariat avec l'Ecole de Musique de Gex

VU les choix artistiques de la collectivité,
VU la convention de partenariat avec L'École de Musique de GEX,
VU l'engagement comptable 186-2015 du 27 février 2015,
Le président de la communauté de communes a décidé d'accepter et de signer la convention de partenariat avec l'École de Musique de Gex, 81 rue de Gex la Ville 01170 GEX représentée par Frédérique STOUPY, Présidente, pour un montant de 2543.75 € TTC.

Objet : Création Opéra Micromégas et Nous - Partenariat avec la Commune de Ferney-Voltaire - Conservatoire de musique de Ferney

VU les choix artistiques de la collectivité,
VU la convention de partenariat avec La Commune de Ferney-Voltaire – Conservatoire de Musique de Ferney,
VU l'engagement comptable 187-2015 du 27 février 2015,
Le président de la communauté de communes a décidé d'accepter et de signer la convention de partenariat avec la Commune de Ferney-Voltaire pour le compte du Conservatoire de Musique de Ferney – 11 Rue de la Jargillères – 01210 Ferney- Voltaire représentée par le Maire Daniel RAPHOZ pour un montant de 3 237.50 € TTC

Objet : Avenant n°3 au marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la construction de stations d'épuration – Programme travaux 2011 Secteur Sud Gessien – Communes de Léaz et Pougny (11-04)

VU la délibération n°38/2010 attribuant le marché de Maîtrise d'oeuvre relatif à la construction de stations d'épuration – Programme travaux 2011 Secteur Sud Gessien – Communes de Léaz et Pougny (11-04) au cabinet Safege pour un montant de 60 240€HT,
VU les décisions n°261/2013 approuvant l'avenant n°1 d'un montant de 23 886,62 €HT et n°494/2013 approuvant l'avenant n°2 d'un montant de 28 798,27 €HT,
VU la nécessité de réaliser une note complémentaire au Dossier Loi sur l'Eau d'un montant de 1 500 €HT
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec le cabinet Safege, domicilié 6 rue de la Gare à Lyon 69009, l'avenant n°3 portant sa rémunération à 30 298,27 €HT.

Objet : Extension du réseau public de distribution d'électricité pour la parcelle « START AUTO » au Technoparc de Collonges

VU les délibérations des conseils communautaires du 24 avril 2014 (n°2014/105) et du 16 octobre 2014 (n°2014/314), donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des commandes simples d'un montant inférieur à 50'001 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ces derniers n'entraînent pas un dépassement du seuil financier précité,
VU la proposition d'ERDF en date du 12 janvier 2015,
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec ERDF, AREMA BT, domiciliée au 11 rue Félix Esclangon, 38000 Grenoble, les pièces de la proposition relative à la contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité, pour la parcelle «START AUTO » au Technoparc de Collonges, d'un montant de 2 221,44 € HT, soit 2 665,73 € TTC.

Objet : Approbation bon de commande relatif à la téléphonie fixe des services techniques (Prévessin-Moëns)

VU les délibérations des conseils communautaires du 24 avril 2014 (n°2014/105) et du 16 octobre 2014 (n°2014/314), donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accordscadres et des commandes simples d'un montant inférieur à 50'001 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ces derniers n'entraînent pas un dépassement du seuil financier précité,
VU la proposition de la société Bouygues Entreprises relative à la téléphonie fixe des services techniques Communautaires d'un montant de 228.40 € HT par mois,
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec *la société Bouygues Entreprises* la proposition relative à la téléphonie fixe des services techniques Communautaires d'un montant de 228.40 € hors taxes par mois avec engagement sur 36 mois

Objet : Promotion du fort l'Ecluse - Contrat Dauphiné libéré

VU la proposition du DAUPHINE MEDIA du 11 mars 2015
VU l'engagement comptable n° 2015-236 en date du 18 mars 2015
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec DAUPHINE MEDIA – 13 chemin du Levant, BP 109, 01210 FERNEY-VOLTAIRE, la proposition relative à la parution d'encarts publicitaires annonçant les évènements 2015 du Fort l'Ecluse, d'un montant de 1779.20 € HT

Objet : Promotion du Fort l'Ecluse 2015 - Contrat Hebdo 01

VU la proposition de l'HEBDO 01 du 13 mars 2015
VU l'engagement comptable n° 2015-237 en date du 18 mars 2015
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec HEBDO 01- 22 avenue du Général de Gaulle, 74200 THONON, la proposition relative à la parution d'encarts publicitaires annonçant les évènements 2015 du Fort l'Ecluse, d'un montant de 2607.12 € TTC.

Objet : CCVV - Action 57 "Sensibiliser le grand public via l'utilisation de l'exposition itinérante dédiée au Cerf"

VU la proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,
VU la proposition n°005-01-00 de l'assureur SMACL en date du 27/01/2015,
VU l'engagement comptable n° 2015-252 en date du 24 mars 2015,
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec l'assureur SMACL dont le siège social se trouve au 141 avenue Salvador-Allende CS20000 79031 NIORT CEDEX 9, la proposition d'assurance relative à l'assurance dommages aux biens de l'exposition « Sacré Cerf » qui se déroulera du 15 juin au 22 septembre 2015 au Fort l'Écluse pour un montant de 428,22 € HT, soit 465,16 € TTC.

Objet : Convention de formation entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et le Groupe territorial

VU la proposition de 9 mars 2015,
VU l'engagement comptable n°258 en date du 24 mars 2015,
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec le Groupe Territorial, BP 215, 38506 – VOIRON une convention concernant une formation de 3 jours intitulée « Cycle Intercommunalité ». Cette formation sera facturée 1053 € HT, soit 1263.60 € TTC.

Objet : Convention de formation entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et le CNED

VU la proposition en date du 13 mars 2015,
VU l'engagement comptable n° 260 en date du 24 mars 2015,
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec le Centre national d'enseignement à distance (CNED), 2, Boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300 – 86963 – Futuroscope Chasseneuil Cedex, une convention de formation intitulée «préparation à concours rédacteur interne et 3ème voie », dans le cadre d'une ouverture de DIF, pour un agent. Cette formation sera facturée 705 € TTC.

Objet : Mission de dispositifs prévisionnels de secours - Chapelle de Rianmont – 01170 Vesancy - 28 juin 2015

VU *la proposition de convention et devis de l'Association Départementale pour laProtection Civile de l'Ain le 28 juin 2015,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec l'Association départementale pour la protection civile de l'Ain à PREVESSIN 01280, la convention relative à la mise en place d'un dispositif de sécurité le 28 juin à la Chapelle de Rianmont – 01170 Vesancy, d'un montant de 200 € TTC (pasde TVA applicable).

Objet : Fort l'Ecluse – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Silvan Zingg – 22 aout 2015

VU *les choix de la collectivité,*
VU *la proposition de Silvan Zingg,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec Silvan ZINGG - Via ai Boschetti 62 – CH 6928 MANNO (Suisse), la convention relative au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle le 22 aout 2015 au Fort L'Ecluse, d'un montant de 3500 € TTC (pas de TVA applicable), payable sur présentation d'une facture suivant les modalités prévues dans l'article 5 de ladite convention.

Objet : Ainterim - Contrat Y. DONNEAU-RENARD_ GVD_ du 03 au 30 avril 2015

VU *le contrat initial n°016912.0 avec Ainterim à St Genis Pouilly*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec Ainterim, domiciliée 5 rue du Bordeau, 01630 ST GENIS POUILLY, le contrat de Yoann DONNEAU-RENARD pour le remplacement d'un agent en arrêt-maladie en déchèterie, pour la période du 03 au 30 avril 2015, pour un taux horaire de 23.05 € HT.

Objet : Signalétique extérieure Technoparc de St Genis Pouilly

VU *la proposition de INTERPUBLICITE en date du 27/03/2015,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec la société INTERPUBLICITE, ZA de l'Allondon – 597 rue du Mont-Blanc 01630 SAINT-GENIS-POUILLY, le contrat relatif à l'exécution des prestations de la signalétique
extérieure du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, selon les prix unitaires suivants :

- Confection et mise en place d'ensemble portatif : 813,00 € H.T.
- Confection et mise en place de lattes : 257,00 € H.T.
- Fourniture, confection et mise en place de lattes : 168,00 €.
- Nettoyage, réalisation et pose de changement de texte sur latte existante : 100,00 € H.T.
- Remise en place par ordre alphabétique si nécessaire : 39,00€ HT
- Confection et mise en place d'un ensemble portique support de 3 boîtes aux lettres : 1 375,00 € H.T.

Objet : Signalétique intérieure Technoparc de Saint-Genis-Pouilly

VU *la proposition de la société INTERPUBLICITE,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec la société INTERPUBLICITE, ZA de l'Allondon – 597 rue du Mont-Blanc 01630 SAINT-GENIS-POUILLY, le contrat relatif à l'exécution des prestations de la signalétique intérieure du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, selon les prix unitaires suivants :

- Signalétique murale dans les couloirs : 48,70 € H.T.
- Signalétique en drapeau dans les couloirs : 76,00 € H.T.

Objet : Contrat téléphonie mobile Orange

VU *la proposition d'Orange n°OB EXA300301,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec Orange, siège social, 78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris, la proposition relative à la modification d'un contrat temps réel en contrat 3G premium d'un montant de 24 € HT.

Objet : Contrat de maintenance annuelle des sanitaires au Pailly

VU *l'avis du comité technique en date du 1er avril 2015. (pour les montants supérieurs à 4'000 € HT),*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec *Vallier Assainissements SARL BP 322, 01173 Gex,* la proposition relative à la maintenance annuelle des sanitaires du Pailly d'un montant de 4 378.00€ HT, soit 5 253.60 € TTC.

Objet : Fort l'Ecluse - Animation - WE des Enfants - Spectacle de Marionnettes par la Compagnie STELLA ROSSA

VU *la proposition de devis d'un spectacle de la Cie Stella Rossa pour les 16 et 17 mai 2015,*
Le président de la communauté de communes a décidé d'accepter le devis de la *Compagnie Stella Rossa représenté par Constanza Solari-Vincensini – 18 Rue du Fierney – Pregnin – 01630 SAINT GENIS POUILLY* relative à la présentation d'un spectacle de mationnettes – deux séances l'une le 16 mai et la suivante le 17 mai 2015 d'un montant de 446€ TTC frais de déplacement inclus (Pas de TVA Applicable).

Objet : Abonnement vDSL & téléphonie IP

VU *la proposition d'OVH en ligne à ROUBAIX,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer auprès de SAS OVH, 2 rue Kellermann, BP 80157, 59100 ROUBAIX, le contrat« pack essentiel » type « vDSL entreprise » avec 4 téléphones IP et 4 lignes IP pour un montant
mensuel de 77.98€TTC hors coût de communication. Le dépôt de garantie pour la location des téléphones IP est de 570€HT.

Objet : Contrôle quinquennal des ascenseurs communautaires – missions CTSAE et RVRE 2015-2020

VU *la procédure de consultation en date du 13 février 2015,*
VU *la proposition de l'entreprise QUALICONSULT Exploitation,*
VU *l'avis du comité technique en date du 1er avril 2015,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec l'entreprise QUALICONSULT Exploitation, *domiciliée « Immeuble Les Cades », 2 route de la Salle, 74960 Cran Gevrier,* les pièces de la proposition relative au contrôle quinquennal des ascenseurs communautaires (missions CTSAE et RVRE 2015-2020), d'un montant global de 510 € HT, soit 612 € TTC.

Objet : constitution des «Dossiers Techniques Amiante» pour 3 sites communautaires - Pépinière d'entreprises Technoparc Saint Genis-Pouilly (bureaux et ateliers) et Services Techniques Prévessin-Moëns (bureaux Eau et Assainissement)

VU *la procédure de consultation en date du 24 février 2015,*
VU *la proposition de l'entreprise BUREAU VERITAS,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec l'entreprise BUREAU VERITAS, *domiciliée bâtiment « L'Alizée », PAE des Longeray, Metz-Tessy, 74373 Pringy Cedex,* les pièces de la proposition relative à la constitution des «Dossiers Techniques Amiante» pour 3 sites communautaires : bureaux et ateliers - Pépinière d'entreprises Technoparc Saint Genis-Pouilly et bureaux Eau et Assainissement - Services Techniques Prévessin-Moëns, d'un montant de 1 100 € HT, soit 1 320 € TTC.

Objet : Distribution magazine Territoire la Poste avril 2015

VU *la proposition de La Poste, cde 30000325044 du 31/03/2015,*
VU *l'avis du comité technique en date du 8 avril 2015,*

Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec *LA POSTE, BP 8367, 69356 LYON CEDEX 08*, les pièces de la proposition relative à la distribution du magazine Territoire (semaine 18) d'un montant de 6 223.69 € HT, soit 7 468.44 € TTC.

Objet : Contrat téléphonie mobile Orange

***VU** la proposition d'orange business services OB EXA270301,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer Orange, siège social, 78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris, la proposition relative à la création d'un contrat 3G premium d'un montant de 24 € HT par mois.

Objet : Achat de Fournitures administratives pour 2015 – Lot 1

***VU** la procédure de consultation lancée le 26 février 2015,*
***VU** la proposition de la Société « Office Dépôt BS SAS» domiciliée à SENLIS 60451*
***VU** l'avis du comité technique en date du 8 avril 2015*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec Office Dépôt BS SAS, domiciliée à Senlis, les pièces de la consultation relative au lot 1 « Fournitures administratives », pour un montant de 5114.53 € HT, soit 6137.44 € TTC.

Objet : Achat de petit matériel pour 2015 – Lot 2

***VU** la procédure de consultation lancée le 26 février 2015*
***VU** la proposition de Buro Center (PBI), sis 2650 route de Genève 01170 CESSY,*
***VU** l'avis du comité technique en date du 08 avril 2015*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec *Buro Center (PBI), sis 2650 route de Genève 01170 CESSY* , la proposition relative au lot N° 2 « petit matériel » de ladite consultation, pour un montant de 1923.82€ HT, soit 2308.58 € TTC.

Objet : Achat de « papier photocopies et autres » pour 2015 – Lot 3

***VU** la procédure de consultation lancée le 26 février 2015,*
***VU** la proposition de « Papeterie Michaux, sis BP 80019 74910 SEYSSEL,*
***VU** l'avis du comité technique en date du 08 avril 2015*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec Papeterie Michaux, sise BP80019 74910 SEYSSEL, la proposition relative au lot N° 3 « Papier photocopies et autre » de ladite consultation, pour un montant de 2966.04 € HT, soit 3559.25 € TTC.

Objet : Achat de « consommables informatique » pour 2015 – Lot 4

***VU** la procédure de consultation lancée le 26 février 2015*
***VU** la proposition de Buro Center (PBI), 2650 route de Genève 01170 Cessy*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec Buro Center (PBI), 2650 route de Genève 01170 Cessy, la proposition relative au lot N° 4 « Consommables informatique » de ladite consultation, pour un montant de 3373.07 € HT, soit 4047.68€ TTC.

Objet : Achat de « produits d'hygiène » pour 2015 – Lot 5

***VU** la procédure de consultation lancée le 26 février 2015*
***VU** la proposition de la société PAREDES, sis 1 rue Georges Besse 69745 Genas,*
***VU** l'avis du comité technique en date du 08 avril 2015*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec la Société PAREDES, sise 1 rue Georges Besse 69745 Genas, les pièces de la proposition relative au lot 5 « produits d'hygiène » de ladite consultation pour un montant de 12502.40€ HT, soit 15002.88 €

Objet : Connexion FO aire des gens du voyage de Divonne les Bains

***VU** la proposition de commercial de K-NET,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec K-NET, 130 rue Gustave Eiffel 01630 SAINT GENIS POUILLY, la proposition relative à une demande d'abonnement à une connexion internet par fibre optique d'un montant de 52.4 € HT, soit 62.88 € TTC par mois.

Objet : Marché de service relatif à la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Léaz

***VU** la sollicitation de plusieurs devis,*
***VU** la proposition de la société ECO-STRATEGIE domiciliée 14, allée de la Bertrandière – 42 580 L'ETRAT,*
***VU** l'avis du comité technique en date du 08 avril 2015,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec la société ECO-STRATEGIE domiciliée 14, allée de la Bertrandière – 42 580 L'ETRAT, les pièces du marché relatif à la réalisation de la mission citée en objet d'un montant de 3 825,00 € HT soit 4 590,00 € TTC.

Objet : Fort l'Écluse – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – The Benny's Goodies - 11 juillet 2015

***VU** la proposition de convention de The Benny's Goodies,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec The Benny's Goodies, représenté par Raymond Graisier, chemin du Pré Félix 4, 1293 Bellevue (GE) Suisse, la convention relative au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle le 11 juillet 2015 au Fort L'Écluse, d'un montant de 1 320.00 € TTC (pas de TVA applicable), payable sur présentation d'une facture suivant les modalités prévues dans l'article 5 de ladite convention.

Objet : Fort l'Écluse – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Tribute to Ellington - 20 juin 2015

***VU** la proposition de la convention de Tribute to Ellington,*
Le président de la communauté de communes a décidé de signer avec *Tribute to Ellington, représenté par Louis Billette, Avenue de Sévery 12, 1004 Lausanne (VD) Suisse*, la convention relative au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle le 20 juin 2015 au Fort L'Écluse, d'un montant de 1 170.00 € TTC (pas de TVA applicable), payable sur présentation d'une facture suivant les modalités prévues dans l'article 5 de ladite convention

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- PREND ACTE du Compte-rendu des séances de délégations aux bureaux des 19, 26 mars et 9 avril 2015 et décisions du Président.

34 - Questions diverses

M. BOUVIER indique que concernant le Service Gestion et Valorisation des Déchets, il y a eu 3 réunions pour le moment et qu'il va en avoir 3 autres au mois de juin.
« L'audit fait par Guillaume MARSAC viendra en parallèle avec une présynthèse et une présentation au Bureau exécutif des mesures potentiellement à prendre en compte concernant la redevance incitative notamment. Je voudrais interpeller les Maires ici présents : Dans cette Commission il y a un certain nombre de personnes qui ne sont pas délégués communautaires mais qui sont conseillers municipaux. Il y a eu un certain nombre de débats, de questionnement, de propositions qui ont été faits et il serait quand même souhaitable que les Maires reçoivent à travers leur Bureau exécutif les personnes qui sont dans cette Commission, dans l'hypothèse où ce ne sont pas des personnes qui sont délégués communautaires, pour avoir un retour. J'espère que vous l'avez fait et j'aimerais qu'au niveau des mairies, pour que ce projet puisse avancer, il y ait un retour au niveau des exécutifs et un dialogue qui puisse rapporter lors des 3 prochaines réunions l'avis des conseils municipaux concernés. »

M. BERTRAND fait remarquer qu'il y a tous les jours des remarques et des réflexions à propos de ces problèmes de ramassage des ordures ménagères.
« Alors on nous dit que le personnel communal peut aller près des endroits à problème et facturer la CCPG, moi je veux bien mais ça ne peut pas être une solution durable. J'émets le vœu que l'on ait une réflexion partagée pour trouver des solutions qui soient applicables et non pas des idées lumineuses qui ensuite posent des tas de problèmes partout. »

M. BOUVIER lui répond que dans ces 3 commissions il n'y a pas eu que des idées lumineuses.
« Autant au départ, ça a peut-être été poussif parce que ce n'était pas simple de s'imprégner, autant dans les 2 dernières réunions, ça a été relativement constructif avec tous les gens qui étaient là et la volonté des personnes qui sont présentes c'est bien d'apporter des réponses et des solutions, et non pas d'apporter des idées lumineuses. Je crois que l'on est conscient des problèmes. Aujourd'hui, il y en a un certain nombre et l'idée est d'apporter des solutions et il s'en dégage.
En parallèle M. MARSAC apportera une vision qui est interne. En croisant les deux, et après avis du Conseil Communautaire, je crois que l'on doit peut être trouver des solutions, qui ne satisferont pas tout le monde, parce que je le redis, peut être que l'on a été trop vite pour certain problème et il y a des lacunes à ce niveau là, mais on peut améliorer des choses, et en collaborant les uns avec les autres je crois qu'on peut y arriver. »

Demande est faite d'avoir les comptes rendus de ces commissions afin de les transférer aux exécutifs municipaux et de pouvoir en discuter.

M. BOUVIER répond qu'il n'y a aucun problème à cela.

La séance est levée.

Prochain conseil communautaire : le 28 mai 2015